



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R76-2025-090

PUBLIÉ LE 29 AVRIL 2025

Sommaire

ACADEMIE TOULOUSE / DAJ

R76-2025-04-28-00001 - Arrêté de délégation du Recteur à ses personnels (35 pages) Page 5

Agence Régionale de Santé Occitanie /

R76-2025-04-22-00001 - 2025-2401 Arrt modificatif CRSA du 22 avril 2025_.pdf (6 pages) Page 41

R76-2025-04-22-00002 - 2025-2402 Arrt portant composition des commissions de la CRSA Occitanie du 22-04-2025_.pdf (4 pages) Page 48

ARS OCCITANIE /

R76-2025-02-12-00007 - Arrêté conjoint EHPAD Resd Isatis à Quint Fonsegrives extension de capacité.pdf (3 pages) Page 53

R76-2025-02-26-00009 - Arrêté de renouvellement EHPAD La Cheneraie a LHERM.pdf (3 pages) Page 57

R76-2025-03-21-00012 - Arrêté modificatif autorisation EHPAD Les Terrasses des Causses à Millau.pdf (2 pages) Page 61

R76-2025-03-10-00004 - Arrêté renouvellement autorisation EAM SAINT ORENS à saint Orens de Gameville.pdf (4 pages) Page 64

DDT81 / Economie agricole

R76-2024-12-19-00018 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention du GAEC CAPOVI, sous le n° 81242862 (1 page) Page 69

R76-2024-12-23-00018 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention du GAEC DE LA SOUQUE, sous le n° 81242878 (1 page) Page 71

R76-2024-12-19-00019 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention du GAEC DES CAMBOULIVES, sous le n° 81242877 (1 page) Page 73

DRAAF Occitanie /

R76-2025-04-17-00005 - arrete draaf-srfd taux boursiers bacpro occitanie2025-1 (5 pages) Page 75

DRAAF Occitanie / Service régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire

R76-2025-04-23-00009 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à M. SALESSES Antonin enregistré sous le n°82240121, d'une superficie de 76,84 hectares (3 pages) Page 81

R76-2025-04-22-00003 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures au GAEC BELLES DES CHAMPS, enregistré sous le n°1225262, d'une superficie de 18,45 hectares (5 pages) Page 85

R76-2025-04-23-00002 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures au GAEC DE LA BONNE ENTENTE enregistré sous le n°1225095, d'une superficie de 5,21 hectares (4 pages)	Page 91
R76-2025-04-23-00007 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures au GAEC DE LA SARRETTE enregistré sous le n°1225270 , d'une superficie de 1,47 hectares (3 pages)	Page 96
R76-2025-04-23-00011 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures au GAEC DEMEZEILLES enregistré sous le n°1225175, d'une superficie de 9,60 hectares (6 pages)	Page 100
R76-2025-04-23-00003 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures au GAEC DU BEZ enregistré sous le n°1225185, d'une superficie de 12,01 hectares (4 pages)	Page 107
R76-2025-04-23-00013 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures au GAEC ELEVAGE DE LA PANOUSSE enregistré sous le n°1225255, d'une superficie de 27,18 hectares (5 pages)	Page 112
R76-2025-04-23-00004 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à M. FRAYSSE Bruno enregistré sous le n°1225465, d'une superficie de 14,44 hectares (4 pages)	Page 118
R76-2025-04-23-00006 - Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à M. BLANC Sébastien enregistré sous le n°1225271, autorisée d'une superficie de 1,51 hectares et refus 7,92 hectares (5 pages)	Page 123
R76-2025-04-22-00004 - Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à l'EARL DES TROIS PUIITS, enregistré sous le n°1225476, d'une superficie de 9,32 hectares (4 pages)	Page 129
R76-2025-04-23-00005 - Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à M. BRU Ghislain, enregistré sous le n°1225245, d'une superficie de 14,44 hectares (4 pages)	Page 134
R76-2025-04-23-00010 - Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures au GAEC DE LA SALAMONIE, enregistré sous le n°1225473, d'une superficie de 2,41 hectares (3 pages)	Page 139

R76-2025-04-23-00012 - Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures au GAEC ENJALBERT Guy et Nathan, enregistré sous le n°1225381, d'une superficie de 9,60 hectares (6 pages)	Page 143
R76-2025-04-23-00014 - Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures au GAEC ENJALBERT Guy et Nathan, enregistré sous le n°1225384, d'une superficie de 27,18 hectares (4 pages)	Page 150
R76-2025-04-23-00008 - Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures au GAEC TREMOLIERES BEC, enregistré sous le n°1225471, d'une superficie de 1,47 hectares (3 pages)	Page 155
DRAC OCCITANIE /	
R76-2025-04-28-00002 - 30-NIMES-EGLISE NOTRE DAME DES ENFANTS-ARRETE INSCRIPTION MH (2 pages)	Page 159
SGAR Occitanie /	
R76-2025-04-17-00006 - Arrêté fixant la composition du jury du concours externe et interne pour le recrutement d'agents d'exploitation principaux des travaux publics de l'Etat - Branche "routes et bases aériennes" - session 2025 (2 pages)	Page 162

ACADEMIE TOULOUSE

R76-2025-04-28-00001

Arrêté de délégation du Recteur à ses personnels

Rectorat de l'académie de Toulouse
Direction des affaires juridiques
Affaire suivie par : Arnaud FAURE
Chargé du conseil et du contentieux
Tél : 05 36 25 75 28
Mél : daj@ac-toulouse.fr
75, rue Saint Roch CS 87703
31077 TOULOUSE Cedex 4

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE TOULOUSE

Vu le code de l'Education et en particulier les articles R.222-13 et suivants, R.222-19, R.222-19-1, R.222-19-2, D222-20, D.222-23-2, R.222-24, R.222-24-1, R.222-25 et R.222-36-1 à R.222-36-3, R911-82 à R911-90, R442-9 et suivants,

Vu le décret n°86-970 du 19 août 1986 modifié portant dispositions statutaires à l'emploi de secrétaire général d'académie,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets de région, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,

Vu le décret n°2016-1413 du 20 octobre 2016 relatif aux emplois fonctionnels des services déconcentrés de l'éducation nationale,

Vu le décret n°2019-1200 du 21 novembre 2019, relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministères de l'Education nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,

Vu le décret du 12 mars 2025 portant nomination de M. Karim BENMILOUD en qualité de recteur de l'académie de Toulouse à compter du 26 mars 2025,

Vu l'arrêté du 7 novembre 1985 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion de certains personnels des services extérieurs du ministère de l'Education nationale,

Vu l'arrêté du 7 janvier 2003 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

Vu l'arrêté du 11 septembre 2003 portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale,

Vu l'arrêté du 9 août 2004 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation aux recteurs d'académie en matière de gestion des personnels enseignants, d'éducation, d'information et d'orientation de l'enseignement du second degré

Vu l'arrêté du 18 février 2020, nommant Monsieur Vincent DENIS en qualité de secrétaire Général de l'académie de Toulouse,

Vu l'arrêté du 17 mai 2021 portant nomination de Madame Fabienne TAJAN en qualité d'adjointe au secrétaire général de l'académie de Toulouse, chargée du pôle organisation scolaire, soutien et pilotage académique,

Vu l'arrêté du 21 janvier 2022 portant nomination de Monsieur Laurent MACH en qualité d'adjoint au secrétaire général de l'académie de Toulouse, chargé du pôle des ressources humaines du rectorat de l'académie de Toulouse à compter du 1^{er} février 2022,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2022 portant délégation de pouvoirs des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports aux recteurs d'académie et aux vice-recteurs des îles Wallis et Futuna, de Nouvelle-Calédonie et de Polynésie française en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2022 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'enseignement supérieur aux recteurs d'académie et aux vice-recteurs des îles Wallis et Futuna, de Nouvelle-Calédonie et de Polynésie française en matière de recrutement et de gestion des ingénieurs et des personnels techniques et administratifs de recherche et de formation relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur affectés dans les services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale et au sein de certains établissements publics et institutions relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la jeunesse et des sports.

ARRÊTE

I. DELEGATION GENERALE

ARTICLE PREMIER

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Vincent DENIS**, secrétaire général de l'académie de Toulouse, à l'effet de signer :

1. tous les actes administratifs, arrêtés, marchés, conventions, contrats, circulaires, propositions, lettres relevant de l'administration de l'Académie de Toulouse à l'exclusion des actes administratifs relatifs à l'organisation des établissements d'enseignement supérieur,
2. la certification matérielle des actes administratifs destinés à être produits dans les pays faisant partie de la Convention de La Haye et soumis à la procédure de l'apostille conformément à la circulaire de la direction des affaires civiles et du Sceau du 29 juillet 2005.

ARTICLE 2

2-1 Dans le cadre de leurs attributions ou en cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Vincent DENIS**, la délégation de signature qui lui est confiée par l'article 1-1 du présent arrêté sera exercée par :
Monsieur Laurent MACH, secrétaire général adjoint, chargé du pôle des ressources humaines.

2-2 Dans le cadre de leurs attributions ou en cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Vincent DENIS** et sous la responsabilité de **Monsieur Laurent MACH**,

1. autorisation de signer **toutes les correspondances relatives à la gestion de la paye des personnels dont le recteur a la charge** est donnée à : **Myriam TENANI, responsable de la cellule coordination paye.**
2. autorisation de signer est donnée à **Madame Julie NADAL, directrice des ressources humaines adjointe** à l'effet de signer toutes les actes administratifs dans les domaines suivants :
 - tous les actes individuels relatifs à la gestion des ressources humaines,
 - retraites et du droit à l'information sur les retraites,
 - affiliations rétroactives au régime général de la sécurité sociale,
 - demande d'annulation ou de complément d'annulation de versement de cotisation vieillesse auprès de la CARSAT et IRCANTEC,
 - attestation de versement d'allocations d'aide au retour à l'emploi.
3. autorisation de signer est donnée à **Monsieur David CARNEIRO, directeur des ressources humaines adjoint** à l'effet de signer tous les actes individuels relatifs à la gestion des ressources humaines,

ARTICLE 3

3-1 Délégation de signature est donnée à **Monsieur Vincent PALERM, directeur de la logistique générale (DLG)**, à l'effet de signer les actes et pièces administratives suivants :

1. les définitions de besoins,
2. les frais de déplacement des personnels de l'académie,
3. les frais de changement de résidence de l'académie,
4. l'indemnité d'éloignement de Mayotte,
5. toutes correspondances n'ayant pas valeur de décision et concernant la logistique générale,
6. les copies certifiées conformes de pièces exigées dans un dossier administratif de l'Education Nationale.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Vincent PALERM, délégation de signature est donnée à **Monsieur Mathieu SANCHEZ, chef de pôle logistique et budgétaire (DLG1)**, afin de signer les actes n'ayant pas valeur de décision.

3-2 Délégation de signature est donnée à **Madame Frédérique RUFAS, directrice des personnels enseignants (DPE)**, à l'effet de signer :

1. pour les personnels enseignants, d'éducation et psychologues de l'Education nationale, titulaires ou stagiaires relevant d'une gestion nationale ou académique :

- tous les actes de gestion relevant de l'arrêté du 9 août 2004 et des statuts des personnels enseignants exerçant dans l'enseignement du second degré,
 - les ampliements et extraits d'arrêtés collectifs et les transmissions diverses, sauf les actes préparatoires à une procédure disciplinaire ou relevant de celle-ci.
2. pour les personnels enseignants, d'éducation et psychologues de l'Education nationale non-titulaires relevant du recteur de l'académie de Toulouse : tous les actes de gestion relatifs à cette catégorie de personnel, sauf les actes préparatoires à une procédure disciplinaire ou relevant de celle-ci.

3-3 Délégation de signature est donnée à **Madame Monia CHASSOT, directrice du budget et du contrôle de gestion (DBCG)**, à l'effet de signer l'ensemble des actes et pièces administratives concernant :

1. la gestion de la plateforme CHORUS et à ce titre, le suivi de l'ensemble des dépenses de fonctionnement et des recettes des cinq budgets opérationnels de programme (BOP) académiques 139, 140, 141, 150, 230 ainsi que le 214, 150, 231, 723 en tant que responsable d'unité opérationnelle (RUO),
2. le contrôle interne comptable,
3. le suivi des budgets de fonctionnement départementaux,
4. le contrôle de gestion (suivi de la consommation des emplois des cinq BOP ainsi que celui de la consommation de la masse salariale et des prévisions de dépenses).

3-4 Délégation de signature est donnée à **Madame Virginie LACABANNE, directrice des personnels administratifs, techniques et d'expertise (DPATE)**, à l'effet de signer les actes et pièces administratives suivants :

1. pour toutes les catégories de personnels affectés dans l'académie de Toulouse : tout acte et pièce relatifs aux accidents de service, aux accidents de travail et aux maladies professionnelles, notamment les congés pour raison de santé, temps partiel thérapeutique, date de consolidation, taux d'incapacité permanente partielle (IPP), date de reprise d'activité, liés aux accidents de service, accidents de travail et aux maladies professionnelles.
2. pour les personnels administratifs de catégories B et C, les personnels techniques, ouvriers, de santé et sociaux relevant du recteur de l'académie de Toulouse,
* les correspondances et actes de gestion de ces personnels (et notamment tous les actes de gestion énumérés par l'arrêté du 26 décembre 2022, pour tous les corps ou emplois mentionnés à l'article 1) et les documents administratifs ayant trait à la gestion financière des personnels sauf les actes préparatoires à une procédure disciplinaire ou relevant de celle-ci,
3. pour les personnels de recherche et de formation des établissements d'enseignement supérieur et des personnels des établissements publics nationaux administratifs du ressort de l'académie, les actes de gestion administrative prévus par les arrêtés du 26 décembre 2022 et 22 avril 2024, sauf les actes préparatoires à une procédure disciplinaire ou relevant de celle-ci,
4. pour les personnels relevant de l'arrêté du 11 septembre 2003 : l'ensemble des actes administratifs sauf les actes préparatoires à une procédure disciplinaire ou relevant de celle-ci,
5. pour toutes les catégories de personnels relevant du service :
- les ampliements, extraits d'arrêtés collectifs et transmissions diverses.

3-5 Délégation de signature est donnée à **Madame Valérie SALAT, directrice de l'encadrement (DE)**, à l'effet de signer les actes et pièces administratives suivants :

1. pour les personnels nommés sur un emploi fonctionnel relevant du décret 2016-1413 du 20 octobre 2016 et pour les personnels d'inspection et de direction,
* les correspondances et actes de gestion de ces personnels (et notamment tous les actes de gestion énumérés par l'arrêté du 14 mai 1997 modifié) et les documents administratifs ayant trait à la gestion financière des personnels,
2. pour les personnels administratifs de cat A, relevant du recteur de l'académie de Toulouse,
* les correspondances et actes de gestion de ces personnels (et notamment tous les actes de gestion énumérés par l'arrêté du 26 décembre 2022, pour tous les corps ou emplois mentionnés à l'article 1) et les documents administratifs ayant trait à la gestion financière des personnels sauf les actes préparatoires à une procédure disciplinaire ou relevant de celle-ci,
3. pour les directeurs adjoints de segpa
- les autorisations d'absence,
- les fiches de notation,
- la liste d'aptitude d'accès aux fonctions,
- les documents administratifs ayant trait à la gestion financière des personnels.
4. pour toutes les catégories de personnels relevant du service :

- les ampliements, extraits d'arrêtés collectifs et transmissions diverses.

3-6 Délégation de signature est donnée à **Monsieur Bruno IRIART, directeur de l'enseignement privé (DEP)** à l'effet de signer les actes et pièces administratives suivants :

1. tous les actes de gestion administrative et financière relatifs aux enseignants des établissements privés sous contrat relevant de la gestion académique (1^{er} et 2nd degrés) : maîtres contractuels, maîtres délégués, et toutes correspondances relatives à cette gestion, sauf les actes préparatoires à une procédure disciplinaire ou relevant de celle-ci,
2. les propositions en matière d'inscription sur les listes d'aptitude et les tableaux d'avancement des personnels de l'enseignement privé,
3. les conventions de stage en entreprise,
4. tous les actes de gestion financière relatifs aux enseignants titulaires de l'enseignement public nommés dans des établissements d'enseignement privé sous contrat et toutes les correspondances relatives à cette gestion,
5. les autorisations d'enseigner au titre des établissements privés hors contrat,
6. les actes relatifs aux contrôles des établissements privés sous contrat de l'académie,
7. les actes relatifs aux contrôles des établissements privés hors contrat de l'académie et notamment, les ouvertures et les contrôles,
8. les actes relatifs à l'organisation de la commission académique traitant des recours administratifs préalables obligatoires contre les décisions de refus des directeurs académiques des services de l'Education nationale (DASEN) en matière d'instruction en famille.

3-7 Délégation de signature est donnée à **Monsieur Laurent GINESTET, directeur des examens et concours (DEC)** à l'effet de signer les actes et pièces administratives suivants :

1. les convocations des personnels aux différentes réunions d'organisation et de jury des examens et concours,
2. les acceptations ou refus de candidatures aux examens et concours,
3. les diplômes et attestations de succès des brevets professionnels, baccalauréats, baccalauréats professionnels, brevets de technicien, brevets de technicien supérieur, diplômes comptables supérieurs, diplôme national du brevet, certificat de formation générale, CAP-BEP, et tous examens gérés au niveau académique,
4. le diplôme d'études de la langue française en milieu scolaire (DELF scolaire),
5. le certificat de préposé au tir,
6. les certificats de fin d'études (professionnelles) secondaires,
7. les certifications matérielles des copies des diplômes soumises à l'apostille,
8. les pièces relatives aux frais d'examens et concours et recrutements,
9. les correspondances relevant de ces missions et en particulier celles adressées aux chefs d'établissement, aux chefs de centre, aux prestataires et aux candidats.

3-8 Délégation de signature est donnée à **Madame Pascale RIEUX, directrice de l'organisation scolaire (DOS)** à l'effet de signer les pièces et actes administratifs suivants :

1. les correspondances relatives à la gestion des moyens du 1^{er} degré au niveau académique,
2. les correspondances relatives à la gestion de la carte des formations et des moyens enseignants et non enseignants du 2nd degré (en emplois, en heures et en IMP) au niveau académique,
3. les notifications des moyens (emplois et postes) et les correspondances relatives aux personnels de direction, d'éducation, d'inspection, administratifs, médico-sociaux et de santé, ITRF, de surveillance et d'assistance éducative, et d'AESH,
4. les correspondances relatives à la carte des agences comptables,
5. la gestion des emplois et postes de psychologues de l'éducation nationale (PSYEN), de documentalistes, de DDFTP, de conseillers en formation continue (CFC) des groupements d'établissement (GRETA), de l'apprentissage, de coordonnateur de centres de formation d'apprentis (CFA), mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS), mission formation continue et apprentissage (FCA), unités pénitentiaires et MAD,
6. la gestion des moyens des lycées et lycées professionnels privés sous contrat au niveau académique,
7. les pièces relatives à la gestion administrative, juridique et financière des dispositifs éducatifs et pédagogiques dont notamment la gestion du dispositif « service civique ».

3-9 Délégation de signature est donnée à **Monsieur Mahfoud LALAOUI, directeur des affaires juridiques (DAJ) au sein du service interacadémique des affaires juridiques (SIAJ)** à l'effet de signer :

1. les correspondances relevant de la mission de conseil juridique auprès des services et des établissements,
2. les actes relevant des attributions transversales de la DAJ, à savoir :
 - l'ensemble des actes relatifs à la protection fonctionnelle des personnels relevant de la compétence du recteur ;
 - l'ensemble des actes relatifs aux procédures disciplinaires à l'égard des personnels relevant de la compétence du recteur, ainsi que les actes relatifs aux radiations anticipées relevant de l'article L911-5 du code de l'éducation, de l'abandon de poste et de l'insuffisance professionnelle,
 - l'ensemble des actes relatifs aux accidents de la circulation causés par des véhicules de l'administration d'Etat ;
 - l'ensemble des actes relatifs à la gestion des recours administratifs préalables obligatoires contre les décisions des conseils de disciplines des EPLE, et notamment la gestion de la commission académique d'appel ;
 - l'ensemble des actes liés à l'élaboration et la publication des délégations de signature des services académiques,
3. les actes de gestion et de procédure relatifs à l'instruction et à l'exécution des litiges portés devant les juridictions, et notamment les mémoires en défense et notes en délibéré adressés aux juridictions administratives, à l'exclusion des mesures d'exécution des décisions juridictionnelles relevant spécifiquement de la compétence des autres chefs de service.

Monsieur Mahfoud LALAOUI peut être appelé à représenter M. le recteur, lors des audiences relatives au contentieux administratif ou judiciaire et en particulier, en cas de référé administratif.

Bénéficient également de la même autorisation : **Madame Nadine LE LUHERNE HERBETH, Mme Ismahane ABBOU, M. Bastien LAVILLE, M. Arnaud FAURE** chargés du conseil et du contentieux.

Durant les périodes de fermeture administrative, et pour les seules requêtes en référé, autorisation de signer les mémoires en défense et les notes en délibéré est donnée à **Madame Nadine LE LUHERNE HERBETH, à M. Bastien LAVILLE et à M. Arnaud FAURE** chargés du conseil et du contentieux.

3-10 Délégation de signature est donnée à **Madame Valérie TESTE, directrice de l'école académique de la formation continue (EAFC)**, à l'effet de signer actes et pièces administratives relevant de ses attributions, telles que définies par les textes et les missions qui lui ont été confiées. Il s'agit des :

1. convocations et ordres de mission délivrés à l'occasion de stages ou de journées de formation,
2. correspondances relatives à l'organisation, à la gestion matérielle et financière des stages de formation et à l'utilisation des moyens en postes et heures destinés à la formation,
3. actes de gestion des crédits de formation initiale et continue des personnels du second degré, des personnels ATSS et des personnels d'encadrement, tels que : commandes, conventions, contrats, vérifications d'états de frais, répartitions entre actions de formation et établissements d'accueil.
4. les actes d'engagement des intervenants participant à titre d'activité accessoire à des activités de formation.

3-11 Délégation de signature est donnée à **Monsieur Nicolas MADIOT, directeur de région académique à la formation professionnelle, initiale et continue et à l'apprentissage (DRAFPICA)**, à l'effet de signer les contrats de recrutement des formateurs et des personnels administratifs employés dans les GRETA.

3-12 Délégation de signature est donnée à **Monsieur Pascal BESNIER, directeur des personnels d'appui à la scolarisation (DPAS)**, à l'effet de signer les actes et pièces administratives suivants :

1. tous les actes de gestion administrative et financière, y compris la signature des contrats à durée indéterminée et leurs avenants, relatifs aux assistants d'éducation (AED) et aux personnels pour l'accompagnement du handicap (AESH et APSH) et toutes correspondances relatives à cette gestion, sauf les actes préparatoires à une procédure disciplinaire relevant de celle-ci.

3-13 Délégation de signature est donnée à **Madame Corinne CAZES, directrice du contrôle et du conseil aux EPLE (D2C)** à l'effet de signer les actes et pièces administratives suivants :

1. les pièces relatives au contrôle de légalité des actes administratifs et des actes à caractère budgétaire des lycées,
2. les correspondances diverses relevant des attributions de cette mission,
3. les pièces relatives au conseil aux lycées concernant le fonctionnement des instances des établissements et leur fonctionnement sur les plans matériel, juridique, budgétaire et comptable,

Pour la première et deuxième série d'actes, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Corinne CAZES, délégation de signature est donnée à **Madame Fabienne BAZOT**, chef de bureau du contrôle de légalité.

II. DELEGATION FINANCIERE

ARTICLE 4

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Vincent DENIS**, secrétaire général de l'Académie de Toulouse, à l'effet de signer :

1. tous les actes relatifs à l'ordonnancement et à l'exécution des opérations de dépenses et de recettes imputées au budget du Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse et du Ministère de l'Enseignement supérieur dans les limites de l'arrêté préfectoral cité dans les visas.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Vincent DENIS, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par :

Monsieur Laurent MACH, secrétaire général adjoint, chargé du pôle des ressources humaines,

Madame Fabienne TAJAN, adjointe au secrétaire général de l'académie de Toulouse, chargée du pôle organisation scolaire et pilotage académique dans l'académie de Toulouse,

ARTICLE 5

Délégation de signature est donnée à **Madame Monia CHASSOT**, directrice du budget et du contrôle de gestion (DBCG), à l'effet de signer :

1. les engagements et pièces s'y rapportant, le suivi des crédits et tous les actes budgétaires, les mandats de paiement, les moyens de règlement, les ordres de recettes, les pièces justificatives des dépenses, les documents comptables y compris les rémunérations (ministères 206),

2. les avances pour l'achat d'un véhicule automobile,

3. les décisions de prise en charge du voyage retour DOM des étudiants boursiers,

4. l'ensemble des actes et pièces d'exécution de la dépense et des recettes non fiscales dans Chorus pour l'ensemble des services académiques.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame CHASSOT, délégation de signature est donnée à **Madame Florence TOKWET**, adjointe à la directrice, à l'effet de signer les actes susvisés relatifs aux attributions de la directrice du budget et du contrôle de gestion, les actes d'exécution de la dépense et des recettes non fiscales dans Chorus ainsi que les actes budgétaires saisis dans Chorus.

5. Dans le cadre de l'application Chorus et des actes y afferent, les chefs de section du bureau DBCG-AF ont délégation de signature pour valider dans l'application l'ensemble des actes relatifs à l'exécution de la dépense et aux recettes non fiscales et pour tous les documents de transmission à la Direction régionale des finances publiques, ce pour l'ensemble des services académiques.

Le chef de bureau est :

- **Madame Maryse ROBIC**

Les chefs de section sont :

- **Madame Stéphanie RIEUVERNET**
- **Madame Salima BACO,**
- **Madame Audrey VITAL-IHORAI,**
- **Madame Corinne POEYDOMENGE.**

ARTICLE 6

Délégation de signature est donnée à **Madame Myriam TENANI**, chef de la cellule coordination paye pour tous les actes relatifs à la coordination académique de la paye :

1. les actes relatifs au relèvement de la déchéance biennale,

2. les décisions relatives à la prescription quadriennale des créances sur l'Etat (en dessous de 7 622,45 €),

3. les pièces justificatives des dépenses.

ARTICLE 7

Délégation de signature est donnée à **Madame Pascale RIEUX, directrice de l'organisation scolaire (DOS)** à l'effet de valider les demandes d'achats et de subventions ainsi que les constatations de services faits dans CHORUS formulaires pour les actes relevant de la DOS.

ARTICLE 8

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Vincent PALERM, directeur de la logistique générale (DLG)**, à l'effet de valider les demandes d'achats et de subventions ainsi que les constatations de services faits, dans CHORUS formulaires pour les actes relevant de la DLG.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Vincent PALERM**, délégation de signature est donnée à **Monsieur Mathieu SANCHEZ**, chef du pôle logistique et budgétaire (DLG1), pour les actes suivants : la validation des demandes d'achat et l'attestation de service fait.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Vincent PALERM**, délégation de signature est donnée à **Monsieur Mathieu SANCHEZ**, chef du pôle logistique et budgétaire (DLG1), pour les actes suivants : la validation des demandes d'achat et l'attestation de service fait et pour les actes relatifs aux procédures suivantes : les frais de déplacement des personnels de l'académie, les frais de changement de résidence de l'académie et l'indemnité d'éloignement de Mayotte.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Vincent PALERM**, délégation de signature est donnée à **Madame Lisa POUCHARD**, chef de pôle des déplacements temporaires (DLG3) pour les actes relatifs aux procédures suivantes : les frais de déplacement des personnels de l'académie, les frais de changement de résidence de l'académie et l'indemnité d'éloignement de Mayotte.

Les gestionnaires suivants du bureau des déplacements temporaires – DLG 3 (**Gaëtane BORDEAUX, Hélène BONNET, Marie-José DELOR, Christine BLANC, Emmanuelle BOUSSEMAER, Véronique PORCHER, Roman RUIZ et Pascal EVRARD**) ont délégation de signature pour engager les commandes de prestations d'agences de voyage dans l'application Chorus DT.

ARTICLE 9

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Laurent GINESTET, directeur des examens et concours (DEC)** et à **Madame Sylvie ALLEMAND, chef de bureau DEC1**, à l'effet de valider les demandes d'achats et de subventions ainsi que les constatations de services faits dans CHORUS formulaires pour les actes relevant de la DEC.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent GINESTET et de Madame Sylvie ALLEMAND, la délégation de signature est donnée à **Madame Diana BUIL, adjointe au directeur des examens et concours** pour les opérations reprises ci-avant.

ARTICLE 10

Délégation de signature est donnée à **Madame Aurélie JEAN-JOSEPH, chef du pôle des personnels du service administratif médical, infirmier et social (SAMIS)**, à l'effet de valider les demandes d'achats et de subventions ainsi que les constatations de services faits dans CHORUS formulaires pour les actes relevant du SAMIS (y/c FIPHFP).

ARTICLE 11

Délégation de signature est donnée à **Madame Valérie TESTE, directrice de l'école académique de la formation continue (EAFC)** et à **Monsieur Frédéric AVRIL, adjoint à la directrice en charge de la gestion budgétaire et administrative à l'EAFC** à l'effet de valider les demandes d'achats et de subventions ainsi que les constatations de services faits dans CHORUS formulaires pour les actes relevant de l'EAFC.

ARTICLE 12

12-1 Délégation de signature est donnée à **Madame Frédérique RUFAS, directrice des personnels enseignants (DPE)** pour tous les actes liés à l'engagement de la paye sans ordonnancement préalable des personnels enseignants, d'éducation et psychologues de l'Education nationale, titulaires ou stagiaires (BOP 141 et 230) et des personnels enseignants, d'éducation et psychologues de l'Education nationale (BOP 141 et 230) non titulaires.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Frédérique RUFAS, la délégation de signature est donnée à :

- **Madame Nathalie PUGES**, adjointe à la directrice des personnels enseignants pour toutes les opérations reprises ci-avant,
- **Madame Stéphanie GENTET**, adjointe à la directrice des personnels enseignants pour toutes les opérations reprises ci-avant,
- **Madame Virginie LACABANNE**, adjointe à la directrice des personnels enseignants pour toutes les opérations reprises ci-avant,
- **Monsieur Rémy BOUYSSOU**, chef du bureau DPE1 pour toutes les opérations reprises ci-avant,
- **Madame Laure NICOL**, chef du bureau DPE2 pour toutes les opérations reprises ci-avant,
- **Monsieur Jordi LLORENS**, chef du bureau DPE3 pour toutes les opérations reprises ci-avant,
- **Madame Danielle LUZI**, chef du bureau DPE4 pour toutes les opérations reprises ci-avant.

12-2 Délégation de signature est donnée à Madame Frédérique RUFAS, Directrice des personnels enseignants (DPE) pour tous les actes liés à l'engagement de la paye sans ordonnancement préalable des personnels enseignants du premier degré (BOP 140) titulaires ou stagiaires de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes Pyrénées, du Tarn et de Tarn-et-Garonne et des personnels enseignants du premier degré (BOP 140) non titulaires.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Frédérique RUFAS, la délégation de signature est donnée à :

- **Madame Nathalie PUGES**, adjointe à la directrice des personnels enseignants pour toutes les opérations reprises ci-avant,
- **Madame Stéphanie GENTET**, adjointe à la directrice des personnels enseignants pour toutes les opérations reprises ci-avant,
- **Madame Virginie LACABANNE**, adjointe à la directrice des personnels enseignants pour toutes les opérations reprises ci-avant,
- **Madame Claire MAURECH**, chef du bureau DPE6, pour toutes les opérations reprises ci-avant.

ARTICLE 13

13-1 Délégation de signature est donnée à **Madame Virginie LACABANNE, directrice des personnels administratifs, techniques et d'expertise (DPATE)** pour tous les actes liés à l'engagement de la paye sans ordonnancement préalable des personnels administratifs de catégories B et C, techniques, ouvriers, de santé, sociaux, titulaires ou stagiaires (BOP 141, 214, 230 et 150) et des personnels contractuels exerçant des fonctions dans les domaines administratif, technique social et de santé (BOP 141, 214, 230 et 150).

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Virginie LACABANNE**, la délégation de signature est donnée à :

- **Madame Sandrine COLLIN GUIBERT**, adjointe à la directrice des personnels administratifs, techniques et d'expertise (DPATE) pour toutes les opérations reprises ci-avant,
- **Madame Charlotte TRARIEUX**, adjointe à la directrice des personnels administratifs, techniques et d'expertise (DPATE) pour toutes les opérations reprises ci-avant,
- **Madame Genêt SADEK-LEROYER**, chef du bureau à la DPATE pour toutes les opérations reprises ci-avant,
- **Madame Françoise MARQUEZ**, chef du bureau à la DPATE pour toutes les opérations reprises ci-avant.
- **Madame Maité BEYRAND-MOREAU**, chef de bureau à la DPATE pour toutes les opérations reprises ci-avant.

ARTICLE 14

14-1 Délégation de signature est donnée à **Madame Valérie SALAT, directrice de l'encadrement (DE)** pour tous les actes liés à l'engagement de la paye sans ordonnancement préalable des personnels sur emplois fonctionnels, administratifs de cat A, d'inspection et de direction, directeurs adjoints de segpa, titulaires, stagiaires ou élèves

(BOP 141, 214, 230 et 150).

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Valérie SALAT**, la délégation de signature est donnée à :
- **Monsieur Pierre MAGNERON**, chef du bureau à la DE pour toutes les opérations reprises ci-avant,
- **Madame Noémie MARTINEL**, chef du bureau à la DE pour toutes les opérations reprises ci-avant.

ARTICLE 15

15-1 Délégation de signature est donnée à **Monsieur Pascal BESNIER, directeur des personnels d'appui à la scolarité (DPAS)** pour tous les actes liés à l'engagement de la paye sans ordonnancement préalable des personnels contractuels AESH, APSH et AED (BOP 230).

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Pascal BESNIER**, la délégation de signature est donnée à **Madame Sylvie ERIZABAL, chef du pôle financier**.

ARTICLE 16

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Bruno IRIART, directeur de l'enseignement privé (DEP)** pour tous les actes liés à l'engagement de la paye sans ordonnancement préalable des enseignants des établissements privés sous contrat relevant de la gestion académique (1^{er} et 2^d degrés) : maîtres contractuels et maîtres délégués.

III. DELEGATION AUX CHEFS D'ETABLISSEMENT

ARTICLE 17

Pour les personnels affectés dans les établissements, délégation de signature est donnée aux chefs des établissements publics locaux d'enseignement de l'académie de Toulouse pour les actes de gestion ayant trait :

1. aux congés de maladie prévus à l'article L.822-1 du code général de la fonction publique, aux congés de même nature prévus à l'article 24 du décret du 7 octobre 1994 susmentionné et à l'article 12 du décret du 17 janvier 1986 susmentionné ;
2. aux congés pour maternité ou pour adoption et au congé de paternité prévus aux articles L.631-3 à L.631-9 du code général de la fonction publique, à l'article 22 du décret du 7 octobre 1994 susmentionné et à l'article 15 du décret du 17 janvier 1986 susmentionné.

La liste des noms des chefs d'établissement est versée en annexe.

En cas de remplacement en cours d'année, la présente délégation est mise en œuvre pour les personnels nommés pour assurer leurs remplacements, quel qu'en soit le motif.

ARTICLE 18

Le présent arrêté abroge l'arrêté du 26 mars 2025 portant délégation de signature du recteur de l'académie de Toulouse aux personnels des services rectoraux et des EPLE publié au recueil des actes administratifs spécial de la Région Occitanie n° R76-2025-059 le 27 mars 2025.

M. le secrétaire général d'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Toulouse, le 28.04.2025



M. Karim BENMILOUD

DPT	Emploi	Commune	Etablissement	CIV	NOM	PRENOM
09	PACG	AX LES THERMES	CLG MARIO BEULAYGUE AX-LES-THERMES	Mme	MERLO	SOPHIE
09	PRLP	FERRIERES SUR ARIEGE	LP JEAN DURROUX FERRIERES SUR ARIEGE	M.	MACE	JEAN-LUC
09	ADLP	FERRIERES SUR ARIEGE	LP JEAN DURROUX FERRIERES SUR ARIEGE	M.	MOLE	Xavier
09	ADCG	FOIX	CLG LAKANAL FOIX	M.	BLAQUART	THOMAS
09	PACG	FOIX	CLG LAKANAL FOIX	M.	BOOMS (OLLIVIER)	BRUNO
09	PRLY	FOIX	LGT GABRIEL FAURE FOIX	M.	SOLANA	NICOLAS
09	ADLY	FOIX	LGT GABRIEL FAURE FOIX	M.	TANYERES	OLIVIER
09	PACG	LAVELANET	CLG LOUIS PASTEUR LAVELANET	Mme	DUTRENOIS	VIRGINIE
09	PRLP	LAVELANET	LP JOSEPH MARIE JACQUARD LAVELANET	Mme	SCANTAMBURLO	SYLVIE
09	PACG	LAVELANET	CLG VICTOR HUGO LAVELANET	M.	TOURNIE	DAVID
09	PACG	LE MAS-D'AZIL	CLG ANDRE SAINT PAUL (ex Plantaurel) LE MAS-D'AZIL	Mme	DUCRET	MAGALI
09	PACG	LEZAT SUR LEZE	CLG FRANCOIS VERDIER LEZAT-SUR-LEZE	M.	LEVEILLE	JÉRÔME
09	PACG	MAZERES	CLG GASTON FEBUS (ex Victor Hugo) MAZÈRES	Mme	MIRANVILLE	ANNIE
09	PRLY	MIREPOIX	LPO DE MIREPOIX	M.	AIMABLE	DOMINIQUE
09	PACG	MIREPOIX	CLG MIREPOIX + SEGPA	M.	AIMABLE	DOMINIQUE
09	ADCG	MIREPOIX	CLG MIREPOIX + SEGPA	M.	LABIDOIRE	MATHIEU
09	ADLY	MIREPOIX	LPO DE MIREPOIX	M.	MONTRESOR-TIMPESTA	THIERRY
09	ADCG	PAMIERES	CLG JOSEPH-PAUL RAMBAUD PAMIERES	Mme	SABATIER	Christelle
09	ADCG	PAMIERES	CLG PIERRE BAYLE PAMIERES	Mme	BOURNIER	NELLY
09	ADLY2	PAMIERES	LPO PYRENE (ex Castella) PAMIERES	M.	BRUGIDOU	OLIVIER
09	DIR	PAMIERES	EREA DE PAMIERES	M.	GOURNAC	FABRICE
09	PRLY	PAMIERES	LPO PYRENE (ex Castella) PAMIERES	M.	MERCHET	CÉDRIC
09	PACG	PAMIERES	CLG JOSEPH-PAUL RAMBAUD PAMIERES	M.	RICHARD	JÉRÉMY
09	PACG	PAMIERES	CLG PIERRE BAYLE PAMIERES	M.	SCIAU	FABRICE
09	ADLY1	PAMIERES	LPO PYRENE (ex Castella) PAMIERES	Mme	VERDIER (INDART)	VALÉRIE
09	PRLP	SAINT GIRONS	LP ARISTIDE BERGES SAINT-GIRONS	Mme	CACHART	BRIGITTE
09	PRLY	SAINT GIRONS	LG DU COUSERANS SAINT-GIRONS	M.	CHARLES	FRÉDÉRIC
09	PACG	SAINT GIRONS	CLG DE SAINT-GIRONS + SEGPA	M.	CHARLES	FRÉDÉRIC
09	ADCG	SAINT GIRONS	CLG DE SAINT-GIRONS + SEGPA	M.	DUREL	JEAN-SEBASTIEN
09	ADLY	SAINT GIRONS	LG DU COUSERANS SAINT-GIRONS	Mme	HERMIER	SOPHIE
09	ADLP	SAINT GIRONS	LP FRANCOIS CAMEL SAINT-GIRONS	Mme	LOUBES	VALERY
09	PRLP	SAINT GIRONS	LP FRANCOIS CAMEL SAINT-GIRONS	Mme	MIROUX	EVELYNE
09	PACG	SAVERDUN	CLG DU GIRBET SAVERDUN	Mme	LOURME	CORINNE
09	PRLP	SAVERDUN	LP DR PHILIPPE TISSIE SAVERDUN	Mme	PECH	CHRISTELLE
09	PACG	SEIX	CLG JULES PALMADE SEIX	Mme	RIBAU-BAJON	CLAIRE
09	PACG	TARASCON SUR ARIEGE	CLG DU SABARTHES TARASCON SUR ARIEGE	M.	BURILLE	FRANCK
09	ADCG	TARASCON SUR ARIEGE	CLG DU SABARTHES TARASCON SUR ARIEGE	Mme	LABOILE	KARINE

DPT	Emploi	Commune	Établissement	CIV	NOM	PRENOM
12	PRLP	AUBIN	LP DU BOIS ET DE L'HABITAT AUBIN	M.	MALGOUYRES	FRANÇOIS
12	PACG	BARAQUEVILLE	CLG ALBERT CAMUS BARAQUEVILLE	Mme	LISSORGUES	JOËLLE
12	ADCG	BARAQUEVILLE	CLG ALBERT CAMUS BARAQUEVILLE	M.	VIDAL	NICOLAS
12	PACG	CAPDENAC-GARE	CLG VOLTAIRE CAPDENAC-GARE	Mme	PERUGI	SABRINA
12	PACG	CRANSAC	CLG JEAN JAURES CRANSAC	M.	MASTROPIERI	MICHEL
12	ADCG2	DECAZEVILLE	CLG P RAMADIER PLUS ANNEXE FIRMI DECAZEVILLE + SEGPA	Mme	HASSANALY	FAOUZIA
12	ADLY	DECAZEVILLE	LPO LA DECOUVERTE DECAZEVILLE	M.	LAFFORGUE	DAVID
12	ADCG	DECAZEVILLE	CLG P RAMADIER PLUS ANNEXE FIRMI DECAZEVILLE + SEGPA	M.	LAURAS	CHRISTOPHE
12	PACG	DECAZEVILLE	CLG P RAMADIER PLUS ANNEXE FIRMI DECAZEVILLE + SEGPA	M.	MASTROPIERI	MICHEL
12	PRLY	DECAZEVILLE	LPO LA DECOUVERTE DECAZEVILLE	M.	VIARGUES	JEAN-LUC
12	PACG	ESPALION	CLG LOUIS DENAYROUZE ESPALION	Mme	IACOVO	CLAUDINE
12	PACG	LA CAVALERIE	CLG LA CAVALERIE	M.	VALETTE	VINCENT
12	PACG	MARCILLAC-VALLON	CLG KERVALLON MARCILLAC-VALLON	Mme	TESTI	MARIE-CLAUDE
12	PACG	MILLAU	CLG MARCEL AYMARD MILLAU + SEGPA	M.	BELMAS	THIERRY
12	PRLY	MILLAU	LGT JEAN VIGO MILLAU	M.	CROS	PHILIPPE
12	PRLP	MILLAU	LP JEAN VIGO MILLAU	M.	CROS	PHILIPPE
12	ADLP	MILLAU	LP JEAN VIGO MILLAU	Mme	MIGAIROU	MARIE-PIERRE
12	ADCG2	MILLAU	CLG MARCEL AYMARD MILLAU + SEGPA	M.	SALES BERNUS	JORDI
12	ADLY	MILLAU	LGT JEAN VIGO MILLAU	Mme	VANDERBEEKEN	GWENDOLINE
12	PACG	MUR DE BARREZ	CLG DU CARLADEZ MUR-DE-BARREZ	Mme	MUNOS	MARIE-CHRISTINE
12	PACG	NAUCELLE	CLG JEAN BOUDOU NAUCELLE	Mme	MARION	LAURENCE
12	ADCG	ONET LE CHATEAU	CLG LES QUATRE SAISONS ONET-LE-CHATEAU	Mme	COURTIL	MARIE-CÉCILE
12	PACG	ONET LE CHATEAU	CLG LES QUATRE SAISONS ONET-LE-CHATEAU	Mme	PRATS	ANNE
12	PACG	PONT DE SALARS	CLG JEAN AMANS PONT-DE-SALARS	M.	TERRACOL	JEAN-PHILIPPE
12	PACG	REQUISTA	CLG CELESTIN SOUREZES REQUISTA	Mme	SCIE	VÉRONIQUE
12	PACG	RIEUPEYROUX	CLG DE RIEUPEYROUX	M.	TOURRETTE	JEAN-NOËL
12	PACG	RIGNAC	CLG GEORGES ROUQUIER RIGNAC	Mme	PIERRON	LATIFA
12	ADLP	RODEZ	LP ALEXIS MONTEIL RODEZ	Mme	AQUILIMEBA	ROSINE MAR
12	ADCG	RODEZ	CLG JOSEPH FABRE RODEZ	Mme	CLEMENS	JULIE
12	ADLY	RODEZ	LG FERDINAND FOCH RODEZ	Mme	COIN	CHRISTELLE
12	PACG	RODEZ	CLG JOSEPH FABRE RODEZ	M.	DE ZERBI	ANTOINE
12	ADCG	RODEZ	CLG JEAN MOULIN RODEZ + SEGPA	Mme	HERAIL	LAURENCE
12	PRLP	RODEZ	LP ALEXIS MONTEIL RODEZ	Mme	MELLIER	ANNE-MARIE
12	PRLY	RODEZ	LGT ALEXIS MONTEIL RODEZ	Mme	MELLIER	ANNE-MARIE
12	ADLP	RODEZ	LP FERDINAND FOCH RODEZ	Mme	MIR	CLÉMENCE
12	PACG	RODEZ	CLG JEAN MOULIN RODEZ + SEGPA	Mme	SOULIE-FERAL	CAROLINE
12	ADLY	RODEZ	LGT ALEXIS MONTEIL RODEZ	Mme	SOUYRIS	SANDRINE
12	PRLY	RODEZ	LG FERDINAND FOCH RODEZ	M.	TACHE	JEAN-NOËL
12	PRLP	RODEZ	LP FERDINAND FOCH RODEZ	M.	TACHE	JEAN-NOËL
12	PRLY	SAINT AFFRIQUE	LPO JEAN JAURES SAINT-AFFRIQUE	M.	FAROUT	THIERRY
12	PACG	SAINT AFFRIQUE	CLG JEAN JAURES SAINT-AFFRIQUE	M.	FAROUT	THIERRY
12	ADCG	SAINT AFFRIQUE	CLG JEAN JAURES SAINT-AFFRIQUE	Mme	NOYER	Aurélie
12	PACG	SAIN AMANS DES COTS	CLG DE LA VIADENE SAINT-AMANS-DES-COTS	M.	GOTIN	JACKY
12	PACG	SAIN GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC	CLG DENYS PUECH SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC	Mme	IACOVO	CLAUDINE
12	ADCG	SAIN GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC	CLG DENYS PUECH SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC	Mme	MASSAT	BRIGITTE
12	PACG	SEVERAC-LE-CHATEAU	CLG JEAN D'ALEMBERT SEVERAC-LE-CHATEAU	Mme	BESOMBES	STÉPHANIE
12	PRLY	VILLEFRANCHE DE ROUERGUE	LGT RAYMOND SAVIGNAC VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE	Mme	BLANC	VALÉRIE
12	PRLP	VILLEFRANCHE DE ROUERGUE	LP RAYMOND SAVIGNAC VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE	Mme	BLANC	VALÉRIE
12	DIR	VILLEFRANCHE DE ROUERGUE	EREA DE VILLEFRANCHE DE ROUERGUE	Mme	BROS	CATHERINE
12	PACG	VILLEFRANCHE DE ROUERGUE	CLG CARCO PLUS ANNEXE LA FOUILLADE VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE	M.	CAVILLE	CHRISTOPHE
12	ADCG	VILLEFRANCHE DE ROUERGUE	CLG CARCO PLUS ANNEXE LA FOUILLADE VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE	Mme	DARNAUD	DELPHINE
12	ADLY	VILLEFRANCHE DE ROUERGUE	LGT RAYMOND SAVIGNAC VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE	Mme	THOMAS-BESSE	Catherine

DPT	Emploi	Commune	Etablissement	CIV	NOM	PRENOM
31	PACG	ASPET	CLG ARMAND LATOUR ASPET	Mme	GASPARI	ANNE
31	PACG	AURIGNAC	CLG EMLE PAUL VAYSSIE AURIGNAC	M.	PASCAUD	MARC
31	ADCG	AUSSONNE	CLG GERMAINE TILLION AUSSONNE	M.	LAURENT	ALAIN
31	PACG	AUSSONNE	CLG GERMAINE TILLION AUSSONNE	M.	PRECIGOU	PASCAL MICHEL
31	ADCG	AUTERIVE	CLG ANTONIN PERBOSC AUTERIVE + SEGPA	Mme	GOMES	CHRISTELLE
31	PACG	AUTERIVE	CLG ANTONIN PERBOSC AUTERIVE + SEGPA	M.	PACHECO	JÉRÔME
31	ADCG	AYGUESVIVES	CLG JEAN-PAUL LAURENS AYGUESVIVES	M.	ARHAINX	ARNAUD
31	PACG	AYGUESVIVES	CLG JEAN-PAUL LAURENS AYGUESVIVES	M.	TINNIRELLO	LUCIEN
31	PACG	BAGNERES DE LUCHON	CLG JEAN MONNET BAGNERES DE LUCHON	M.	DAUJAM	ROMAIN
31	PRLY	BAGNERES DE LUCHON	LPO EDMOND ROSTAND BAGNERES DE LUCHON	M.	DAUJAM	ROMAIN
31	ADLY	BAGNERES DE LUCHON	LPO EDMOND ROSTAND BAGNERES DE LUCHON	Mme	ESPANET	Beatrice
31	ADCG	BALMA	CLG JEAN ROSTAND BALMA + SEGPA	M.	CAZALOT	DAMIEN
31	PACG	BALMA	CLG JEAN ROSTAND BALMA + SEGPA	Mme	ZAPATA-ARRICAU	MARTINE
31	ADCG	BEAUZELLE	COLLEGE DE BEAUZELLE	M.	MARTINEZ	CLEMENT
31	PACG	BEAUZELLE	COLLEGE DE BEAUZELLE	Mme	TODO	DOMINIQUE
31	PACG	BESSIERES	CLG ADRIENNE BOLLAND BESSIÈRES	M.	BOURDEL	MATHIEU
31	ADCG	BESSIERES	CLG ADRIENNE BOLLAND BESSIÈRES	M.	HELIER	JONATHAN
31	PACG	BLAGNAC	CLG HENRI GUILLAUMET BLAGNAC	M.	COMMENVILLE	NICOLAS
31	ADLY1	BLAGNAC	LPO SAINT-EXUPERY BLAGNAC	Mme	DEFONTAINE	CLAUDINE
31	PACG	BLAGNAC	CLG JEAN MERMOZ BLAGNAC	Mme	DESMEDT	NADINE
31	ADLY2	BLAGNAC	LPO SAINT-EXUPERY BLAGNAC	Mme	FEARD (PASSANI)	CAROLINE
31	ADCG	BLAGNAC	CLG JEAN MERMOZ BLAGNAC	M.	MONCHICOURT	VALENTIN
31	PRLY	BLAGNAC	LPO SAINT-EXUPERY BLAGNAC	M.	PERRON	CHRISTOPHE
31	ADCG	BLAGNAC	CLG HENRI GUILLAUMET BLAGNAC	M.	SERRES	OLIVIER
31	PACG	BOULOGNE SUR GESSE	CLG CHARLES SURAN (ex Pays de la Gesse) BOULOGNE SUR GESSE	Mme	MESLIN	KARINE
31	ADCG	CADOURS	CLG JOSEPH REY CADOURS	M.	BLANC	FREDERIC

31	PACG	CADOURS	CLG JOSEPH REY CADOURS	Mme	CAMPS	MARTINE
31	ADCG	CARAMAN	CLG FRANCOIS MITTERRAND CARAMAN + SEGPA	M.	CAZAUX	MATHIEU
31	PACG	CARAMAN	CLG FRANCOIS MITTERRAND CARAMAN + SEGPA	Mme	HAVEZ	EVELYNE
31	PACG	CARBONNE	CLG ANDRE ABBAL CARBONNE + SEGPA	Mme	BIBES-PORCHER	GHISLAINE
31	ADCG	CARBONNE	CLG ANDRE ABBAL CARBONNE + SEGPA	Mme	NOYEZ	MARIANNE
31	ADCG	CASTANET TOLOSAN	CLG JEAN JAURES CASTANET- TOLOSAN	M.	FELLAH	MOURAD
31	PACG	CASTANET TOLOSAN	CLG JEAN JAURES CASTANET- TOLOSAN	M.	VIGOUROUX	BERNARD
31	PACG	CASTELGINEST	CLG JACQUES MAURE CASTELGINEST	Mme	PIEROT	SYLVIE
31	ADCG	CASTELGINEST	CLG JACQUES MAURE CASTELGINEST	Mme	VAN ZWYNSVOORDE	GUYLAINE
31	PACG	CASTELNAU D'ESTRETEFONDS	CLG CASTELNAU D'ESTRETEFONDS	M.	SMITTARELLO	ALAIN
31	ADLY	CAZERES	LPO MARTIN MALVY CAZERES	Mme	ANTONA	MARTINE
31	PRLY	CAZERES	LPO MARTIN MALVY CAZERES	Mme	ETIENNE	ANNE
31	ADCG	CAZERES	CLG DU PLANTAUREL CAZERES	Mme	LAFFARGUE	CELINE
31	PACG	CAZERES	CLG DU PLANTAUREL CAZERES	Mme	ROUSSEAU	ANNE- FRÉDÉRIQUE
31	PACG	CINTEGABELLE	CLG CINTEGABELLE	Mme	MOLINARI	CHRISTINE
31	ADCG	COLOMIERS	CLG JEAN JAURES COLOMIERS	Mme	SALAGER	CYRIEL
31	PACG	COLOMIERS	CLG JEAN JAURES COLOMIERS	M.	CARRIERE	PHILIPPE
31	PACG	COLOMIERS	CLG INTERNATIONAL VICTOR HUGO COLOMIERS	M.	CAUSSE	ALEXANDRE
31	PRLY	COLOMIERS	LGT INTERNATIONAL VICTOR HUGO COLOMIERS	M.	CAUSSE	ALEXANDRE
31	ADLY	COLOMIERS	LGT INTERNATIONAL VICTOR HUGO COLOMIERS	Mme	DUFRECHOU	CHRISTINE
31	ADLY	COLOMIERS	LGT INTERNATIONAL VICTOR HUGO COLOMIERS	Mme	FOURTEAU	SYLVIE
31	PACG	COLOMIERS	CLG LEON BLUM COLOMIERS	M.	NEDJARI	HSSINE
31	ADCG	COLOMIERS	CLG VOLTAIRE COLOMIERS + SEGPA	Mme	HERVE	VIRGINIE
31	ADCG	COLOMIERS	CLG LEON BLUM COLOMIERS	Mme	LATEULADE	MAGALI
31	PACG	COLOMIERS	CLG VOLTAIRE COLOMIERS + SEGPA	Mme	ROMERO	VERONIQUE
31	PRLP	COLOMIERS	LP EUGENE MONTEL COLOMIERS	Mme	ESTIVAL	GISÈLE

31	ADLP	COLOMIERS	LP EUGENE MONTEL COLOMIERS	Mme	FONQUERNIE (GASTALDI)	Agnes
31	ADLY	CUGNAUX	LGT HENRI MATISSE CUGNAUX	Mme	ABIDI	MALIKA
31	ADCG	CUGNAUX	CLG MONTESQUIEU CUGNAUX	Mme	BARTHE- BONHOMME	VERONIQUE
31	PRLY	CUGNAUX	LGT HENRI MATISSE CUGNAUX	Mme	BENAZET	MURIEL
31	PACG	CUGNAUX	CLG MONTESQUIEU CUGNAUX	Mme	DUBOIS-THEYS	BEATRICE
31	ADLY	CUGNAUX	LGT HENRI MATISSE CUGNAUX			
31	PACG	ESCALQUENS	COLLEGE JANE DIEULAFOY	M.	BOUVIALA	ERIC
31	ADCG	ESCALQUENS	COLLEGE JANE DIEULAFOY	Mme	JUGLA	SANDRINE
31	PACG	FENOUILLET	CLG FRANCOIS MITTERRAND FENOUILLET	M.	MANGEMATIN	GILLES
31	ADCG	FENOUILLET	CLG FRANCOIS MITTERRAND FENOUILLET			
31	ADCG	FONSORBES	CLG CANTELAUZE FONSORBES	M.	MAILLARD	FRANCK
31	PRLY	FONSORBES	LG CLEMENCE ROYER FONSORBES	M.	MANAC'H	YVON
31	ADLY	FONSORBES	LG CLEMENCE ROYER FONSORBES	Mme	MENINI	CATHERINE
31	PACG	FONSORBES	CLG CANTELAUZE FONSORBES	Mme	RICHOUD-BIZET	CÉLINE
31	PACG	FONTENILLES	CLG IRENE JOLIOT-CURIE FONTENILLES	M.	MARET	JEAN-GUY
31	ADCG	FONTENILLES	CLG IRENE JOLIOT-CURIE FONTENILLES	Mme	RIBOTEAU	VERONIQUE
31	PACG	FRONTON	CLG ALAIN SAVARY FRONTON	M.	BELHASSEN	LOUFTI
31	PRLY	FRONTON	LG PIERRE BOURDIEU FRONTON	Mme	MARTINEZ MILGRAM	EVA
31	ADLY	FRONTON	LG PIERRE BOURDIEU FRONTON	Mme	DELABRE	ANNE
31	ADCG	FRONTON	CLG ALAIN SAVARY FRONTON	Mme	DESPEYROUX	VANESSA
31	ADCG	FROUZINS	CLG PABLO PICASSO FROUZINS	Mme	CAZAUX-MENNY	AUDREY
31	PACG	FROUZINS	CLG PABLO PICASSO FROUZINS	Mme	SASTRE	SABINE
31	ADLY	GOURDAN POLIGNAN	LPO PAUL MATHOU GOURDAN- POLIGNAN	Mme	BEPMALE	NATHALIE
31	PRLY	GOURDAN POLIGNAN	LPO PAUL MATHOU GOURDAN- POLIGNAN	M.	PAHIN	FRANÇOIS
31	PRLY	GRAGNAGUE	LPO SIMONE DE BEAUVOIR GRAGNAGUE	Mme	CORNIBERT	GHISLAINE
31	ADLY	GRAGNAGUE	LPO SIMONE DE BEAUVOIR GRAGNAGUE	Mme	MONTEIL	IRÈNE
31	PACG	GRATENTOUR	CLG CLAUDE CORNAC GRATENTOUR	Mme	LENUD	NATHALIE
31	ADCG	GRATENTOUR	CLG CLAUDE CORNAC GRATENTOUR	Mme	MANGIN	AUDREY

31	PACG	GRENADE	CLG GRAND SELVE GRENADE + SEGPA	M.	COMPAN	ERIC
31	ADCG	GRENADE	CLG GRAND SELVE GRENADE + SEGPA	Mme	JESUS	EMMANUELLE
31	PACG	LA SALVETAT SAINT GILLES	CLG GALILEE LA SALVETAT ST GILLES + SEGPA	M.	DENIS	VINCENT
31	ADCG	LA SALVETAT SAINT GILLES	CLG GALILEE LA SALVETAT ST GILLES + SEGPA			
31	PACG	LABARTHE SUR LEZE	CLG PIERRE MENDES-FRANCE LABARTHE-SUR-LEZE	M.	ALIVON	DIMITRI
31	ADCG	LABARTHE SUR LEZE	CLG PIERRE MENDES-FRANCE LABARTHE-SUR-LEZE	Mme	REVERSADE	ANNE
31	PACG	LAUNAGUET	CLG CAMILLE CLAUDEL LAUNAGUET	Mme	CACHOT	ANN
31	PACG	LE FOUSSERET	CLG Pierre et Marie CURIE LE FOUSSERET	M.	LEMERY	JACQUES
31	ADCG	LEGUEVIN	CLG FORAIN FRANCOIS VERDIER LEGUEVIN	M.	ROBERT	EMMANUEL
31	PACG	LEGUEVIN	CLG FORAIN FRANCOIS VERDIER LEGUEVIN	M.	VAZ	FLORÉAL
31	ADCG	LHERM	CLG FLORA TRISTAN LHERM	Mme	MOUTINHO	SANDRINE
31	PACG	LHERM	CLG FLORA TRISTAN LHERM	Mme	PLESSIER (FOUGERE)	STÉPHANIE
31	PACG	L'ISLE EN DODON	CLG LEON CAZENEUVE L'ISLE-EN-DODON	Mme	CAZAUX	PASCALE
31	PACG	L'UNION	CLG GEORGES CHAUMETON L'UNION + SEGPA	M.	BOISSET	JEAN-MARC
31	ADCG	L'UNION	CLG GEORGES CHAUMETON L'UNION + SEGPA	Mme	BORREL	MARIE-LINE
31	PACG	MONTASTRUC LA CONSEILLERE	CLG GEORGES BRASSENS MONTASTRUC LA CONSEILLERE	M.	HAMON	XAVIER
31	ADCG	MONTASTRUC LA CONSEILLERE	CLG GEORGES BRASSENS MONTASTRUC LA CONSEILLERE	Mme	TESCARI	CAMILLE
31	PACG	MONTESQUIEU VOLVESTRE	CLG STELLA BLANDY MONTESQUIEU-VOLVESTRE	Mme	LESTERLIN	SYLVIE
31	PACG	MONTRABE	CLG PAUL CEZANNE MONTRABE	Mme	MATTIUZZI	PASCALE
31	ADCG	MONTRABE	CLG PAUL CEZANNE MONTRABE	Mme	GOUZENES	SYLVIE
31	PACG	MONTREJEAU	CLG BERTRAND LARALDE MONTREJEAU	M.	CELMA-BERNUZ	CHRISTOPHE
31	ADLY	MURET	LPO CHARLES DE GAULLE MURET	Mme	BARBE	LORY
31	ADCG	MURET	CLG BETANCE MURET	Mme	COPADO	DELPHINE
31	ADLY1	MURET	LPO CHARLES DE GAULLE MURET	Mme	COTTET	CHRISTEL
31	ADLY	MURET	LPO PIERRE D'ARAGON MURET	Mme	FOUCHER	AMÉLIE
31	PACG	MURET	CLG LOUISA PAULIN MURET + SEGPA	M.	FOUGERE	HUGUES
31	ADLY	MURET	LPO PIERRE D'ARAGON MURET	Mme	MARTIN	MATHILDE

31	PRLY	MURET	LPO PIERRE D'ARAGON MURET	M.	PINTEAU	FABRICE MATHIEU
31	PACG	MURET	CLG BETANCE MURET	M.	PLANCHE	GUILLAUME
31	DIR	MURET	EREA DE MURET	Mme	SAMBA	GHISLAINE
31	PRLY	MURET	LPO CHARLES DE GAULLE MURET	M.	SURRE	MICHEL GEORGES
31	ADCG	MURET	CLG LOUISA PAULIN MURET + SEGPA			
31	PACG	NAILLOUX	CLG CONDORCET NAILLOUX	M.	MOURTADA	EMMANUEL
31	ADCG	NAILLOUX	CLG CONDORCET NAILLOUX	M.	RAMDANI (TABIE)	CHADIA
31	ADCG	NOE	CLG NELSON MANDELA NOE	Mme	BARRIENDOS	VALERIE
31	PACG	NOE	CLG NELSON MANDELA NOE	M.	JEZIORO	JEAN-MARC
31	PACG	PECHBONNIEU	CLG JEAN DIEUZAIDE PECHBONNIEU	M.	CILIBERTI	DIDIER
31	ADCG	PECHBONNIEU	CLG JEAN DIEUZAIDE PECHBONNIEU	Mme	GARRIC	FANNY
31	ADLY	PIBRAC	LGT NELSON MANDELA PIBRAC	Mme	HAMDANI	OUARDA
31	PACG	PIBRAC	CLG DU BOIS DE LA BARTHE PIBRAC	M.	LE HALPERE	STÉPHANE
31	ADCG	PIBRAC	CLG DU BOIS DE LA BARTHE PIBRAC	Mme	RABII	SALOUA
31	PRLY	PIBRAC	LGT NELSON MANDELA PIBRAC	Mme	TAMBUTE-CALAIS	VANESSA
31	PRLY	PINS JUSTARET	LPO JEAN-PIERRE VERNANT PINS-JUSTARET	M.	JUNCA	THIERRY
31	PACG	PINS JUSTARET	CLG DANIEL SORANO PINS- JUSTARET	M.	MALAVELLE	CHRISTOPHE
31	ADCG	PINS JUSTARET	CLG DANIEL SORANO PINS- JUSTARET	M.	MOURGUES	ERIK
31	ADLY	PINS JUSTARET	LPO JEAN-PIERRE VERNANT PINS-JUSTARET	M.	ZUCCHETTO	NICOLAS
31	ADCG	PLAISANCE DU TOUCH	CLG JULES VERNE PLAISANCE- DU-TOUCH	Mme	CHENE	ANNE-SOPHIE
31	PACG	PLAISANCE DU TOUCH	CLG JULES VERNE PLAISANCE- DU-TOUCH	Mme	MAUTRAY	CATHERINE
31	ADCG	PORTET SUR GARONNE	CLG JULES VALLES PORTET-SUR- GARONNE + SEGPA	Mme	GIBLIN	PASCALE
31	PACG	PORTET SUR GARONNE	CLG JULES VALLES PORTET-SUR- GARONNE + SEGPA	M.	HERAUT	FRÉDÉRIC
31	ADCG	QUINT FONSEGRIVES	CLG ELISABETH BADINTER QUINT-FONSEGRIVES	Mme	DE CHANTERAC	FREDERIQUE
31	PACG	QUINT FONSEGRIVES	CLG ELISABETH BADINTER QUINT-FONSEGRIVES	Mme	VIGNAU	MARIE-CLAUDE
31	ADCG	RAMONVILLE SAINT AGNE	CLG ANDRE MALRAUX RAMONVILLE + SEGPA	Mme	CLAIR	MARIE
31	PACG	RAMONVILLE SAINT AGNE	CLG ANDRE MALRAUX RAMONVILLE + SEGPA	M.	CONSTANT-GLEYE	PHILIPPE
31	PACG	REVEL	CLG VINCENT AURIOL REVEL	M.	BESSAC	CHRISTOPHE

31	PRLY	REVEL	LGT VINCENT AURIOL REVEL	M.	BESSAC	CHRISTOPHE
31	ADLP	REVEL	LP DE L'AMEUBLEMENT REVEL	M.	DOOH-DOOH	RAYMOND
31	ADLY	REVEL	LGT VINCENT AURIOL REVEL	Mme	ISSALY	KARINE
31	PRLP	REVEL	LP DE L'AMEUBLEMENT REVEL	M.	TESSEYRE	JÉRÔME
31	PACG	RIEUMES	CLG ROBERT ROGER RIEUMES	Mme	BOURGEOT	MATHILDE
31	ADLY	SAINT AGNE	CENTRE LE PARC ST AGNE	Mme	THOUMIEUX	AGNES
31	PACG	SAINT ALBAN - AUCAMV	CLG LES VIOLETTES ST ALBAN-AUCAMVILLE	Mme	CALLARD	ISABELLE
31	ADCG	SAINT ALBAN - AUCAMV	CLG LES VIOLETTES ST ALBAN-AUCAMVILLE	Mme	QUEFFEULOU	STEPHANIE
31	PACG	SAINT BEAT	CLG FRANCOIS CAZES SAINT-BEAT-LEZ	Mme	DAUSSE-LEFEUVRE	BÉATRICE
31	PACG	SAINT GAUDENS	CLG DIDIER DAURAT SAINT-GAUDENS + SEGPA	Mme	CARDOSO	MARIE LOURDES
31	PACG	SAINT GAUDENS	CLG LECLERC SAINT-GAUDENS	Mme	GAUJARENGUES (CABALE)	MICHÈLE
31	ADLY	SAINT GAUDENS	LGT DE BAGATELLE SAINT-GAUDENS	M.	LANIEPCE	ARNAUD
31	PRLP	SAINT GAUDENS	LP ELISABETH ET NORBERT CASTERET SAINT-GAUDENS	M.	MOUREAU	PASCAL
31	PRLY	SAINT GAUDENS	LGT DE BAGATELLE SAINT-GAUDENS	M.	PRADINES	PATRICK
31	ADCG	SAINT GAUDENS	CLG DIDIER DAURAT SAINT-GAUDENS + SEGPA			
31	PACG	SAINT JEAN	CLG ROMAIN ROLLAND SAINT-JEAN	Mme	AMIGUES	VIRGINIE
31	ADCG	SAINT JEAN	CLG ROMAIN ROLLAND SAINT-JEAN	Mme	PASCAL-RAOUA	SANDRINE
31	ADCG	SAINT JORY	CLG SIMONE VEIL SAINT-JORY	M.	AMIEL	CHRISTOPHE
31	PACG	SAINT JORY	CLG SIMONE VEIL SAINT-JORY	M.	HERBETH	LAURENT
31	PACG	SAINT LYS	CLG LEO FERRE SAINT-LYS	M.	LHOUSSENE	CÉDRIC
31	ADCG	SAINT LYS	CLG LEO FERRE SAINT-LYS	Mme	RICARD	KARINE
31	PRLY	SAINT ORENS DE GAMEVILLE	LGT PIERRE-PAUL RIQUET SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE	M.	AMEZIANE	HERVÉ
31	ADLY	SAINT ORENS DE GAMEVILLE	LGT PIERRE-PAUL RIQUET SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE	Mme	MARTY	AGNES
31	PACG	SAINT ORENS DE GAMEVILLE	CLG RENE CASSIN SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE	Mme	CROUX	FRÉDÉRIQUE
31	ADCG	SAINT ORENS DE GAMEVILLE	CLG JACQUES PREVERT SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE	M.	DUBUC	DAVID
31	PACG	SAINT ORENS DE GAMEVILLE	CLG JACQUES PREVERT SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE	M.	LAFFARGUE	BERNARD
31	ADLY	SAINT ORENS DE GAMEVILLE	LGT PIERRE-PAUL RIQUET SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE	Mme	TEINTURIER (MOUGEOLLE)	VALÉRIE

31	ADCG	SAINTE ORENS DE GAMEVILLE	CLG RENE CASSIN SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE	Mme	TISSERON	FLORENCE
31	PACG	SAINTE PIERRE DE LAGES	CLG LES ROUSSILLOUS SAINT-PIERRE-DE-LAGES	M.	SPAGNOL	DOMINIQUE
31	ADCG	SAINTE PIERRE DE LAGES	CLG LES ROUSSILLOUS SAINT-PIERRE-DE-LAGES			
31	ADCG	SALIES DU SALAT	CLG DES TROIS VALLEES SALIES DU SALAT	M.	ANTONA	MATTHIEU
31	PACG	SALIES DU SALAT	CLG DES TROIS VALLEES SALIES DU SALAT	M.	DESILLES	LOIC JANNICK
31	ADCG	SEYSSSES	COLLEGE DE SEYSSSES	Mme	AOUIDA	YAMINA
31	PACG	SEYSSSES	COLLEGE DE SEYSSSES	Mme	BOUSQUET DREUX	NATHALIE
31	ADLY	TOULOUSE	LGT OZENNE TOULOUSE	M.	ACED	JEAN-LUC
31	PRLY	TOULOUSE	LPO RAYMOND NAVES TOULOUSE	Mme	ALARY	GHISLAINE
31	ADCG	TOULOUSE	COLLEGE SAINT-SIMON	Mme	ALVARO	MARIE
31	ADLY2	TOULOUSE	LGT TOULOUSE-LAUTREC TOULOUSE	M.	AUDOUARD	JEAN-CHRISTOPHE
31	ADLP	TOULOUSE	LP GABRIEL PERI TOULOUSE	M.	PITTET	JEAN-MARC
31	ADCG	TOULOUSE	CLG STENDHAL TOULOUSE + SEGPA	Mme	BENJELLOUN (BROUDO)	MARIA
31	ADLY	TOULOUSE	LG SAINT-SERNIN TOULOUSE	Mme	BERIOU	CHANTAL
31	PACG	TOULOUSE	CLG CLEMENCE ISAURE TOULOUSE + SEGPA	Mme	BERNIER	VÉRONIQUE
31	ADLY1	TOULOUSE	LPO JOSEPH GALLIENI TOULOUSE	Mme	BIAU	NATHALIE
31	PRLP	TOULOUSE	LP GABRIEL PERI TOULOUSE	Mme	BODIN	DANIELLE
31	ADCG	TOULOUSE	CLG JEAN MOULIN TOULOUSE + SEGPA	Mme	BOIZIOT	CÉLINE
31	PACG	TOULOUSE	CLG EMILE ZOLA TOULOUSE	M.	BOSCHER	FABIEN
31	PACG	TOULOUSE	CLG LES CHALETS TOULOUSE	Mme	BOUDJADI(VERA)	ISABELLE
31	ADLY	TOULOUSE	LGT STEPHANE HESSEL (ex Jolimont) TOULOUSE	Mme	BOUILLER	KARINE
31	PRLY	TOULOUSE	LGT DES ARENES TOULOUSE	Mme	BOUVIER	NATHALIE
31	ADLP	TOULOUSE	LP ROLAND GARROS TOULOUSE	M.	BRIHOUM	MALIK FRANÇOIS
31	ADCG	TOULOUSE	CLG MARCELIN BERTHELOT TOULOUSE	Mme	LAFFONT	JULIE
31	PACG	TOULOUSE	CLG BELLEVUE TOULOUSE	Mme	BULLIER	BÉATRICE
31	ADLP	TOULOUSE	LP STEPHANE HESSEL (ex Jolimont) TOULOUSE	M.	CAPUS	PHILIPPE
31	ADCG	TOULOUSE	CLG LAMARTINE TOULOUSE + SEGPA	M.	CARLI	VINCENT

31	ADLY	TOULOUSE	LPO BELLEVUE TOULOUSE	M.	CASTERA	FRÉDÉRIC
31	ADLY	TOULOUSE	LPO JOSEPH GALLIENI TOULOUSE	Mme	CASTRO	VALERIE
31	ADCG	TOULOUSE	COLLEGE GUILHERMY	M.	CHALANSONNET	FREDERIC
31	PRLY	TOULOUSE	LGT TOULOUSE-LAUTREC TOULOUSE	M.	CHARNAY	ERICK
31	PACG	TOULOUSE	CLG NICOLAS VAUQUELIN TOULOUSE	Mme	GALINET-JACQUET	MARIE-ANNE
31	ADLY	TOULOUSE	LGT MARCELIN BERTHELOT TOULOUSE	Mme	COBERAC	CELINE
31	PACG	TOULOUSE	CLG JOLIMONT TOULOUSE	Mme	COSTES ROSTAGNI	CATHERINE
31	PACG	TOULOUSE	COLLEGE SAINT-SIMON	M.	COULIOU	BENOIST
31	PACG	TOULOUSE	CLG MICHELET TOULOUSE	Mme	CRAMPETTE	LUCIE
31	PRLY	TOULOUSE	LG PIERRE DE FERMAT TOULOUSE	M.	D'ANGELO	MAURICE
31	PACG	TOULOUSE	COLLEGE GUILHERMY	M.	DAVID	FRANCK
31	PACG	TOULOUSE	CLG HENRI DE TOULOUSE-LAUTREC TOULOUSE+ SEGPA	M.	DE MENA	ROMUALD
31	PACG	TOULOUSE	CLG PALEFICAT	Mme	DENEUX	CAROLINE
31	PRLP	TOULOUSE	LP ROLAND GARROS TOULOUSE	Mme	DUFOUR	KATY
31	ADLY	TOULOUSE	LG PIERRE DE FERMAT TOULOUSE	M.	DULAU	THOMAS
31	PACG	TOULOUSE	CLG HUBERTINE AUCLERT TOULOUSE	M.	EL AYACHI	JAMEL
31	PACG	TOULOUSE	CLG ROSA PARKS (ex Lalande) TOULOUSE + SEGPA	M.	ESTEVE	PIERRE
31	PRLY	TOULOUSE	LGT STEPHANE HESSEL (ex Jolimont) TOULOUSE	Mme	ETIENNE	DOMINIQUE
31	PRLP	TOULOUSE	LP STEPHANE HESSEL (ex Jolimont) TOULOUSE	Mme	ETIENNE	DOMINIQUE
31	ADLY	TOULOUSE	LPO RAYMOND NAVES TOULOUSE	Mme	JERMANN	ALEXANDRA
31	PACG	TOULOUSE	CLG MAURICE BECANNE TOULOUSE	Mme	FEMENIAS	SOPHIE
31	PRLY	TOULOUSE	LGT JOSEPHINE BAKER (RIVE GAUCHE TOULOUSE)	Mme	FLORENTIN	NATHALIE
31	PRLP	TOULOUSE	LP GISELE HALIMI (DU MIRAIL TOULOUSE)	Mme	FLORENTIN	NATHALIE
31	ADLP	TOULOUSE	LP URBAIN VITRY (ex BAYARD) TOULOUSE	M.	GESSET	STEPHANE
31	ADLP	TOULOUSE	LP RENEE BONNET TOULOUSE	Mme	GODREAU	LAETITIA
31	ADCG	TOULOUSE	CLG NICOLAS VAUQUELIN TOULOUSE	Mme	GONZALEZ	Patricia
31	ADLY1	TOULOUSE	LPO DEODAT DE SEVERAC TOULOUSE	Mme	BRISSON	SYLVIE
31	ADLY2	TOULOUSE	LGT OZENNE TOULOUSE	Mme	GRZESKOWIAK	SANDRA

31	ADCG	TOULOUSE	CLG JEAN-PIERRE VERNANT TOULOUSE	Mme	GUILLARD	JUSTINE
31	ADLY	TOULOUSE	LPO RAYMOND NAVES TOULOUSE	Mme	GUSSE	ALICE
31	PACG	TOULOUSE	CLG ANATOLE FRANCE TOULOUSE	Mme	HEURTIN	MADELEINE
31	PRLY	TOULOUSE	LPO JOSEPH GALLIENI TOULOUSE	M.	JULE	SÉBASTIEN
31	PACG	TOULOUSE	CLG JEAN MOULIN TOULOUSE + SEGPA	M.	LACAZE	MANUEL
31	PRLP	TOULOUSE	LP URBAIN VITRY (ex BAYARD) TOULOUSE	M.	LARROQUE	FABIEN
31	PRLY	TOULOUSE	LGT OZENNE TOULOUSE	M.	LAURENS	PIERRE
31	ADCG	TOULOUSE	CLG ROSA PARKS (ex Lalande) TOULOUSE + SEGPA	Mme	LAVABRE	BERANGERE
31	PACG	TOULOUSE	CLG PIERRE DE FERMAT TOULOUSE	M.	LAVEST	PIERRE
31	PACG	TOULOUSE	CLG MARCELIN BERTHELOT TOULOUSE	Mme	LE BRAS	SÉVERINE
31	PACG	TOULOUSE	CLG DES PONTS-JUMEAUX TOULOUSE	Mme	LE GALL	ISABELLE
31	PACG	TOULOUSE	CLG JEAN-PIERRE VERNANT TOULOUSE	M.	LEMAIRE	FRANCK
31	DIR	TOULOUSE	UNITÉ PÉDAGOGIQUE RÉGIONALE, PÉNITENTIAIRE TOULOUSE	Mme	LEME	ANGÉLIQUE
31	PACG	TOULOUSE	CLG LAMARTINE TOULOUSE + SEGPA	M.	LOUVET	PASCAL
31	PACG	TOULOUSE	CLG STENDHAL TOULOUSE + SEGPA	Mme	LONGO	AMELIA
31	PRLP	TOULOUSE	LP GUYNEMER TOULOUSE	M.	MAURIN	NICOLAS
31	ADCG	TOULOUSE	CLG HUBERTINE AUCLERT TOULOUSE	Mme	MAZARS	BERANGERE
31	ADCG	TOULOUSE	CLG MICHELET TOULOUSE	Mme	NAUDIN	FREDERIQUE
31	ADCG	TOULOUSE	CLG BELLEVUE TOULOUSE	Mme	MIRANDON	LAURENCE
31	PACG	TOULOUSE	CLG MARENGO TOULOUSE	M.	MORENO	JOSE
31	ADLY	TOULOUSE	LPO HOTELLERIE ET TOURISME TOULOUSE	Mme	MOURTADA	ARMELLE
31	ADLP	TOULOUSE	LP HELENE BOUCHER TOULOUSE	Mme	FUENTES	SOUAD
31	ADCG	TOULOUSE	CLG LES CHALETS TOULOUSE	M.	OURY	CYRIL
31	PRLY	TOULOUSE	LGT MARCELIN BERTHELOT TOULOUSE	M.	PALPACUER	DANIEL
31	PACG	TOULOUSE	CLG CLAUDE NOUGARO TOULOUSE	M.	PAYRAT	HERVÉ
31	PRLY	TOULOUSE	LPO BELLEVUE TOULOUSE	M.	PERIES	DANIEL
31	ADCG	TOULOUSE	CLG ANATOLE FRANCE TOULOUSE	Mme	PESQUIE	MARIE-FRANCE

31	ADCG	TOULOUSE	CLG CLEMENCE ISAURE TOULOUSE + SEGPA	Mme	LEDDA	MELANIE
31	ADLY	TOULOUSE	LPO DEODAT DE SEVERAC TOULOUSE	M.	PRADEL	BENOIT
31	PRLP	TOULOUSE	LP RENEE BONNET TOULOUSE	M.	RABIOT	BENOIT
31	PRLP	TOULOUSE	LP HELENE BOUCHER TOULOUSE	Mme	RABIOT (TORTORICI)	KARINE
31	ADCG	TOULOUSE	CLG GEORGE SAND TOULOUSE	Mme	RAZAT	MARIE LISE
31	ADLY	TOULOUSE	LGT JOSEPHINE BAKER (RIVE GAUCHE TOULOUSE)	M.	REDON	SEBASTIEN
31	ADLY	TOULOUSE	LG SAINT-SERNIN TOULOUSE	Mme	ROUQUET	SANDRINE
31	PACG	TOULOUSE	CLG GEORGE SAND TOULOUSE	Mme	ROZENBLUM	ARIANE
31	ADCG	TOULOUSE	CLG EMILE ZOLA TOULOUSE	Mme	SABADIE	CANDICE
31	ADCG	TOULOUSE	CLG PIERRE DE FERMAT TOULOUSE	Mme	SCHERZER	SÉVERINE
31	PRLY	TOULOUSE	LPO DEODAT DE SEVERAC TOULOUSE	M.	SOULIER	JEAN-YVES
31	ADCG	TOULOUSE	CLG MAURICE BECANNE TOULOUSE			
31	ADLY	TOULOUSE	LGT DES ARENES TOULOUSE	Mme	THOMAS	FLORENCE
31	ADLP	TOULOUSE	LP GISELE HALIMI (DU MIRAIL TOULOUSE)			
31	ADLY	TOULOUSE	LPO BELLEVUE TOULOUSE			
31	ADLY	TOULOUSE	LG PIERRE DE FERMAT TOULOUSE	M.	VACHELLERIE	THOMAS
31	PRLY	TOULOUSE	LG SAINT-SERNIN TOULOUSE	M.	VERGER	THIERRY
31	ADCG	TOULOUSE	CLG JOLIMONT TOULOUSE	Mme	VIGOUROUX	HÉLÈNE
31	PRLY	TOULOUSE	LPO HOTELLERIE ET TOURISME TOULOUSE	M.	VILLEGAS	MICHEL
31	ADCG	TOULOUSE	CLG HENRI DE TOULOUSE- LAUTREC TOULOUSE+ SEGPA	M.	LAPORTE	ALAIN
31	ADLY1	TOULOUSE	LGT TOULOUSE-LAUTREC TOULOUSE	M.	ZUMERLE	CEDRIC
31	PRLY	TOURNEFEUILLE	LPO MARIE LOUISE DISSARD FRANCOISE TOURNEFEUILLE	Mme	CONTE-DULONG	SANDRA
31	ADLY1	TOURNEFEUILLE	LPO MARIE LOUISE DISSARD FRANCOISE TOURNEFEUILLE	Mme	DAVID	CHRISTINE
31	PACG	TOURNEFEUILLE	CLG LEONARD DE VINCI TOURNEFEUILLE	M.	FONTAINE	NICOLAS
31	PACG	TOURNEFEUILLE	CLG PIERRE LABITRIE TOURNEFEUILLE	M.	HAMACH	ABDELKADER
31	ADCG	TOURNEFEUILLE	CLG LEONARD DE VINCI TOURNEFEUILLE	Mme	MATHON	CHARLOTTE
31	ADLY	TOURNEFEUILLE	LPO MARIE LOUISE DISSARD FRANCOISE TOURNEFEUILLE	Mme	MICHEL-DURAND	LUCILE

31	ADCG	TOURNEFEUILLE	CLG PIERRE LABITRIE TOURNEFEUILLE	Mme	UBACH	INGRID
31	PACG	VERFEIL	CLG JEAN GAY VERFEIL	M.	MONTEIL	JEAN-PHILIPPE
31	ADCG	VERNET	CLG MARCEL DORET VERNET	M.	BORDE	NICOLAS
31	PACG	VERNET	CLG MARCEL DORET VERNET	Mme	MOKRANI	NADIA
31	PRLY	VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS	LPO LEON BLUM VILLEFRANCHE- DE-LAURAGAIS	M.	HURT	YANN
31	ADLY	VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS	LPO LEON BLUM VILLEFRANCHE- DE-LAURAGAIS	M.	ROUSSEAU	DANIEL
31	PACG	VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS	CLG JULES FERRY VILLEFRANCHE-DE-LAURAGAIS	M.	ROUTOU	DOMINIQUE
31	ADCG	VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS	CLG JULES FERRY VILLEFRANCHE-DE-LAURAGAIS			
31	ADCG	VILLEMUR SUR TARN	CLG ALBERT CAMUS VILLEMUR + SEGPA	Mme	DERDOUR	CAROLE
31	PACG	VILLEMUR SUR TARN	CLG ALBERT CAMUS VILLEMUR + SEGPA	Mme	MOYER	SOPHIE
31	ADCG	VILLENEUVE TOLOSANE	CLG JACQUELINE AURIOL VILLENEUVE-TOLOSANE	Mme	NOUAILLES	JULIE

DPT	Emploi	Commune	Établissement	CIV	NOM	PRENOM
32	PACG	AIGNAN	CLG VERT AIGNAN	M.	FIROAGUER	GIANY
32	PACG	AUCH	CLG SADI CARNOT AUCH	M.	CAILLIEUX	JEAN-FRANCOIS
32	ADCG	AUCH	CLG SALINIS AUCH + SEGPA	Mme	ROSIER	KARINE
32	PACG	AUCH	CLG SALINIS AUCH + SEGPA	M.	BARRIE	HERVE
32	PRLY	AUCH	LGT PARDAILHAN AUCH	M.	CORNILLAULT	THIERRY
32	PRLP	AUCH	LP PARDAILHAN AUCH	M.	CORNILLAULT	THIERRY
32	ADLY	AUCH	LGT PARDAILHAN AUCH	Mme	FERRET	MURIEL
32	ADCG	AUCH	CLG MATHALIN AUCH	Mme	LE PETIT-CORPS	SYLVIE
32	PRLY	AUCH	LPO LE GARROS AUCH	Mme	MAGNIER	VÉRONIQUE
32	PACG	AUCH	CLG MATHALIN AUCH	Mme	MESTRE	SANDRINE
32	ADCG	AUCH	CLG SADI CARNOT AUCH	Mme	NOUAILLES	MARIE NOELLE
32	ADLY	AUCH	LPO LE GARROS AUCH	M.	TCHERTCHIAN	STEPHANE
32	ADLY	CONDOM	LGT BOSSUET CONDOM	M.	COUREAUT	OLIVIER
32	PACG	CONDOM	CLG SAINT-EXUPERY CONDOM	Mme	DI GIUSTO	NATHALIE
32	ADCG	CONDOM	CLG SAINT-EXUPERY CONDOM	M.	KIRSTETTER MORIE	ARNAUD
32	PRLY	CONDOM	LGT BOSSUET CONDOM	M.	SOULAYRES	GUILLAUME
32	PACG	EAUZE	CLG JEAN ROSTAND EAUZE	M.	DEJEAN	PHILIPPE
32	ADCG	EAUZE	CLG JEAN ROSTAND EAUZE	M.	MESPOULEDE	Fabien
32	PACG	FLEURANCE	CLG HUBERT REEVES FLEURANCE	Mme	JOUAS	FLORENCE
32	PACG	GIMONT	CLG EDOUARD LARTET GIMONT	M.	SALAH	SERGE
32	ADCG	LECTOURE	CLG MARECHAL LANNES LECTOURE + SEGPA	M.	BIDAULT	BERTRAND
32	ADLY	LECTOURE	LPO MARECHAL LANNES LECTOURE	Mme	COESY	CAROLE
32	PRLY	LECTOURE	LPO MARECHAL LANNES LECTOURE	M.	SAINT-MEZARD	HERVE-REGI
32	PACG	LECTOURE	CLG MARECHAL LANNES LECTOURE + SEGPA	M.	SAINT-MEZARD	HERVE-REGI
32	PACG	L'ISLE JOURDAIN	CLG LOUISE MICHEL L'ISLE- JOURDAIN + SEGPA	M.	BENARD	ERIC
32	PRLY	L'ISLE JOURDAIN	LG JOSEPH SAVERNE L'ISLE- JOURDAIN	M.	BENARD	ERIC
32	ADLY	L'ISLE JOURDAIN	LG JOSEPH SAVERNE L'ISLE- JOURDAIN	Mme	FABRE	SABRINA

32	ADCG	L'ISLE JOURDAIN	CLG LOUISE MICHEL L'ISLE-JOURDAIN + SEGPA	Mme	HAYE	MARIE LAURE
32	PACG	L'ISLE JOURDAIN	CLG FRANCOISE HERITIER L'ISLE-JOURDAIN	M.	PIETRANICO	ERNEST
32	ADCG	L'ISLE JOURDAIN	CLG FRANCOISE HERITIER L'ISLE-JOURDAIN	Mme	TORNEL	MAUREEN
32	PACG	MARCIAC	CLG ARETHA FRANKLIN MARCIAC	M.	FERRET	ARNAUD
32	PACG	MASSEUBE	CLG SIMONE VEIL MASSEUBE	Mme	GOURIER	ESTELLE
32	PACG	MAUVEZIN	CLG DU FEZENSAGUET MAUVEZIN	Mme	BAYLAC	SYLVIE
32	PACG	MIELAN	CLG VASCONIE MIELAN + SEGPA	M.	BOULAY	RÉGIS
32	ADCG	MIRANDE	CLG DE L'ASTARAC MIRANDE	Mme	BRIANCON	ANNE
32	PRLY	MIRANDE	LPO ALAIN-FOURNIER MIRANDE	M.	FAURICHON DE LA	FRANÇOIS
32	PACG	MIRANDE	CLG DE L'ASTARAC MIRANDE	M.	FAURICHON DE LA	FRANÇOIS
32	ADCG	NOGARO	CLG D'ARTAGNAN NOGARO + SEGPA	Mme	BARTHELEMY	NADIA
32	PRLY	NOGARO	LPO D'ARTAGNAN NOGARO	Mme	JOUBAIRE	ROZENN
32	PACG	NOGARO	CLG D'ARTAGNAN NOGARO + SEGPA	Mme	JOUBAIRE	ROZENN
32	ADLY	NOGARO	LPO D'ARTAGNAN NOGARO	Mme	LECRON	FABIENNE
32	PACG	PLAISANCE	CLG LOUIS PASTEUR PLAISANCE	M.	GUILLEMET	VIANNEY
32	PACG	RISCLE	CLG VAL D'ADOUR RISCLE	M.	PLOUZEN	YANNICK
32	PACG	SAMATAN	CLG FRANCOIS DE BELLEFOREST SAMATAN	M.	ALIGE	EMMANUEL
32	PRLP	SAMATAN	LP CLEMENT ADER SAMATAN	Mme	CHABOT	ANNIE-PIERRE
32	PACG	VIC FEZENSAC	CLG GABRIEL SEAILLES VIC-FEZENSAC	M.	HENON	MANUEL

DPT	Emploi	Commune	Etablissement	CIV	NOM	PRENOM
46	PACG	BRETENOUX	CLG D'ORLINDE BRETENOUX	Mme	LELIEVRE (KAUFFM	ANNE
46	PACG	CAHORS	CLG GAMBETTA CAHORS	Mme	CARLES	VALÉRIE
46	ADCG	CAHORS	CLG GAMBETTA CAHORS	M.	CONQUET	VINCENT
46	ADLY	CAHORS	LPO GASTON MONNERVILLE CAHORS	Mme	CUGNY	KARINE
46	PRLY	CAHORS	LPO GASTON MONNERVILLE CAHORS	M.	GERME	JEAN-CLAUDE
46	PACG	CAHORS	CLG OLIVIER DE MAGNY CAHORS + SEGPA	M.	GERME	JEAN-CLAUDE
46	ADLY	CAHORS	LGT CLEMENT MAROT CAHORS	M.	JEANNET	CEDRIC
46	ADLP	CAHORS	LP CLEMENT MAROT CAHORS	Mme	LACAZE SALLE	SÉVERINE
46	ADCG	CAHORS	CLG OLIVIER DE MAGNY CAHORS + SEGPA	Mme	MERCIER (BORDIER	HÉLÈNE
46	PRLY	CAHORS	LGT CLEMENT MAROT CAHORS	M.	POUMEYROL	RÉMI
46	PRLP	CAHORS	LP CLEMENT MAROT CAHORS	M.	POUMEYROL	RÉMI
46	PACG	CAJARC	CLG GEORGES POMPIDOU CAJARC	M.	GUIGNOLET	JOEL
46	PACG	CASTELNAU MONTRATIER-SAINTE ALAUZIE	CLG EMILE VAYSSE CASTELNAU MONTRATIER-SAINTE ALAUZIE	M.	BONNET	HERVÉ
31	PRLY	PIBRAC	LGT NELSON MANDELA PIBRAC	Mme	TAMBUTE-CALAIS	VANESSA
46	PRLY	FIGEAC	LGT LYCEE DES METIERS CHAMPOLLION FIGEAC	Mme	BRONQUART	STÉPHANIE
46	PRLP	FIGEAC	LP CHAMPOLLION FIGEAC	Mme	BRONQUART	STÉPHANIE
46	ADLP	FIGEAC	LP CHAMPOLLION FIGEAC	Mme	BUTRUILLE	DORIANNE
46	PACG	FIGEAC	CLG MARCEL MASBOU FIGEAC + SEGPA	M.	CHIANALE	BORIS
46	ADCG	FIGEAC	CLG MARCEL MASBOU FIGEAC + SEGPA	Mme	LEPRETRE	VALERIE
46	ADLY	FIGEAC	LGT LYCEE DES METIERS CHAMPOLLION FIGEAC	Mme	MALKI HADJI	SOUAD
46	PRLY	GOURDON	LPO LEO FERRE GOURDON	Mme	CAJAN	FABIENNE
46	PACG	GOURDON	CLG LEO FERRE GOURDON + SEGPA	Mme	CAJAN	FABIENNE
46	ADCG	GOURDON	CLG LEO FERRE GOURDON + SEGPA	M.	MMADI MRENDA Be	BENAIM
46	ADLY	GOURDON	LPO LEO FERRE GOURDON			
46	PACG	GRAMAT	CLG LA GARENNE GRAMAT	Mme	VERGELY	ANNE
46	PACG	LACAPELLE MARIVAL	CLG JEAN MONNET LACAPELLE-MARIVAL	Mme	FRANCART	LAETITIA
46	PACG	LUZECH	CLG L'IMPERNAL LUZECH	Mme	RAYNAL	VALÉRIE

46	PACG	MARTEL	CLG DES SEPT TOURS MARTEL	M.	ANDRIANJAKA-BEZANAHARY	ANDRIHARINJAKA
46	PACG	MONTCUQ-EN-QUERCY-BLANC	CLG JEAN-JACQUES FAURIE MONTCUQ-EN-QUERCY-BLANC	M.	GILLE	FRÉDÉRIC
46	PACG	PRAYSSAC	CLG D'ISTRIE PRAYSSAC + SEGPA	M.	GINESTE	MARC
46	PACG	PUY L'EVEQUE	CLG D'OLT PUY-L'EVEQUE	Mme	GEY	CATHERINE
46	ADCG	SAINT CERE	CLG JEAN LURCAT SAINT-CERE + SEGPA	Mme	PAOLI	INGRID
46	ADLY	SAINT CERE	LG JEAN LURCAT SAINT-CERE			
46	PRLY	SAINT CERE	LG JEAN LURCAT SAINT-CERE	M.	YERNAUX	FRANCK
46	PACG	SAINT CERE	CLG JEAN LURCAT SAINT-CERE + SEGPA	M.	YERNAUX	FRANCK
46	PACG	SALVIAC	CLG DE SALVIAC	Mme	DE CASTRO	RACHEL
46	PRLY	SOUILLAC	LPO LOUIS VICAT SOUILLAC	M.	FOURES	OLIVIER
46	PACG	SOUILLAC	CLG LE PUY D'ALON SOUILLAC	M.	CUVILLIER	ANTHONY
46	ADLP	SOUILLAC	LP HOTELIER QUERCY-PERIGORD SOUILLAC	Mme	NAPOLI	FABIENNE
46	PRLP	SOUILLAC	LP HOTELIER QUERCY-PERIGORD SOUILLAC	M.	PASQUET	BRUNO
46	ADLY	SOUILLAC	LPO LOUIS VICAT SOUILLAC			
46	PACG	VAYRAC	CLG DU PUY D'ISSOLUD VAYRAC	M.	MARSOLLIER	ERIC

DPT	Emploi	Commune	Etablissement	CIV	NOM	PRENOM
65	ADCG	ARGELES GAZOST	CCL RENE BILLERES ARGELES-GAZOST	M.	LECLERCQ	SEBASTIEN
65	PRLY	ARGELES GAZOST	LCL RENE BILLERES ARGELES-GAZOST	M.	MOUCAUD	ARNAUD
65	PACG	ARGELES GAZOST	CCL RENE BILLERES ARGELES-GAZOST	M.	MOUCAUD	ARNAUD
65	PACG	ARREAU	CLG MARECHAL FOCH ARREAU	Mme	MARTAL	CATHERINE
65	PRLP	AUREILHAN	LP SIXTE VIGNON AUREILHAN	M.	HIVET	THIERRY
65	ADLP	AUREILHAN	LP SIXTE VIGNON AUREILHAN	Mme	OLIVIER	BENEDICTE
65	PACG	BAGNERES DE BIGORRE	CLG BLANCHE ODIN BAGNERES DE BIGORRE	M.	DE SEDE DE LIEOU	ARNAUD
65	ADLY	BAGNERES DE BIGORRE	LPO VICTOR DURUY BAGNERES DE BIGORRE	Mme	DIECI	NATHALIE
65	ADCG	BAGNERES DE BIGORRE	CLG BLANCHE ODIN BAGNERES DE BIGORRE	Mme	EDMOND	PRISCA
65	PRLY	BAGNERES DE BIGORRE	LPO VICTOR DURUY BAGNERES DE BIGORRE	M.	LABARBE	FRÉDÉRIC
65	ADCG	LANNEMEZAN	CLG GASTON FEBUS LANNEMEZAN + SEGPA	M.	ANDRIEUX	THOMAS
65	PRLY	LANNEMEZAN	LG MICHELET LANNEMEZAN	M.	GARCIA	RÉMY
65	PACG	LANNEMEZAN	CLG GASTON FEBUS LANNEMEZAN + SEGPA	M.	GARCIA	RÉMY
65	ADLY	LANNEMEZAN	LG MICHELET LANNEMEZAN	Mme	SABUCO	CHRYSTEL
65	PRLP	LOURDES	LP DE L'ARROUZA LOURDES	Mme	CLAVE	ANNE
65	PACG	LOURDES	CLG LA SERRE DE SANSAN LOURDES + SEGPA	Mme	LARROUY-MAUMUS	CÉCILE
65	PRLY	LOURDES	LGT LA SERRE DE SANSAN LOURDES	Mme	LARROUY-MAUMUS	CÉCILE
65	ADCG	LOURDES	CLG LA SERRE DE SANSAN LOURDES + SEGPA			
65	PACG	LOURES BAROUSSE	CLG DE LA BAROUSSE LOURES-BAROUSSE	Mme	CAMIN	FLORENCE
65	PACG	LUZ SAINT SAUVEUR	CLG DES TROIS VALLEES LUZ-SAINT-SAUVEUR	M.	CALMEL	CYRIL
65	ADCG	LUZ SAINT SAUVEUR	CLG DES TROIS VALLEES LUZ-SAINT-SAUVEUR	M.	SAINTE-MARIE	NICOLAS
65	PACG	MAUBOURGUET	CLG JEAN JAURES MAUBOURGUET	Mme	CAMPAYS	CHRISTINE
65	PACG	PIERREFITTE NESTALAS	CLG DU HAUT LAVEDAN PIERREFITTE-NESTALAS	M.	CALMEL	CYRIL
65	PACG	SAINTE LAURENT DE NESTE	CLG BEAULIEU SAINT-LAURENT-DE-NESTE	M.	DELAS	STÉPHANE
65	PACG	SEMEAC	CLG PAUL VALERY SEMEAC	Mme	GINESTET-CANDEHORE	PASCALE
65	ADCG	SEMEAC	CLG PAUL VALERY SEMEAC	Mme	REQUIER	SONIA
65	PACG	TARBES	CLG MASSEY TARBES	M.	ARCAS	SÉBASTIEN

65	PRLP	TARBES	LP REFFYE TARBES	Mme	CASTELNAU	SYLVIE
65	PRLP	TARBES	LP HOTELIER ET ECONOM LAUTREAMONT TARBES	Mme	CELMA-BERNUZ	ANA MARIA
65	PACG	TARBES	CLG VICTOR HUGO TARBES	Mme	CLOUARD	PEGGY
65	PRLY	TARBES	LGT JEAN DUPUY TARBES	M.	COURADE	CYRILLE
65	PRLP	TARBES	LP JEAN DUPUY TARBES	M.	COURADE	CYRILLE
65	PACG	TARBES	CLG PYRENEES TARBES + SEGPA	Mme	DAYNAC	NATHALIE
65	PRLY	TARBES	LG THEOPHILE GAUTIER TARBES	M.	FOURQUET	OLIVIER
65	ADCG	TARBES	CLG VICTOR HUGO TARBES	M.	GINER	JÉRÔME JOSÉ
65	ADCG	TARBES	CLG VOLTAIRE TARBES	M.	GOBBO	DAVID JOSEPH
65	ADLY	TARBES	LGT JEAN DUPUY TARBES	M.	LANNIER	GILLES
65	ADLY	TARBES	LG THEOPHILE GAUTIER TARBES	Mme	LOPEZ	CÉLINE
65	ADCG	TARBES	CLG DESAIX TARBES	Mme	LOUBET	MARIE LINE
65	ADLP	TARBES	LP HOTELIER ET ECONOM LAUTREAMONT TARBES	Mme	LUKASIEWICZ	CAROLE
65	ADCG	TARBES	CLG PYRENEES TARBES + SEGPA	M.	MEZINO	PATRICK
65	ADLY	TARBES	LGT MARIE CURIE TARBES	Mme	MIQUEU	MARLÈNE
65	PACG	TARBES	CLG VOLTAIRE TARBES	M.	MOMBET	JEAN-FRANÇOIS
65	PACG	TARBES	CLG DESAIX TARBES	M.	NABIAS	CLAUDE
65	ADLY	TARBES	LGT MARIE CURIE TARBES	Mme	PEYRAS	BÉATRICE
65	ADLP	TARBES	LP REFFYE TARBES	Mme	SCHMITT	VANESSA
65	PRLY	TARBES	LGT MARIE CURIE TARBES	M.	TOUZANNE	PASCAL
65	ADCG	TARBES	CLG PAUL ELUARD TARBES + SEGPA	M.	VALTIERRA	ANTHONY
65	PACG	TARBES	CLG PAUL ELUARD TARBES + SEGPA	Mme	WARCKOL(ROSEME	MURIEL
65	PACG	TOURNAY	CLG DU VAL D'ARROS TOURNAY	M.	QUARANTA	MICHEL
65	PACG	TRIE SUR BAISE	CLG D'ASTARAC-BIGORRE TRIE- SUR-BAISE	Mme	ROCHAIS-TOUZANN	SOPHIE
65	PACG	VIC EN BIGORRE	CLG PIERRE MENDES FRANCE VIC-EN-BIGORRE	M.	ANGLA	STÉPHAN
65	PRLP	VIC EN BIGORRE	LP PIERRE MENDES FRANCE VIC-EN-BIGORRE	M.	ANGLA	STÉPHAN
65	PRLY	VIC EN BIGORRE	LG PIERRE MENDES FRANCE VIC-EN-BIGORRE	M.	ANGLA	STÉPHAN

65	ADLY	VIC EN BIGORRE	LG PIERRE MENDES FRANCE VIC-EN-BIGORRE	Mme	BILVIN-SARDA	KARINE
65	ADCG	VIC EN BIGORRE	CLG PIERRE MENDES FRANCE VIC-EN-BIGORRE	M.	DOUAT	WILLIAM

DPT	Emploi	Commune	Etablissement	CIV	NOM	PRENOM
81	PACG	ALBAN	CLG ALAIN-FOURNIER ALBAN	Mme	FOUILLADE	CLAIRE
81	ADLP	ALBI	LP TOULOUSE-LAUTREC ALBI	Mme	BOURGUET	NATHALIE
81	PRLP	ALBI	LP TOULOUSE-LAUTREC ALBI	M.	COT	MICHEL
81	PRLY	ALBI	LG BELLEVUE ALBI	M.	DELERUE	JEAN-LUC
81	PACG	ALBI	CLG BELLEVUE ALBI + SEGPA	M.	DELERUE	JEAN-LUC
81	ADLY	ALBI	LG LAPEROUSE ALBI	Mme	DUBRAY	CATHERINE
81	ADCG	ALBI	CLG ARISTIDE BRUANT (ex Bitche) ALBI	M.	DUCAT	JEAN-MICHEL
81	ADCG	ALBI	CLG BELLEVUE ALBI + SEGPA	M.	GAYRAUD	JEAN-LUC
81	PACG	ALBI	CLG HONORE DE BALZAC ALBI	M.	GOUACHON	LUC
81	PRLY	ALBI	LPO LOUIS RASCOL ALBI	Mme	KAUFFMANN	CHRISTELLE
81	ADCG	ALBI	CLG JEAN JAURES ALBI + SEGPA	M.	KORCZAK	JEREMIE
81	ADLY	ALBI	LG BELLEVUE ALBI	Mme	LAUNAY	NATHALIE
81	ADLY	ALBI	LPO LOUIS RASCOL ALBI	Mme	MENET	VIRGINIE
81	PACG	ALBI	CLG ARISTIDE BRUANT (ex Bitche) ALBI	Mme	SECCO	FLORENCE
81	ADLY	ALBI	LPO LOUIS RASCOL ALBI			
81	PACG	ALBI	CLG JEAN JAURES ALBI + SEGPA	Mme	TALL	YASMINA
81	PRLY	ALBI	LG LAPEROUSE ALBI	M.	TONDI	STÉPHANE
81	ADCG	ALBI	CLG HONORE DE BALZAC ALBI			
81	ADLY	ALBI	LPO LOUIS RASCOL ALBI	M.	VIDAL	LIONEL
81	PACG	BLAYE LES MINES	CLG A. MALROUX BLAYE-LES-MINES + SEGPA	Mme	BETTES	RACHEL
81	ADCG	BLAYE LES MINES	CLG A. MALROUX BLAYE-LES-MINES + SEGPA	Mme	FORET	MORGANE
81	PACG	BRASSAC	CLG DE BRASSAC	M.	HENRIET	THOMAS
81	PRLY	CARMAUX	LPO JEAN JAURES CARMAUX	Mme	DEBUF	MARYLINE
81	ADLY	CARMAUX	LPO JEAN JAURES CARMAUX	Mme	LAPORTE (ANDRES)	NADIA
81	ADCG	CARMAUX	CLG VICTOR HUGO CARMAUX	Mme	LARMAN	GERALDINE
81	ADLY	CARMAUX	LPO JEAN JAURES CARMAUX			
81	PACG	CARMAUX	CLG VICTOR HUGO CARMAUX	M.	VASLET	OLIVIER
81	PACG	CASTRES	CLG JEAN MONNET CASTRES + SEGPA	Mme	ARTAUT	BRIGITTE

81	ADCG	CASTRES	CLG JEAN MONNET CASTRES + SEGPA	M.	BARBARA	JONATHAN
81	ADLY	CASTRES	LPO BORDE BASSE CASTRES	M.	DOUCET	OLIVIER
81	PACG	CASTRES	CLG THOMAS PESQUET	Mme	FELGEIROLLES (MA	EDITH
81	PACG	CASTRES	CLG JEAN JAURES CASTRES	Mme	LOPEZ	SANDRINE
81	ADCG	CASTRES	CLG JEAN JAURES CASTRES	M.	MARQUINE	JEREMY
81	PRLY	CASTRES	LPO BORDE BASSE CASTRES	M.	MILONE	PIERRE-MARIE
81	ADCG	CASTRES	CLG THOMAS PESQUET	M.	MORET	ROMAIN
81	ADLP	CASTRES	LP ANNE VEAUTE CASTRES		ORTHOLAN	FREDERIC
81	ADLY	CASTRES	LPO BORDE BASSE CASTRES	M.	PLANES	DAVID
81	PRLP	CASTRES	LP ANNE VEAUTE CASTRES	Mme	TABACZYNSKY	SYLVIE
81	PRLP	CASTRES	LP LE SIDOBRE CASTRES	M.	VERDEIL	DIDIER
81	PACG	CORDES SUR CIEL	CLG DU VAL CEROU CORDES-SUR-CIEL	Mme	PARNY	LAURENCE
81	PACG	DOURGNE	CLG MADELEINE CROS DOURGNE	M.	JALBY	JEAN-MARCELLIN
81	PRLY	GAILLAC	LGT VICTOR HUGO GAILLAC	M.	BELARBI	YOUNES
81	PACG	GAILLAC	CLG RENEE TAILLEFER GAILLAC	Mme	CERISIER	ODILE
81	ADCG	GAILLAC	CLG ALBERT CAMUS GAILLAC + SEGPA	Mme	GORSSE	PASCALE
81	PACG	GAILLAC	CLG ALBERT CAMUS GAILLAC + SEGPA	M.	LAMOTTE	LOIC
81	ADLY	GAILLAC	LGT VICTOR HUGO GAILLAC	M.	MAGNIN DECUGIS	CHRISTOPHE
81	ADCG	GAILLAC	CLG RENEE TAILLEFER GAILLAC	Mme	RAGUENEAU	LEA
81	PRLP	GRAULHET	LP DOCTEUR CLEMENT DE PEMILLE GRAULHET	Mme	ARROUZE	CHRISTINE
81	ADLP	GRAULHET	LP DOCTEUR CLEMENT DE PEMILLE GRAULHET	Mme	TREMPAT	ANNE
81	PACG	GRAULHET	CLG LOUIS PASTEUR GRAULHET + SEGPA	Mme	LENZINI	FLORENCE
81	ADCG	GRAULHET	CLG LOUIS PASTEUR GRAULHET + SEGPA	Mme	ZEROUALI	MALIKA
81	PACG	LABASTIDE ROUAIROUX	CLG LA VALLEE DU THORE LABASTIDE-ROUAIROUX	Mme	FAJARDO	SOPHIE
81	PACG	LABRUGUIERE	CLG LA MONTAGNE NOIRE LABRUGUIERE	Mme	MASUET-XENA	BÉNÉDICTE
81	PACG	LACAUNE	CLG DU MONTALET LACAUNE	M.	GRUAU	PATRICE
81	PACG	LAUTREC	CLG LES PORTANELLES LAUTREC	M.	TINTILLIER	ERIC
81	PRLY	LAVOUR	LG LAS CASES LAVOUR	Mme	ALBINET	BRIGITTE

81	ADLY	LAVAUUR	EPM LAVAUUR	Mme	BUSQUE	PATRICIA
81	ADCG	LAVAUUR	CLG LES CLAUZADES LAVAUUR + SEGPA	Mme	ROUZEAU	AGNES
81	PACG	LAVAUUR	CLG LES CLAUZADES LAVAUUR + SEGPA	Mme	VALENTI	BRIGITTE
81	ADLY	LAVAUUR	LG LAS CASES LAVAUUR	Mme	VIDAL-MAIGNA	NATHALIE
81	PACG	LISLE SUR TARN	CLG DE L'ISLE SUR TARN	M.	AZAM	FABRICE
81	ADLY	MAZAMET	LGT MARECHAL SOULT MAZAMET	M.	BARRAILLE	FRANCIS
81	PRLY	MAZAMET	LGT MARECHAL SOULT MAZAMET	Mme	BEDES	AURÉLIE
81	PRLP	MAZAMET	LP MARIE-ANTOINETTE RIESS MAZAMET	Mme	BEDES	AURÉLIE
81	ADCG	MAZAMET	CLG JEAN LOUIS ETIENNE MAZAMET + SEGPA	Mme	CAUQUIL	STEPHANIE
81	ADLP	MAZAMET	LP MARIE-ANTOINETTE RIESS MAZAMET	Mme	CLARIA	MARIE-CHRISTELLE
81	PACG	MAZAMET	CLG MARCEL PAGNOL MAZAMET	Mme	GIRAUD	TATIANA
81	PRLP	MAZAMET	LP HOTELIER MAZAMET	Mme	PASTUREAUD	SANDRINE
81	PACG	MAZAMET	CLG JEAN LOUIS ETIENNE MAZAMET + SEGPA	M.	POTHIER	JEAN-MARC
81	PACG	PUYLAURENS	CLG JACQUES DURAND PUYLAURENS	Mme	GOMEZ ZAMENGO	NATHALIE
81	ADCG	PUYLAURENS	CLG JACQUES DURAND PUYLAURENS	Mme	MERCIER	SOPHIE PASCALE
81	ADCG	RABASTENS	CLG LEON GAMBETTA RABASTENS	M.	COCAGNE	SYLVAIN
81	PACG	RABASTENS	CLG LEON GAMBETTA RABASTENS	Mme	MEILHAN(BARAVAL)	FABIENNE
81	ADCG	REALMONT	CLG LOUISA PAULIN REALMONT	Mme	ESTRADE	VALERIE-ANNE
81	PACG	REALMONT	CLG LOUISA PAULIN REALMONT	M.	TOMMASI	FREDDY
81	ADCG	SAINT JUERY	CLG DU SAUT DE SABO SAINT-JUERY	Mme	BONNAFOUS	FLORENCE
81	PACG	SAINT JUERY	CLG DU SAUT DE SABO SAINT-JUERY	M.	GIOVANNINI	FRANÇOIS
81	PACG	SAINT-SULPICE-LA-POINTE	CLG PIERRE SUC SAINT-SULPICE-LA-POINTE	M.	JOURDE	HUGUES
81	PACG	VALENCE D'ALBIGEOIS	CLG EUSTACHE DE BEAUMARCHAIS VALENCE-D'ALBIGEOIS	M.	GERMAIN	STÉPHANE
81	PACG	VIELMUR SUR AGOUT	CLG RENE CASSIN VIELMUR-SUR-AGOUT	Mme	CECCATO	DANIELLE

DPT	Emploi	Commune	Etablissement	CIV	NOM	PRENOM
82	PRLP	BEAUMONT DE LOMAGNE	LP BATIMENT ET TOPOGRAPHIE BEAUMONT-DE-LOMAGNE	M.	CHAMINADE	DAVID
82	ADLP	BEAUMONT DE LOMAGNE	LP BATIMENT ET TOPOGRAPHIE BEAUMONT-DE-LOMAGNE	Mme	LEVEUGLE	STEPHANIE
82	ADCG	BEAUMONT DE LOMAGNE	CLG THEODORE DESPEYROUS BEAUMONT-DE-LOMAGNE	Mme	MARTY	ADELINE
82	PACG	BEAUMONT DE LOMAGNE	CLG THEODORE DESPEYROUS BEAUMONT-DE-LOMAGNE	Mme	RAVE	CLAIRE
82	PACG	CASTELSARRASIN	CLG JEAN DE PRADES CASTELSARRASIN + SEGPA	M.	BARA	MADJID
82	ADCG	CASTELSARRASIN	CLG PIERRE FLAMENS CASTELSARRASIN	M.	GINESTE	BENOIT
82	PRLY	CASTELSARRASIN	LPO JEAN DE PRADES CASTELSARRASIN	M.	MOYAT	ALAIN
82	ADLY	CASTELSARRASIN	LPO JEAN DE PRADES CASTELSARRASIN	M.	POUJET	LIONEL
82	ADLY2	CASTELSARRASIN	LPO JEAN DE PRADES CASTELSARRASIN	M.	SKRZYNSKI	BERTRAND
82	ADCG	CASTELSARRASIN	CLG JEAN DE PRADES CASTELSARRASIN + SEGPA	Mme	BODOIRA	SANDRINE
82	PACG	CASTELSARRASIN	CLG PIERRE FLAMENS CASTELSARRASIN	Mme	VERNEZOUL	CORINNE
82	PACG	CAUSSADE	CLG PIERRE DARASSE CAUSSADE + SEGPA	M.	LABROUSSE	JEAN-YVES
82	ADCG	CAUSSADE	CLG PIERRE DARASSE CAUSSADE + SEGPA	Mme	PAYA	CATHERINE
82	ADCG	GRISOLLES	CLG JEAN LACAZE GRISOLLES	Mme	PLEINECASSAGNES	LAURENCE
82	PACG	GRISOLLES	CLG JEAN LACAZE GRISOLLES	M.	ROBIN	JEAN-MARC
82	ADCG	LABASTIDE ST PIERRE	CLG JEAN-JACQUES ROUSSEAU LABASTIDE-SAINT-PIERRE	Mme	DA PRATO	MARIE
82	PACG	LABASTIDE ST PIERRE	CLG JEAN-JACQUES ROUSSEAU LABASTIDE-SAINT-PIERRE	Mme	MUCHA	EMMANUELLE
82	ADCG	LAFRANCAISE	CLG ANTONIN PERBOSC LAFRANCAISE	Mme	DELORT	JULIE
82	PACG	LAFRANCAISE	CLG ANTONIN PERBOSC LAFRANCAISE	M.	SANAGUSTIN	ALAIN
82	PACG	LAUZERTE	CLG DU PAYS DE SERRES LAUZERTE	M.	BOUCHEYOUKH	CHAKIBE
82	ADCG	MOISSAC	CLG FRANCOIS MITTERRAND MOISSAC + SEGPA	Mme	FOURNIE-CHAUVE	SÉVERINE
82	PRLY	MOISSAC	LG FRANCOIS MITTERRAND MOISSAC	M.	SOLA	PHILIPPE

82	PACG	MOISSAC	CLG FRANCOIS MITTERRAND MOISSAC + SEGPA	M.	SOLA	PHILIPPE
82	ADLY	MOISSAC	LG FRANCOIS MITTERRAND MOISSAC	Mme	THIVEL	FERNANDA
82	ADCG2	MONTAUBAN	CLG OLYMPE DE GOUGES MONTAUBAN + SEGPA	Mme	BONFANTE	CAROLE
82	ADLY	MONTAUBAN	LG JULES MICHELET MONTAUBAN	Mme	CARTAGENA	MYRIAM
82	ADCG	MONTAUBAN	CLG JEAN JAURES MONTAUBAN	M.	GERARD	OLIVIER
82	PRLY	MONTAUBAN	LPO BOURDELLE MONTAUBAN	Mme	DE ONA	MARIE-THÉRÈSE
82	PACG	MONTAUBAN	CLG INGRES MONTAUBAN + SEGPA	M.	ESTEVE	LAURENT
82	ADLY3	MONTAUBAN	LPO BOURDELLE MONTAUBAN	Mme	FAURY	BÉNÉDICTE
82	ADLY	MONTAUBAN	LGT BOURDELLE MONTAUBAN	Mme	SURRAULT	ANNA-LAURE
82	ADCG	MONTAUBAN	CLG OLYMPE DE GOUGES MONTAUBAN + SEGPA	Mme	GORICHON	AMANDINE
82	ADCG	MONTAUBAN	CLG MANUEL AZANA MONTAUBAN + SEGPA	M.	GUISSET	PHILIPPE
82	PACG	MONTAUBAN	CLG OLYMPE DE GOUGES MONTAUBAN + SEGPA	Mme	MULES	VALÉRIE
82	PACG	MONTAUBAN	CLG JEAN JAURES MONTAUBAN	M.	OUDET	ERIC
82	PACG	MONTAUBAN	CLG MANUEL AZANA MONTAUBAN + SEGPA	Mme	PELLISSIER	ALEXANDRINE
82	ADLY2	MONTAUBAN	LGT BOURDELLE MONTAUBAN	Mme	PIQUE-SOUBIE	EMILIE
82	PRLY	MONTAUBAN	LG JULES MICHELET MONTAUBAN	M.	SECK	BAYE
82	ADCG	MONTAUBAN	CLG INGRES MONTAUBAN + SEGPA	Mme	ZUCCHETTO	DELPHINE
82	ADCG	MONTECH	CLG VERCINGETORIX MONTECH	Mme	CHALMEL	HELENE
82	ADLY	MONTECH	LPO OLYMPES DE GOUGES MONTECH	Mme	CHRIST	SANDRINE
82	PACG	MONTECH	CLG VERCINGETORIX MONTECH	Mme	FRAU	SYLVANA
82	PRLY	MONTECH	LPO OLYMPES DE GOUGES MONTECH	M.	SOULA	ERIC
82	PRLY	MONTEILS CAUSSADE	LPO CLAUDE NOUGARO MONTEILS-CAUSSADE	Mme	BERGOUGNOUX	SABINE
82	ADLY	MONTEILS CAUSSADE	LPO CLAUDE NOUGARO MONTEILS-CAUSSADE	M.	BESSEDE	ARNAUD
82	ADCG	NEGREPELISSE	CLG JEAN HONORE FRAGONARD NEGREPELISSE	Mme	CALPENA	CAROLE
82	PACG	NEGREPELISSE	CLG JEAN HONORE FRAGONARD NEGREPELISSE	Mme	LOPEZ	ISABELLE
82	PACG	SAINT ANTONIN NOBLE VAL	CLG PIERRE BAYROU SAINT- ANTONIN-NOBLE-VAL	Mme	BOURNAT	CHRISTELLE

82	ADCG	VALENCE	CLG JEAN ROSTAND VALENCE D'AGEN+ SEGPA	Mme	BLANC	EDITH
82	PACG	VALENCE	CLG JEAN ROSTAND VALENCE D'AGEN+ SEGPA	M.	POITRINET	STEPHANE
82	ADLY	VALENCE D'AGEN	LPO JEAN BAYLET VALENCE D'AGEN	Mme	BAUSSARD	HELENE
82	PRLY	VALENCE D'AGEN	LPO JEAN BAYLET VALENCE D'AGEN	M.	CABANES	JEAN-LUC
82	PACG	VERDUN SUR GARON	COLLEGE SIMONE VEIL VERDUN SUR GARONNE	Mme	ROSOLI	AUDREY

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2025-04-22-00001

2025-2401 Arrt modificatif CRSA du 22 avril
2025_.pdf

**Arrêté n°2025-2401 modifiant l'Arrêté n°2021-4990
portant composition de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie
Occitanie**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.1432-4 et D.1432-28 à D.1432-53 ;
- Vu** le décret n°2021-847 du 26 juin 2021 relatif à la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie ;
- Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de M. Didier JAFFRE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** l'arrêté n°2021-4990 modifié du 28 octobre 2021 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie portant composition de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Occitanie ;
- Vu** l'arrêté n°2022-0448 du 16 janvier 2022 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie portant composition de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Occitanie ;
- Vu** l'arrêté n°2023-6410 du 15 décembre 2023 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie portant composition de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Occitanie ;
- Vu** les propositions des autorités et institutions en application de l'article D.1432-28 du Code de la Santé Publique ;

Considérant les propositions de désignations des représentants pour chaque collège ;

ARRETE

Article 1 : Le 1^{er} collège des **représentants des collectivités territoriales, des communes et groupements de communes** comprend 22 membres :

➤ **1b : Les treize présidents des conseils départementaux ou leurs représentants :**

Titulaires	1er Suppléants	2ème Suppléants
<p>Mme Christine TEQUI Présidente du Conseil départemental de l'Ariège ou M. Michel PICHAN Vice-président du Conseil Départemental de l'Ariège</p>	<p>Mme Marie-France VILAPLANA Conseillère départementale de l'Ariège</p>	<p><i>Sera désigné ultérieurement</i></p>
<p>Mme Hélène SANDRAGNE Présidente du Conseil départemental de l'Aude ou Mme Séverine MATEILLE Vice-Présidente du Conseil départemental de l'Aude</p>	<p>Mme Joëlle CHALAVOUX Conseillère départementale de l'Aude</p>	<p>Mme Françoise NAVARRO-ESTALLE Conseillère départementale de l'Aude</p>
<p>M. Arnaud VIALA Président du Conseil départemental de l'Aveyron ou Mme Nadine FRAYSSE Conseillère départementale de l'Aveyron</p>	<p><i>Sera désigné ultérieurement</i></p>	<p><i>Sera désigné ultérieurement</i></p>
<p>Mme Françoise LAURENT-PERRIGOT Présidente du Conseil départemental du Gard ou M. Christophe SERRE Conseiller départemental du Gard</p>	<p><i>Sera désigné ultérieurement</i></p>	<p><i>Sera désigné ultérieurement</i></p>
<p>M. Sébastien VINCINI Président du Conseil départemental de la Haute-Garonne ou M. Alain GABRIELI Vice-Président du Conseil départemental de la Haute Garonne</p>	<p>Mme Christine COURADE Conseillère départementale de la Haute Garonne</p>	<p>Mme Emilienne POUMIROL Conseiller départemental de la Haute Garonne</p>
<p>Le Président du Conseil Départemental du Gers ou Mme Charlette BOUE Vice-Présidente du Conseil départemental du Gers</p>	<p>Mme Chantal DEJEAN-DUPEBE Conseillère départementale du Gers</p>	<p>M. Jérôme SAMALENS Conseiller départemental du Gers</p>

<p>M. Kléber MESQUIDA Président du Conseil départemental de l'Hérault ou Mme Gaëlle LEVEQUE Conseillère départementale de l'Hérault</p>	<p>M. Christophe MORGO Conseiller départemental de l'Hérault</p>	<p>Mme Patricia WEBER Conseillère départementale de l'Hérault</p>
<p>M. Serge RIGAL Président du Conseil départemental du Lot ou Mme Martine HILT Conseillère départementale du Lot</p>	<p>Mme Nelly GINESTET Vice-Présidente du Conseil départemental du Lot</p>	<p>M. Marc GASTAL Vice-président du Conseil départemental du Lot</p>
<p>Mme Patricia BREMOND Représentante du Président du Conseil départemental de la Lozère</p>	<p>Mme Christine HUGON Représentante du Président du Conseil départemental de la Lozère</p>	<p>Mme Dominique DELMAS Représentante du Président du Conseil départemental de la Lozère</p>
<p>M. Michel PELIEU Président du Conseil départemental des Hautes-Pyrénées ou M. Laurent LAGES Vice-Président du Conseil départemental des Hautes-Pyrénées</p>	<p><i>Sera désigné ultérieurement</i></p>	<p>Mme Isabelle LAFOURCADE Conseillère départementale des Hautes-Pyrénées</p>
<p>Mme Hermeline MALHERBE Présidente du Conseil départemental des Pyrénées-Orientales</p>	<p><i>Sera désigné ultérieurement</i></p>	<p><i>Sera désigné ultérieurement</i></p>
<p>M. Christophe RAMON Président du Conseil départemental du Tarn ou Mme Elisabeth CLAVERIE Vice-Présidente du Conseil départemental du Tarn</p>	<p>M. Etienne MOULIN Conseiller départemental du Tarn</p>	<p><i>Sera désigné ultérieurement</i></p>
<p>M. Michel WEILL Président du Conseil départemental du Tarn et Garonne ou M. José GONZALEZ Vice-Président du Conseil départemental du Tarn et Garonne</p>	<p>Mme Nadine SINOPOLI Conseillère départementale du Tarn et Garonne</p>	<p>Mme Marie-Claude NEGRE Vice-Présidente du Conseil département du Tarn et Garonne</p>

Le reste sans changement

Article 2 : Le 2^{ème} collège des **représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux** comprend 19 membres :

- **2a : Neuf représentants des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique désignés à l'issue d'un appel à candidatures :**

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
M. Gérard REYSSEGUIER Association Sésame Autisme Haute-Garonne	Mme Annie MORIN France REIN OCCITANIE LR	M. Mohammed GHADI Association des Familles Victimes du Saturnisme (AFVS)
Pr Jean-Michel BRUEL France Assos Santé OCCITANIE	Mme Géneviève CANAPA Présidente Visite des malades dans les établissements hospitaliers (VMEH) 11	Mme Jacqueline PARIS Association Vivre Mieux le Lymphœdème (AVML) Montpellier
M. André GUINVARCH Président Union Régionale des Associations Familiales (URAF) OCCITANIE	M. Michel Francis ARNOULD Adhérent bénévole CDAFL 81 Conseil National des Associations Familiales Laïques (CNAFAL)	Mme Josiane VOIRIN Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) du Gard
Mme Laurence POCHARD Comité de l'Hérault Ligue nationale contre le cancer	M. Yves VILLENEUVE Comité de l'Ariège Ligue nationale contre le cancer	M. Bernard DELPECH Vice-Président Délégué Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) Haute-Garonne
Sera désigné ultérieurement	M. Bernard DALION Président Comité régional fédéré pour le don de sang (CRLR) Fédération Française pour le don du sang	Sera désigné ultérieurement
Mme Ginette ARIAS Présidente France Alzheimer Haute- Garonne	Mme Denise STRUBEL Vice-Présidente France Alzheimer Gard	Mme Angélique VINOLAS Association Française contre les Myopathie (AFM Téléthon) OCCITANIE
M. Michel DARDE UFC QUE CHOISIR Montpellier	Mme Michèle CASTAN Présidente Génération mouvement Lozère	Mme Aline MAHOUS Association pour l'Information et la Défense des Consommateurs Salariés INDECOSA-CGT – Hautes-Pyrénées
Mme Josette ARVIEU Déléguée Départementale UNAFAM 31	Mme Madeleine TEISSEDRE Déléguée Départementale UNAFAM 34	Mme Amandine MALLET Bon Pied Bon Œil Toulouse
M. Florian GUZDEK Vice-Président Association des Accidentés de la vie FNATH 66	M. Bertrand VERINE Fédération des Aveugles et Amblyopes de France (FAF-LR) Languedoc Roussillon	A désigner

Le reste sans changement

Article 3 : Le 6^{ème} collège des **acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé** comprend 10 membres :

- **6f : Un représentant des associations de protection de l'environnement agréées au titre de l'article L.141-1 du code de l'environnement, désigné à l'issue d'un appel à candidatures :**

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Mme Catherine LIAUT FNE (France Nature Environnement) Occitanie Pyrénées	Mme Gaëlle VALENTIN GRAINE (Groupe Régional d'Animation et d'Initiative à la Nature et l'Environnement)	Lydie NEMAUSAT Animatrice fédérale FNE (France Nature Environnement) Occitanie Méditerranée

Le reste sans changement

Article 4 : Le 7^{ème} collège des offreurs des services de santé comprend 38 membres

- **7b : Deux représentants des établissements privés de santé à but lucratif, dont au moins 1 président de conférence médicale d'établissement, sur proposition de la fédération représentant ces établissements :**

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
M. Pascal DELUBAC Directeur Territorial Elsan Clinique St Pierre Perpignan	<i>Sera désigné ultérieurement</i>	Dr Serge CONSTANTIN Président Directeur Général Clinique du Parc Castelnau-le-Lez
Dr Clément CAPDEVILA Président de la CME Clinique St Jean Sud de France St Jean de Védas FHP	Dr Claire BRENIER- CAVAILLON Présidente de la CME Clinique des Minimes Toulouse FHP	Dr Sébastien FOURNIER- FAVRE Président de la CME Polyclinique Saint Roch Montpellier FHP

Le reste sans changement

- **7g : Un représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales, sur proposition des organisations regroupant, au niveau régional, le nombre le plus important de ces institutions :**

Titulaire	1 ^{er} Suppléante	2 ^{ème} Suppléant
M. Guillaume FRITSCHY Directeur URIOPSS OCCITANIE	Mme Charlotte CEDO Directrice Générale Association d'Entraide et de Reclassement Social Montpellier	Mme Claire GARNIER Directrice CHRS Regain Montpellier

Le reste sans changement

- **7p : Un représentant de l'Ordre des médecins, désigné par le président du conseil régional de l'ordre :**

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Dr Jean THEVENOT Président CROM OCCITANIE	Dr Philippe CATHALA Membre CROM OCCITANIE	Dr Stéphane GRILL Membre CROM OCCITANIE

- **7q : Un représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire de la région, désigné par l'une de leurs structures représentatives locales :**

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
M. L'HELGOUARC'H Killian Président du Syndicat et de association des internes Montpellier	<i>Sera désigné ultérieurement</i>	<i>Sera désigné ultérieurement</i>

Le reste sans changement

Article 5 : Les autres dispositions de l'arrêté n°2021-4990 modifié relatif à la composition de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Occitanie demeurent inchangées.

Article 6 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécourse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 7 : Le Directeur de la direction des Droits des Usagers et des Affaires Juridiques et de l'Inspection Contrôle de l'ARS et le Président de la CRSA sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Montpellier, le 22 avril 2025
 Le Directeur Général
 de l'Agence Régionale de Santé Occitanie


 Didier JAFFRE

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2025-04-22-00002

2025-2402 Arrt portant composition des
commissions de la CRSA Occitanie du
22-04-2025_.pdf

**Arrêté n°2025-2402 modifiant l'Arrêté n°2021-5494
portant composition de la commission permanente et des commissions spécialisées
de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Occitanie**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.1432-4 et D.1432-28 à D.1432-53 ;
- Vu** le décret n°2021-847 du 26 juin 2021 relatif à la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie ;
- Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de M. Didier JAFFRE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** l'arrêté n°2021-4990 du 28 octobre 2021 modifié du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie portant composition de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Occitanie ;
- Vu** l'arrêté n°2021-5494 du 16 novembre 2021 modifié du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie portant composition de la Commission Permanente et des Commissions Spécialisées de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Occitanie ;
- Vu** l'arrêté n°2024-0137 du 9 janvier 2024 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie portant composition de la Commission Permanente et des Commissions Spécialisées de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Occitanie ;

ARRETE

Article 1 : Sont membres de la commission permanente

Collège 7 : Au titre des offreurs des services de santé

Titulaires	1^{er} Suppléants	2^{ème} Suppléants
M. Stéphane PAREIL ARSEAA Toulouse	M. Olivier PIERROT ADAPEI Hautes-Pyrénées	M. Pascal BROUSSE Directeur général GIHP OCCITANIE
Dr Jean-Christophe CALMES URPS Médecins	Dr Philippe CUQ URPS Médecins	Dr Laurence SAFONT URPS Médecins
Dr Jean THEVENOT Président CROM OCCITANIE	Dr Philippe CATHALA Membre CROM OCCITANIE	Dr Stéphane GRILL Membre CROM OCCITANIE
M. Pascal DELUBAC Directeur Territorial Elsan Clinique St Pierre Perpignan (FHP)	<i>Sera désigné ultérieurement</i>	Dr Serge CONSTANTIN Président Directeur Général Clinique du Parc Castelnau-le-Lez (FHP)
Mme Emilie BERARD Déléguée Régionale FHF Occitanie (FHF)	M. Jean-Marie BOLLIET Directeur CH Carcassonne (FHF)	M. Barthélémy MAYOL Directeur CH Perpignan (FHF)

Le reste sans changement

Article 2 : Sont membres de la commission spécialisée de prévention

- **Président(e)** : sera désigné ultérieurement
- **Vice-présidente** : **Mme Valérie GARNIER**

Collège 6 : Au titre des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

Un représentant des associations de protection de l'environnement

Titulaire	1^{er} Suppléant	2^{ème} Suppléant
Mme Catherine LIAUT FNE (France Nature Environnement) Occitanie Pyrénées	Mme Gaëlle VALENTIN GRAINE (Groupe Régional d'Animation et d'Initiative à la Nature et l'Environnement)	Lydie NEMAUSAT Animatrice fédérale FNE (France Nature Environnement) Occitanie Méditerranée

Collège 7 : Au titre des offreurs des services de santé

Un représentant mentionné au a), b), c) ou d) du collège des offreurs des services de santé

Titulaire	1^{er} Suppléant	2^{ème} Suppléant
M. Pascal DELUBAC Directeur Territorial Elsan Clinique St Pierre Perpignan	<i>Sera désigné ultérieurement</i>	Dr Serge CONSTANTIN Président Directeur Général Clinique du Parc Castelnau-le-Lez

Le reste sans changement

Article 3 : Sont membres de la commission spécialisée de l'organisation des soins

- **Président : Pr Jean-Emmanuel DE LA COUSSAYE**
- **Vice-président : Dr Jean-Christophe CALMES**

Collège 7 : Au titre des offreurs des services de santé

Deux représentants des établissements privés de santé à but lucratif dont un président de conférence médicale d'établissement

Titulaire	1^{er} Suppléant	2^{ème} Suppléant
M. Pascal DELUBAC Directeur Territorial Elsan Clinique St Pierre Perpignan	<i>Sera désigné ultérieurement</i>	Dr Serge CONSTANTIN Président Directeur Général Clinique du Parc Castelnau-le-Lez
Dr Clément CAPDEVILA Président de la CME Clinique St Jean Sud de France St Jean de Védas (FHP)	Dr Claire BRENIER-CAVAILLON Présidente de la CME Clinique des Minimes Toulouse (FHP)	Dr Sébastien FOURNIER-FAVRE Président de la CME Polyclinique Saint Roch Montpellier (FHP)

Un représentant de l'ordre des médecins

Titulaire	1^{er} Suppléant	2^{ème} Suppléant
Dr Jean THEVENOT Président CROM Occitanie	Dr Philippe CATHALA Membre CROM OCCITANIE	Dr Stéphane GRILL Membre CROM OCCITANIE

Un représentant des internes en médecine

Titulaire	1^{er} Suppléant	2^{ème} Suppléant
M. L'HELGOUARC'H Killian Président du syndicat et de l'association des internes Montpellier	<i>Sera désigné ultérieurement</i>	<i>Sera désigné ultérieurement</i>

Le reste sans changement

Article 4 : Sont membres de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux

- **Président : M. Philippe JOURDY**
- **Vice-présidente : Dr Nicole CRISTOFARI**

Collège 7 : Au titre des offreurs des services de santé

Un représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales

Titulaire	1^{er} Suppléant	2^{ème} Suppléant
M. Guillaume FRITSCHY Directeur URIOPSS Occitanie	Mme Charlotte CEDO Directrice Générale Association d'Entraide et de Reclassement Social Montpellier	Mme Claire GARNIER Directrice CHRS Regain Montpellier

Le reste sans changement

Article 5 : Les autres dispositions de l'arrêté n°2021-5494 modifié relatif à la composition de la commission permanente et des commissions spécialisées de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Occitanie demeurent inchangées.

Article 6 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 7 : Le Directeur de la direction des Droits des Usagers et des Affaires Juridiques et de l'Inspection Contrôle de l'ARS et le Président de la CRSA sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Montpellier, le 22 avril 2025

Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé Occitanie



Didier JAFFRE

ARS OCCITANIE

R76-2025-02-12-00007

Arrêté conjoint EHPAD Resd Isatis à Quint
Fonsegrives extension de capacité.pdf

**ARRETE CONJOINT
PORTANT EXTENSION NON IMPORTANTE DE CAPACITE DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT
POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) RESIDENCE ISATIS A QUINT FONSEGRIVES GERE
PAR LA SARL RESIDENCE ISATIS DE FONSEGRIVES A QUINT FONSEGRIVES**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Conseil Départemental de la Haute-Garonne ;**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article D. 313-2 ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) ;
- Vu** le Décret n°2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;
- Vu** le Décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 29 octobre 2008 portant autorisation de création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;
- Vu** l'arrêté conjoint CD/ARS en date du 29 octobre 2023 portant renouvellement de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes RESIDENCE ISATIS sis à QUINT FONSEGRIVES, géré par la SARL RESIDENCE ISATIS DE FONSEGRIVES, pour une capacité de 83 places ;
- Vu** la Décision modificative ARS OCCITANIE n°2024-7603 du 18 décembre 2024 de la décision n°2023-3696 du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** la programmation pluriannuelle pour la période 2024-2028 du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie actant l'installation d'une place d'hébergement temporaire à l'EHPAD RESIDENCE ISATIS à QUINT FONSEGRIVES ;
- Vu** la demande d'extension non importante d'une place d'hébergement temporaire déposée par la SARL RESIDENCE ISATIS DE FONSEGRIVES en date du 24 janvier 2023 ;

CONSIDERANT que cette extension non importante ne relève pas de la procédure d'appel à projets conformément au II de l'article L.313-1-1 du CASF ;

CONSIDERANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par l'article D312-155-0 du CASF ;

CONSIDERANT que le projet répond d'une part à un besoin identifié sur le territoire d'hébergement temporaire dédié aux personnes en sortie d'hospitalisation afin de préparer le retour à domicile, et d'autre part à un engagement pris par le gestionnaire lors de la contractualisation du CPOM le 31/05/2021 (objectif n°4 de l'Axe 2) ;

CONSIDERANT que le projet d'extension ne nécessite aucun financement complémentaire et est de ce fait compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-4 du CASF ;

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des services départementaux de la Haute-Garonne ;

ARRETEMENT

Article 1 : La demande d'extension de capacité d'une place d'hébergement temporaire de l'EHPAD RESIDENCE ISATIS à QUINT FONSEGRIVES, géré par la SARL RESIDENCE ISATIS DE FONSEGRIVES, est acceptée.

La capacité totale de l'établissement est portée à 84 places, réparties en fonction du type de prise en charge, soit :

- 80 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes dont 14 lits d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées ;
- 4 lits d'hébergement temporaire dédiés aux personnes âgées dépendantes ;

L'établissement dispose par ailleurs d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 12 places pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées et présentant des troubles modérés du comportement.

Article 2 : L'établissement n'est pas autorisé à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : SARL RESIDENCE ISATIS DE FONSEGRIVES

Adresse : 65 Avenue Mercure 31130 QUINT FONSEGRIVES

N° FINESS EJ : 310021431

Identification de l'établissement principal : RESIDENCE ISATIS

Adresse : 65 Avenue Mercure 31130 QUINT FONSEGRIVES

N° FINESS ET : 310021449

Code catégorie établissement : 500 – EHPAD

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	66
		436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	11	Hébergement complet internat	14
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	4
961	Pôle d'activités de soins adaptés (12 places)	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	21	Accueil de jour	0

Article 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée à la transmission avant mise en service de la nouvelle place d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du code de l'Action Sociale et de Familles.

Article 5 : En application de l'article D.313-7-2 du CASF, cette autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de 4 ans suivant la notification de la présente décision.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Directeur Départemental de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Président du Département de la Haute-Garonne, et le gestionnaire de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du département.

Le 12 février 2025,

Le Directeur Général,
Agence Régionale de Santé



Didier JAFFRE

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Vice-Président en charge des personnes
âgées, des personnes handicapées et de
de la santé



Alain Gabrieli
Elu - Alain GABRIELI
28 mars 2025

ARS OCCITANIE

R76-2025-02-26-00009

Arrêté de renouvellement EHPAD La Cheneraie a
LHERM.pdf

ARRÊTÉ
**CONJOINT PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE L'EHPAD LA CHENERAIE
AU LHERM (31), GÉRÉ PAR LA SAS LA CHENERAIE**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Le Président du Conseil départemental de la Haute-Garonne

VU le code de l'action sociale et des familles (CASF) ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le Décret n°2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;

Vu le Décret n°2022-695 du 26 avril 2022 modifiant le Décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le Décret du 20 avril 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie - M. JAFFRE (Didier) ;

VU l'arrêté conjoint en date du 29 décembre 2003 autorisant la création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) dénommé « La Chêneraie », situé au Lherm (31) et fixant sa capacité à 81 lits dont 12 lits pour personnes âgées désorientées ;

VU l'arrêté conjoint en date du 7 juillet 2010 portant extension non importante de 81 à 82 lits de la capacité de l'EHPAD « La Chêneraie », géré par la SAS La Chêneraie (185 avenue des Etats Unis – 31200 TOULOUSE), par création d'un lit d'hébergement temporaire ;

VU l'arrêté conjoint en date du 18 avril 2014 modifiant la répartition des 82 lits autorisés de l'EHPAD répartis en 81 lits d'hébergement permanent dont 17 lits pour personnes âgées désorientées et 1 lit d'hébergement temporaire ;

VU la Décision ARS n°2023-3696 du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU la Décision modificative ARS Occitanie n°2024-7603 en date du 18 décembre 2024 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

CONSIDERANT que les évaluations internes et externes ont été transmises à l'Agence Régionale de Santé et au Conseil départemental dans les délais réglementaires et que l'instruction conjointe du rapport d'évaluation externe était de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

CONSIDERANT qu'en l'absence d'injonction de la part des autorités, au moins un an avant la date du renouvellement, l'autorisation a été renouvelée par tacite reconduction ;

CONSIDERANT qu'en date du 21 janvier 2025, le titulaire de l'autorisation a sollicité une formalisation du renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION de la Directrice départementale de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du directeur général des services du Conseil départemental de la Haute-Garonne ;

ARRÊTENT

Article 1 : L'autorisation de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « La Chêneraie » au LHERM (31), accordée à la SAS La Chêneraie, a été renouvelée à compter du 29 décembre 2018 pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 29 décembre 2033.

Article 2 : La capacité autorisée de l'établissement est fixée à 82 (quatre-vingt-deux) places réparties comme suit :

- 81 (quatre-vingt-une) places d'hébergement permanent dont 17 (dix-sept) places pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées
- 1 (une) place d'hébergement temporaire.

Article 3 : L'établissement est autorisé à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à hauteur de 5 (cinq) places.

Article 4 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : SAS LA CHENERAIE

Adresse : 230 chemin de la Chêneraie 31600 LHERM
N°SIREN : 483172607

N° FINESS EJ : 310008958

Identification de l'établissement : EHPAD LA CHENERAIE

Adresse : 230 chemin de la Chêneraie 31600 LHERM
N° SIRET : 48317260700028

N° FINESS ET : 310009048

Code catégorie de l'établissement : 500 (EHPAD)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
924	Accueil pour Personnes Agées	711	Personnes Agées dépendantes	11	Hébergement Complet Internat	64
		436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées			17
657	Accueil temporaire pour Personnes Agées	711	Personnes Agées dépendantes	11	Hébergement Complet Internat	1

Article 5 : En conséquence, l'autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter de la date mentionnée en article 1. Son renouvellement sera subordonné aux résultats des évaluations réglementaires.

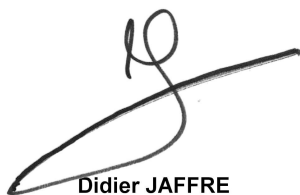
Article 6 : Conformément à l'article L.313-1 du CASF, au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 : La Directrice de la Direction départementale de Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur Général des Services du Conseil départemental de la Haute-Garonne et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Fait à toulouse, le 26 février 2025

Le Directeur Général de l'ARS OCCITANIE



Didier JAFFRE

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Le Vice Président en charge des personnes âgées, des personnes handicapées et de la santé



Alain Gabrieli
Elu - Alain GABRIELI
28 mars 2025

Alain GABRIELI

ARS OCCITANIE

R76-2025-03-21-00012

Arrêté modificatif autorisation EHPAD Les
Terrasses des Causses à Millau.pdf

Arrêté N° A25S0021 du 21 mars 2025

**ARRETE CONJOINT
PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE L'EHPAD
« LES TERRASSES DES CAUSSES » SITUE A MILLAU (12)**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Département de l'Aveyron,**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) ;

Vu le Décret n°2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;

Vu le Décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Vu l'Arrêté conjoint du 30 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD « Les Terrasses des Caussees » situé à Millau ;

Vu l'Arrêté conjoint N° A19S0211 du 28 octobre 2019 portant modification de la capacité de l'EHPAD « Les Terrasses des Caussees » situé à Millau (12), et notamment son article 2 ;

Vu l'Arrêté conjoint N°A23S0144 du 16 mai 2023 portant modification de l'autorisation de l'EHPAD « Les Terrasses des Caussees » situé à Millau (12) ;

Vu la Décision ARS Occitanie n°2024-7603 en date du 18 décembre 2024 portant modification de la décision 2023-3696 du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

CONSIDERANT que les places d'hébergement temporaire sont destinées à un accueil limité dans le temps et ne répondent pas aux exigences de stabilité et de continuité requises pour l'habilitation à l'aide sociale ;

CONSIDERANT enfin que la réglementation applicable ne prévoit pas l'habilitation automatique des places d'hébergement temporaire au titre de l'aide sociale, sauf dispositions particulières justifiées et encadrées par les autorités compétentes ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et de la Directrice Générale des services départementaux ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'article 2 de l'arrêté conjoint du 16 mai 2023 est modifié comme suit, les autres dispositions demeurantes inchangées :

La capacité l'EHPAD se répartit selon les modalités d'accueil et d'accompagnement des personnes de la façon suivante à partir du 1^{er} janvier 2024 :

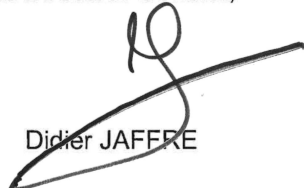
- 185 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes
- 5 places d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes.

Les places d'hébergement temporaire ne sont pas habilitées à l'aide sociale.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois, à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

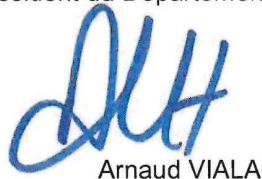
Article 3 : Le Directeur Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Président du Département de l'Aveyron, et le Président du conseil d'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et au bulletin officiel du Département (<https://aveyron.fr/pages/les-actes-administratifs/recueil-des-actes-administratifs>).

Le Directeur Général,



Didier JAFFRE

Le Président du Département de l'Aveyron,



Arnaud VIALA

ARS OCCITANIE

R76-2025-03-10-00004

Arrêté renouvellement autorisation EAM SAINT
ORENS à saint Orens de Gameville.pdf

**ARRETE CONJOINT PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE L'EAM SAINT ORENS
SITUE A SAINT ORENS DE GAMEVILLE (31) GERE PAR L'ASSOCIATION AGAPEI**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
Le Président du Conseil Départemental de Haute-Garonne**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L313-5 ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la Loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé (OTSS) et notamment son article 75 ;

VU le Décret n°2022-695 du 26 avril 2022 modifiant le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Décret du 20 avril 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie - M. JAFFRE (Didier) ;

VU l'Arrêté conjoint d'autorisation initial du 13 novembre 2008 portant création d'un Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) de 24 places situé à Saint-Orens de Gameville (31) géré par l'association ADAPEI 31 (devenue AGAPEI) dont le siège social est situé à Toulouse (31) ;

VU l'Arrêté d'autorisation du 3 février 2015 portant modification d'autorisation, par extension non importante de la capacité du FAM de 24 à 26 places, par création de 2 places d'hébergement temporaire, situé à Saint-Orens de Gameville et géré par l'AGAPEI ;

VU le dernier Arrêté d'autorisation du 10 mars 2018 portant modification d'autorisation, par extension non importante de la capacité de l'EAM « Saint-Orens » par création de 2 places d'accueil de jour et fixant sa capacité à 28 places dont 24 d'hébergement permanent, 2 d'accueil de jour et 2 d'accueil temporaire, situé à Saint-Orens de Gameville et géré par l'AGAPEI ;

VU l'Arrêté n°2023-5215 du 27 octobre 2023 portant adoption du Projet Régional de Santé de l'Occitanie 2023 – 2028 ;

VU la Décision ARS OCCITANIE n°2023-3696 du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie ;

VU la décision modificative ARS Occitanie N°2024-7603 du 18 décembre 2024 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU la Décision ARS OCCITANIE n°2024-0569 en date du 22 février 2024 portant modification de la décision n°2023-3696 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU la lettre interministérielle du 25 mai 2021, relatif à la prolongation du moratoire sur les évaluations réglementaires jusqu'au 31 décembre 2021, pour les évaluations prévues entre le 1er janvier 2021 et le 31 décembre 2021, dans le cadre du report de l'entrée en vigueur du nouveau référentiel d'évaluation ;

VU le rapport d'évaluation de l'établissement EAM « Saint-Orens » à Saint-Orens de Gameville réceptionné le 10 août 2023 ;

CONSIDERANT que le gestionnaire n'a pas transmis d'évaluation externe conformément au moratoire accordé pour les évaluations prévues entre le 1er janvier 2021 et le 31 décembre 2021 ;

CONSIDERANT qu'en l'absence d'injonction de la part de l'ARS, au moins un an avant la date du renouvellement, l'autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction ;

CONSIDERANT que les prochaines évaluations seront soumises au nouveau référentiel et outils d'évaluation publiés par la Haute Autorité de Santé (HAS) en date du 10 mars 2022 ;

SUR PROPOSITION du Directeur de la Délégation Départementale de Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur général des services du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation accordée à L'EAM « Saint-Orens » situé à Saint-Orens de Gameville (31) est renouvelée par tacite reconduction à compter du 13 novembre 2023 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 13 novembre 2038.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est inchangée et fixée à 28 places pour les adultes présentant une déficience tout type de handicap.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

Identification de l'établissement principal:

EAM « Saint-Orens »
9 rue de Nazan
31 650 ST ORENS DE GAMEVILLE

N° FINESS ET : 31 002 151 4

Code catégorie établissement : 448 - Etablissement d'accueil médicalisé en tout ou partie pour personnes handicapées (E.A.M.)

Discipline		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
966	Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	010	Tous types de déficiences Personnes Handicapées	11	Hébergement Complet Internat	24
				21	Accueil de jour	2
				40	Accueil temporaire avec hébergement	2

Article 4 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité.

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations réglementaires.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 8 : Le Directeur de la Délégation Départementale de Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur général des services du Conseil Départemental de la Haute-Garonne et le Président de l'organisme gestionnaire association AGAPEI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat, ainsi que sur le site institutionnel du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Le 10 mars 2025,

Le Directeur Général de l'ARS



Didier JAFFRE

Pour le Président du Conseil départemental, et
par délégation, le Vice-Président en charge des
personnes âgées, des personnes handicapées, et
de la santé



Alain Gabrieli
Elu - Alain GABRIELI
28 mars 2025

DDT81

R76-2024-12-19-00018

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite
à l'attention du GAEC CAPOVI, sous le n°
81242862



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Service Économie agricole et forestière
Bureau contrôle des structures et aides conjoncturelles
Affaire suivie par : Florence HRNJAK / Gilles LUQUE
Tél: 05 81 27 59 82 / 05 81 27 59 39
Mèl: ddt-structures@tarn.gouv.fr
Réf: Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Albi, le 07 février 2025

Messieurs,

J'accuse réception le **19 décembre 2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter, en qualité d'associés du GAEC CAPOVI, pour la mise en valeur de 113,68 ha SAU, situés sur les communes de SAINT-JULIEN-GAULENE (63,15 ha), de ROSIERES (24,21 ha) de VALENCE D'ALBIGEOIS (6,44 ha) et de PADIES (19,88 ha), antérieurement exploités par vous-mêmes et monsieur ARNAL Gilles.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet : **19/12/2024**
- Numéro d'enregistrement: **n°81242862**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **19 avril 2025**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjoint à la cheffe du service économie
agricole et forestière

Stephen GOUBY

Monsieur CAPEL Damien
Monsieur CAPEL Vincent
GAEC CAPOVI
La Besse
81340 VALENCE D'ALBIGEOIS

DDT81

R76-2024-12-23-00018

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite
à l'attention du GAEC DE LA SOUQUE, sous le n°
81242878



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Service Economie agricole et forestière
Bureau contrôle des structures & aides conjoncturelles
Affaire suivie par : Gilles LUQUE / Florence HRNJAK
Tél: 05 81 59 39 / 05 81 27 59 82
Mèl: ddt-structures@tarn.gouv.fr

GAEC DE LA SOUQUE
ASTIE Sylvain, Véronique et Jean-Paul
533, Chemin de la Souque

Réf.: Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

81360 MONTREDON-LABESSONNIE

Albi, le 26 février 2025

Madame, messieurs,

J'accuse réception le **23 décembre 2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter 29,43 hectares, terres situées sur la commune de MONTREDON-LABESSONNIE, appartenant à messieurs Yves et Eric VAREILLES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet: **23/12/2024**
- Numéro d'enregistrement: **n°81242878**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **23 avril 2025**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, madame, messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef de la mission contrôle des structures et des
aides conjoncturelles

Stéphane GOUBY

DDT du Tarn
19, rue de Ciron
81013 ALBI cedex 13
Ouverture au public les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous

DDT81

R76-2024-12-19-00019

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite
à l'attention du GAEC DES CAMBOULIVES, sous
le n° 81242877



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Service Economie agricole et forestière
Bureau contrôle des structures & aides conjoncturelles
Affaire suivie par : Gilles LUQUE / Florence HRNJAK
Tél: 05 81 59 39 / 05 81 27 59 82
Mèl: ddt-structures@tarn.gouv.fr

GAEC DES CAMBOULIVES
PAPAIX Pierre et Olivier
Les Camboulives

Réf.: Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

81500 GIROUSSENS

Albi, le 25 février 2025

Messieurs,

J'accuse réception le **19 décembre 2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter 10,97 hectares, terres situées sur la commune de GIROUSSENS, appartenant à madame Danièle RODIER (0,6689 ha), à madame Lucette RODIER (0,0385 ha) et à mesdames Danièle et Lucette RODIER (10,2654 ha).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet: **19/12/2024**
- Numéro d'enregistrement: **n°81242877**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **19 avril 2025**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef de la mission contrôle des structures et des
aides conjoncturelles



Stéphane GOUBY

DDT du Tarn
19, rue de Ciron
81013 ALBI cedex 13
Ouverture au public les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous

DRAAF Occitanie

R76-2025-04-17-00005

arrete draaf-srfd taux boursiers bacpro
occitanie2025-1

ARRÊTÉ

relatif à la fixation pour la procédure d'accès à l'enseignement supérieur 2025 de pourcentages minimaux d'admission de candidats bénéficiaires d'une bourse nationale du lycée et de bacheliers professionnels dans les formations agricoles de la région académique d'Occitanie.

LE DIRECTEUR REGIONAL DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET D'OCCITANIE,

Vu	le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-3, D. 612-1-3 et D. 612-1-17 ;
Vu	le code rural et de la pêche maritime, notamment le livre VIII ;
Vu	le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
Vu	le décret n°2021-228 du 26 février 2021 relatif aux modalités particulières d'admission dans une section de techniciens supérieurs agricoles pour les titulaires d'un baccalauréat professionnel.
Vu	l'arrêté ministériel du 29 mai 2024 portant nomination de M. Olivier ROUSSET directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de région Occitanie ;
Vu	l'arrêté préfectoral du R76-2024-09-17-0004 du 17 septembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur ROUSSET, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
Vu	l'arrêté préfectoral R76-2025-02-19-00003 du 19 février 2025 portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF en matière de compétence administrative générale, d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur et notamment en ce qui concerne l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable du budget opérationnelle et responsable d'unité opérationnelle du programme 143 « enseignement technique agricole »;
Vu	la convention du 16 décembre 2019 relative à la mise en œuvre des règles de procédures nationales de préinscription Parcoursup pour les établissements d'enseignement secondaire de l'enseignement catholique proposant des formations d'enseignement supérieur, entre le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation et RENASUP (Réseau national de l'enseignement Supérieur privé de l'enseignement catholique).
Vu	la convention signée le 29 janvier 2021, relative à la mise en œuvre sur Parcoursup des quotas de boursiers du lycée et de bacheliers professionnels pour l'accès aux formations s'enseignement supérieur, entre le ministère de l'agriculture et de l'alimentation - Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche (DGER) et l'Union Nationale Rurale d'Education et Promotion (UNREP).
Vu	la convention signée le 29 janvier 2021, relative à la mise en œuvre sur Parcoursup des quotas de boursiers du lycée et de bacheliers professionnels pour l'accès aux formations s'enseignement supérieur, entre le ministère de l'agriculture et de l'alimentation - Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche (DGER) et l'Union Nationale des maisons familiales et rurales d'éducation et d'orientation (UNMFREO).

ARRETE :

Article 1^{er} Pour la procédure d'accès à l'enseignement supérieur, il est fixé en annexe au présent arrêté un pourcentage minimal de candidats retenus bénéficiaires d'une bourse nationale du lycée pour chaque formation sélective.

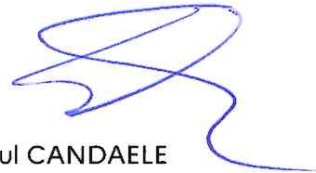
Article 2 Pour la procédure d'accès à l'enseignement supérieur, il est fixé en annexe au présent arrêté un pourcentage minimal de bacheliers professionnels retenus, pour chaque section de technicien supérieur.

Article 3 Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 Le présent arrêté est applicable dès sa publication

Fait à Montpellier, le 17 avril 2025

P/Le Directeur régional de l'alimentation de
l'agriculture et de la forêt
Le Déléguée Académique
Chef du Service Régional de la Formation et du
Développement



Paul CANDAELE

Annexe

Académie (Parcoursup) - Montpellier

Libellé Établissement	Type de formation / Spécialité/mention	% boursiers	% bacheliers professionnels
Lycée agricole Charlemagne	BTS - Agricole - Agronomie et cultures durables	12	20
Lycée agricole Charlemagne	BTS - Agricole - Viticulture-Oenologie	10	25
Lycée agricole Charlemagne	BTS - Agricole - Gestion et protection de la nature	12	35
CPFP La Rouatière	D.E Educateur Spécialisé	6	Non concernée
Ecole Sup. La Raque	BTS - Agricole - Technico-commercial - Spécialité alimentation et boisson	37	33
Ecole Sup. La Raque	BTS - Agricole - Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole	9	38
Ecole Sup. La Raque	BTS - Agricole - Agronomie et cultures durables		20
Ecole Sup. La Raque	BTS - Agricole - Développement, animation des territoires ruraux	20	45
Ecole Sup. La Raque	BTS - Agricole - Analyses biologiques, biotechnologiques, agricoles et environnementales	10	17
Ecole Sup. La Raque	BTS - Agricole - QUALité, ALimentation, Innovation et Maîtrise Sanitaire (BioQUALIM) aliments et processus technologiques	11	22
Ecole Sup. La Raque	BTS - Agricole - Gestion et maîtrise de l'eau	7	18
Lycée agricole Marie Durand	BTS - Agricole - Viticulture-Oenologie	13	25
Lycée agricole Marie Durand	BTS - Agricole - Gestion et maîtrise de l'eau	8	18
Lycée agricole Marie Durand	BTS - Agricole - Aménagements paysagers	14	38
MFR de Marguerittes	BTS - Agricole - Technico-commercial - Spécialité univers jardins et animaux de compagnie	30	35
Maison familiale rurale horticole Le Grand Mas	BTS - Agricole - Métiers du Végétal : Alimentation, Ornement, Environnement (Statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première)	9	32
Lycée agricole Frédéric BAZILLE - Agropolis (Classes Agri)	BTS - Agricole - Analyses biologiques, biotechnologiques, agricoles et environnementales	16	17
Lycée agricole Frédéric BAZILLE - Agropolis	BTS - Agricole - Technico-commercial - Spécialité vins, bières et spiritueux	9	35
Lycée agricole Frédéric BAZILLE - Agropolis	BTS - Agricole - Viticulture-Oenologie	11	25
Lycée Privé Agricole Vallée de l'Hérault	BTS - Agricole - Métiers du Végétal : Alimentation, Ornement, Environnement	11	32
Lycée Privé Agricole Vallée de l'Hérault	BTS - Agricole - Aménagements paysagers	9	38
Lycée agricole Terre Nouvelle	BTS - Agricole - Métiers de l'élevage: Développement, production et conseil	10	25
Lycée agricole de la Lozère site François Rabelais	BTS - Agricole - Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole	12	38
Lycée agricole de la Lozère site François Rabelais	BTS - Agricole - Gestion et protection de la nature	12	35
MFREO de Javols	BTS - Agricole - Gestion forestière	8	30
Lycée agricole De La Lozere	BTS - Agricole - Gestion et maîtrise de l'eau	7	18
Lycée agricole De La Lozere	BTS - Agricole - Aquaculture	12	37
Lycée agricole Federico GARCIA LORCA	BTS - Agricole - Métiers du Végétal : Alimentation, Ornement, Environnement	24	32
Lycée agricole Federico GARCIA LORCA	BTS - Agricole - QUALité, ALimentation, Innovation et Maîtrise Sanitaire (BioQUALIM) aliments et processus technologiques	36	22

Académie (Parcoursup) – Toulouse

Libellé Établissement	Type de formation / Spécialité/mention	% boursiers	% bacheliers professionnels
L.E.G.T.A. de Pamiers	BTS - Agricole - productions animales	14	25
L.E.G.T.A. Villefranche de Rouergue	BTS - Production - Bioqualité	14	22
L.E.G.T.A. Villefranche de Rouergue	BTS - Services - Economie sociale familiale	24	40
Site Villefr. de Rouergue du lycée François Marty	BTS - Agricole - Technico-commercial - Spécialité alimentation et boisson		9
Site Villefr. de Rouergue du lycée François Marty	BTS - Agricole - Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole , option Territoires métropolitains	15	38
L.E.G.T.A. Rodez-La Roque	BTS - Agricole - QQualité, ALimentation, Innovation et Maîtrise Sanitaire (BioQUALIM) aliments et processus technologiques	13	22
L.E.G.T.A. Rodez-La Roque	BTS - Agricole - Métiers de l'élevage : développement, production et conseil	12	25
L.E.G.T.A. Rodez-La Roque	BTS - Agricole - Analyses biologiques, biotechnologiques, agricoles et environnementales	9	17
L.P.A. La Cazotte	BTS - Agricole - Métiers de l'élevage : développement, production et conseil	15	25
L.P.A.H de Rignac	BTS - Agricole - Aménagements paysagers	10	38
MFREO de St Sernin / Rance	BTS - Agricole - Gestion et protection de la nature	12	35
L.E.G.T.A. Toulouse Auzeville	CPGE - BCPST	7	Non concernée
L.E.G.T.A. Toulouse Auzeville	BTS - Agricole - Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole, option Territoires métropolitains	15	38
L.E.G.T.A. Toulouse Auzeville	BTS - Agricole - Agronomie et cultures durables	11	20
L.E.G.T.A. Toulouse Auzeville	BTS - Agricole - Analyses biologiques, biotechnologiques, agricoles et environnementales	12	17
L.E.A.P. La Cadène	BTS - Agricole - Métiers du Végétal : Alimentation, Ornement, Environnement	8	32
INNOVAPOLE ONDES	BTS - Agricole - génie des équipements agricoles	15	45
L.E.G.T.A. Beaulieu-Lavacant	BTS - Agricole - Développement, animation des territoires ruraux	16	45
L.E.G.T.A. Beaulieu-Lavacant	BTS - Agricole - Agronomie et cultures durables	14	20
L.E.G.T.A. Beaulieu-Lavacant	BTS - Agricole - QQualité, ALimentation, Innovation et Maîtrise Sanitaire (BioQUALIM) aliments et processus technologiques	11	22
L.P.A. de Mirande	BTS - Services - Conseil et commercialisation de solutions techniques	21	35
Campus La Salle St Christophe	BTS - Agricole - Gestion et protection de la nature	11	35
L.E.G.T.A. la Vinadie	BTS - Agricole - Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole, option Territoires métropolitains	11	38
L.E.G.T.A. Jean Monnet	BTS - Agricole - Gestion et protection de la nature	12	35
L.E.G.T.A. Jean Monnet	BTS - Agricole - Gestion forestière	10	30
L.E.G.T.A. Jean Monnet	BTS - Agricole - Technico-commercial - Spécialité produit de la filière bois	21	35
L.E.G.T.A. Jean Monnet	BTS - Agricole - Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole, option Territoires métropolitains	12	38

Académie (Parcoursup) – Toulouse (suite)

Libellé Établissement	Type de formation Spécialité/mention	% boursiers	% bacheliers professionnels
L.E.G.T.A. Albi - Fonlabour	BTS - Agricole - Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole, option Territoires métropolitains	11	38
L.E.G.T.A. Albi - Fonlabour	BTS - Agricole - Gestion et maîtrise de l'eau	9	18
L.E.G.T.A. Albi - Fonlabour	BTS - Agricole - Aménagements paysagers	8	38
Lycée agricole privé de Touscayrats	BTS - Agricole - Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole, option Territoires métropolitains	22	38
Lycée André Alquier à St Amans Soult	BTS - Agricole - Gestion forestière	9	30
INEOPOLE FORMATION	BTS - Agricole - Technico-commercial - Spécialité univers jardins et animaux de compagnie	21	35
INEOPOLE FORMATION	BTS - Agricole - Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole, option Territoires métropolitains	13	38
INEOPOLE FORMATION	BTS - Agricole - Technico-commercial - Spécialité vins, bières et spiritueux		35
L.E.G.T.A. Montauban - Capou	BTS - Agricole - Technico-commercial - Spécialité alimentation et boisson	12	35
L.E.G.T.A. Montauban - Capou	BTS - Agricole - Métiers du Végétal : Alimentation, Ornement, Environnement	13	32

DRAAF Occitanie

R76-2025-04-23-00009

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à M. SALESSES Antonin enregistré sous le n°82240121, d'une superficie de 76,84 hectares



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

AGRI N°R76-2025-0091

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'arrêté du 12 juin 2024 du préfet de la région Occitanie portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du 12 juin 2024 du préfet de la région Occitanie rectifiant en erreur matérielle l'arrêté préfectoral du 12 juin 2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2024 publié au RAA le 18 septembre 2024 n°R76-2024-09-17-00004 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Olivier ROUSSET directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 février 2025 publié au RAA le 21 février 2025 n°R76-2025-02-19-00003 portant subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie en matière de compétence administrative générale, d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par Monsieur SALESSES Antonin, demeurant 353 Chemin de Pech Ferrier 82160 PUYLAGARDE, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, enregistrée le 13 décembre 2024 sous le numéro 82240121, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 76,84 hectares sis sur la commune de VILLEFRANCHE DE ROUERQUE (12), de PARISOT(82), de PUYLAGARDE (82) et propriétés de Madame et Monsieur VAISSIE Evelyne et Jean, de Monsieur GIBERGUES Serge et de Monsieur LEROY Thierry;

Vu la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie en date du 02 avril 2025 de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par Monsieur SALESSES Antonin ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter concurrente partielle pour exploiter 2,41 hectares déposée par le GAEC DE LA SALAMONIE (Madame, Monsieur LAGARRIGUE Marilyne et Gaëtan) demeurant à Le Bourguet 12200 VILLEFRANCHE DE ROUERQUE, auprès de la direction départementale des

territoires de l'Aveyron, enregistrée le 12 mars 2025 sous le n°1225473, relative à un bien foncier agricole constitué de la parcelle cadastrale numéro : ZA79 d'une superficie de 2,41 hectares, sise sur la commune de VILLEFRANCHE DE ROUERGUE (12) et propriété de Madame, Monsieur VAISSIE Evelyne et Jean ;

Vu le seuil de soumission au contrôle des structures fixé à 73 hectares sur les communes de VILLEFRANCHE DE ROUERGUE, PUYLAGARDE, et PARISOT par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Occitanie ;

Vu le seuil d'agrandissement excessif fixé à 146 hectares par associé exploitant par le SDREA Occitanie, sur les communes de PUYLAGARDE et VILLEFRANCHE DE ROUERGUE ;

Vu le seuil de viabilité économique fixé à 51 hectares par associé exploitant par le SDREA Occitanie, sur les communes de PUYLAGARDE et VILLEFRANCHE DE ROUERGUE ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 76,84 hectares déposée par Monsieur SALESSES Antonin, porte la surface agricole utile pondérée de l'exploitation à 92,13 hectares après opération, soit 92,13 hectares par associé exploitant ;

Considérant la situation de Monsieur SALESSES Antonin né le 11 octobre 2003, qui s'est installé le 10 janvier 2024 dans des conditions de viabilité économique, et répondant aux critères d'obtention de la DJA, notamment les conditions de capacité professionnelle telles que définies à l'article D.343-4, alinéa 4 du code rural et de la pêche maritime ;

Considérant de ce fait que l'opération envisagée par Monsieur SALESSES Antonin, correspond à la **priorité n°2** du SDREA Occitanie : « Installation individuelle ou en société d'agriculteurs dans des conditions de viabilité économique et répondant aux critères d'obtention de la DJA, dans la limite des surfaces prévues au Plan d'Entreprise »;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 2,41 hectares déposée par le GAEC DE LA SALAMONIE (Madame, Monsieur LAGARRIGUE Marilyne et Gaëtan), porte la surface agricole utile pondérée (SAUP) de l'exploitation de 98,79 hectares à 101,20 hectares après opération, soit 50,60 hectares par associé exploitant, soit en dessous du seuil de viabilité;

Considérant de ce fait que l'opération envisagée par le GAEC DE LA SALAMONIE (Madame, Monsieur LAGARRIGUE Marilyne et Gaëtan), correspond à la **priorité n°3** du SDREA Occitanie: « Agrandissement pour consolidation d'exploitation n'atteignant pas le seuil de viabilité»;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Monsieur SALESSES Antonin dont le siège d'exploitation est situé à 353 chemin de Pech Ferrier – 82160 PUYLAGARDE est autorisé à exploiter le bien foncier agricole d'une superficie de 76,84 hectares, sis sur les communes de VILLEFRANCHE DE ROUERGUE(12) PUYLAGARDE (82) PARISOT (82) appartenant à Madame et Monsieur VAISSIE Evelyne et Jean à Monsieur GIBERGUES Serge et à Monsieur LEROY Thierry.

Art. 2. – La présente autorisation sera périmée si le fonds n'a pas été mis en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L.330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides, Si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L.331-4 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3. – La présente autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux

autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas le dit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Art. 4 – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et au propriétaire, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Recours : Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Fait à Toulouse, le 23 avril 2025

Pour le Préfet de la Région Occitanie et par subdélégation
La cheffe de l'Unité Agriculture et Territoires



Claire GSEGNER

DRAAF Occitanie

R76-2025-04-22-00003

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures au GAEC BELLES DES CHAMPS, enregistré sous le n°1225262, d'une superficie de 18,45 hectares



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

AGRI N°R76-2025-0081

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'arrêté du 12 juin 2024 du préfet de la région Occitanie portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du 12 juin 2024 du préfet de la région Occitanie rectifiant en erreur matérielle l'arrêté préfectoral du 12 juin 2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2024 publié au RAA le 18 septembre 2024 numéro n°R76-2024-09-17-00004 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Olivier ROUSSET directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 février 2025 publié au RAA le 21 février 2025 R76-2025-02-19-00003 portant subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie en matière de compétence administrative générale, d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC BELLES DES CHAMPS (Madame AUSSEL Catherine, Messieurs AUSSEL Benoît et Robin) demeurant à La Poujade 12390 RIGNAC, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, enregistrée le 30 décembre 2024 sous le numéro 1225262, relative à un bien foncier agricole constitué des parcelles cadastrales numéros I214 – I602 - H282 - H283 – H285 – H286 – H435 – H438 – I144 – I212 – I213 – I223 - G884- G885 – H284 - I80- I81 d'une superficie de 18,45 hectares sis sur la commune de RIGNAC et propriétés de Madame FALGUIERES Josette et de Madame, Monsieur BARRAU Bruno et Jocelyne ;

Service régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire
Nouvelle Cité Administrative de Toulouse - Bâtiment D
1 place Emile Blouin - CS 70005
31952 TOULOUSE Cedex
Tél. 04 67 10 18 80 – Fax. 04 67 10 01 02
Courriel : structures.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr
site internet : <http://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/>

1/5

Vu la demande d'autorisation d'exploiter concurrente partielle déposée par l'EARL DES TROIS PUIITS (Monsieur RAYNAL Claude) demeurant à La Pomarède 12390 RIGNAC, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, enregistrée le 14 mars 2025 sous le n°1225476 relative à un bien foncier agricole constitué des parcelles cadastrales numéros G884 – G885 – H284 – H434 - I80 – I159 – I81 – I171 – I172 – I173 - I175 d'une superficie de 9,32 hectares sis sur la commune de RIGNAC et propriété de Madame FALGUIERES Josette ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par Monsieur TEYSSÉDRE Laurent demeurant à La Plaine – Regardet- 12390 RIGNAC, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, enregistrée le 13 mars 2025 sous le n° D1225474, demande déposée en concurrence partielle avec la demande de l'EARL DES TROIS PUIITS (Monsieur RAYNAL Claude) relative à un bien foncier agricole constitué des parcelles cadastrales numéros : H434- I159- I171- I172- I173- I175, d'une superficie de 3,49 hectares sises sur la commune de RIGNAC et propriétés de Madame FALGUIERES Josette ;

Vu le seuil de soumission au contrôle des structures fixé à 59 hectares sur la commune de RIGNAC par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Occitanie ;

Vu le seuil d'agrandissement excessif fixé à 118 hectares par associé exploitant par le SDREA Occitanie, sur la commune de RIGNAC ;

Vu le seuil de viabilité économique fixé à 41 hectares par associé exploitant par le SDREA Occitanie, sur la commune de RIGNAC ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 18,45 hectares déposée par le GAEC BELLES DES CHAMPS (Madame AUSSEL Catherine, Messieurs AUSSEL Benoît et Robin) , porte la surface agricole utile pondérée de l'exploitation de 100,30 hectares à 118,75 hectares après opération, soit 39,58 hectares par associé exploitant, soit au-dessous du seuil de viabilité économique ;

Considérant, de ce fait, que l'opération envisagée par le GAEC BELLES DES CHAMPS (Madame AUSSEL Catherine, Messieurs AUSSEL Benoît et Robin) correspond à la **priorité n° 3** du SDREA Occitanie : « Agrandissement pour consolidation d'exploitation n'atteignant pas le seuil de viabilité » ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 9,32 hectares déposée par l'EARL DES TROIS PUIITS (Monsieur RAYNAL Claude), porte la surface agricole utile pondérée de l'exploitation de 56,07 hectares à 65,39 hectares après opération, soit 65,39 hectares par associé exploitant ;

Considérant de ce fait que l'opération envisagée par l'EARL DES TROIS PUIITS (Monsieur RAYNAL Claude) correspond à la **priorité 6** du SDREA Occitanie: « Autres agrandissements, réunions ou concentrations d'exploitations atteignant le seuil de viabilité et inférieurs au seuil d'agrandissement excessif »;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 3,49 hectares, déposée par Monsieur TEYSSÉDRE Laurent, porte la surface agricole utile pondérée de l'exploitation de 40,90 hectares à 44,39 hectares après opération, soit 44,39 hectares par associé exploitant ;

Considérant de ce fait que l'opération envisagée par Monsieur TEYSSÉDRE Laurent correspond aussi à la **priorité 6** du SDREA Occitanie: « Autres agrandissements, réunions ou concentrations d'exploitations atteignant le seuil de viabilité et inférieurs au seuil d'agrandissement excessif »;

Considérant par ailleurs que l'opération envisagée par Monsieur TEYSSÉDRE Laurent n'est pas soumise au contrôle des structures ;

Considérant que conformément au SDREA Occitanie, en cas de classement des demandes concurrentes dans un même rang de priorité, les critères énoncés à l'article 5 du SDREA Occitanie

peuvent permettre de départager les demandes de L'EARL DES TROIS PUIITS et de Monsieur TEYSSÉDRE Laurent pour les parcelles cadastrales numéros H434-I159-I171-I172-I173-I175;

Considérant que la surface agricole pondérée par associé exploitant après agrandissement est de :
- 65,39 hectares pour L'EARL DES TROIS PUIITS (Monsieur RAYNAL Claude),
- 44,39 hectares pour Monsieur TEYSSÉDRE Laurent ;

Considérant ainsi que Monsieur TEYSSÉDRE Laurent est prioritaire sur L'EARL DES TROIS PUIITS au regard du critère de départage n°1 « dimension économique et viabilité des exploitations agricoles » ;

Considérant également que les parcelles cadastrales numéros : I159 – I171 – I172 – I173 - I175 d'une superficie totale de 2,7292 hectares objet de la demande, sont situées à proximité des parcelles cadastrales numéros : I224 I231 I232, exploitées par Monsieur TEYSSÉDRE Laurent ;

Considérant également que la parcelle cadastrale numéro : H434 d'une superficie de 0,7590 hectare, objet de la demande, est contiguë de la parcelle cadastrale numéro: H436 exploitée par Monsieur TEYSSÉDRE Laurent ;

Considérant ainsi que Monsieur TEYSSÉDRE Laurent est prioritaire sur L'EARL DES TROIS PUIITS aussi au regard du critère n°7 « structuration parcellaire des exploitations concernées» ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – LE GAEC BELLES DES CHAMPS (Madame AUSSEL Catherine, Messieurs AUSSEL Benoît et Robin) dont le siège d'exploitation est situé à La Pujade 12390 RIGNAC est autorisé à exploiter le bien foncier agricole d'une superficie de 18,45 hectare s, sis sur la commune de RIGNAC appartenant à Madame, Monsieur BARRAU Bruno et Jocelyne et à Madame FALGUIERES Josette.

Art. 2. – La présente autorisation sera périmée si le fonds n'a pas été mis en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L,330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides, Si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L.331-4 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3. – La présente autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas le dit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Art. 4. – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et au propriétaire, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Recours : Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Fait à Toulouse, le 22 Avril 2025

Pour le Préfet de la Région Occitanie et par subdélégation
La cheffe de l'Unité Agriculture et Territoires



Claire GSEGNER

ANNEXE

Tableau de répartition des parcelles demandées entre les différents concurrents

Commune	Section	Contenance En ha	Propriétaires	Surfaces demandées		
				GAEC BELLES DES CHAMPS	EARL DES TROIS PUIITS	TEYSSEDRE Laurent
RIGNAC	I214	0,2870	BARRAU Bruno et Jocelyne	0,2870		
	I602	1,2272		1,2272		
	H282	1,3550	BARRAU Jocelyne	1,3550		
	H283	0,5025		0,5025		
	H285	0,1716		0,1716		
	H286	0,2740		0,2740		
	H435	0,3780		0,3780		
	H438	2,6350		2,6350		
	I144	1,5210		1,5210		
	I212	0,5000		0,5000		
	I213	0,1284		0,1284		
	I223	3,6360		3,6360		
	G884	0,0014	FALGUIERES Josette	0,0014	0,0014	
	G885	4,3114		4,3114	4,3114	
	H284	0,5020		0,5020	0,5020	
	H434	0,7590			0,7590	0,7590
	I80	0,3064		0,3064	0,3064	
	I159	0,6600			0,6600	0,6600
	I81	0,7120		0,7120	0,7120	
	I171	0,3560			0,3560	0,3560
I172	0,2752			0,2752	0,2752	
I173	1,2050			1,2050	1,2050	
I175	0,2330		0,2330	0,2330		
TOTAL		21,9371		18,4489	9,3214	3,4882

DRAAF Occitanie

R76-2025-04-23-00002

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures au GAEC DE LA BONNE ENTENTE enregistré sous le n°1225095, d'une superficie de 5,21 hectares



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

AGRI N°R76-2025-0086

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'arrêté du 12 juin 2024 du préfet de la région Occitanie portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du 12 juin 2024 du préfet de la région Occitanie rectifiant en erreur matérielle l'arrêté préfectoral du 12 juin 2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2024 publié au RAA le 18 septembre 2024 n°R76-2024-09-17-00004 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Olivier ROUSSET directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 février 2025 publié au RAA le 21 février 2025 n°R76-2025-02-19-00003 portant subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie en matière de compétence administrative générale, d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur ;

Vu la décision d'autorisation d'exploiter en date du 25 septembre 2023 accordée au GAEC DES SOURCES VIVES (Messieurs MARRE David, Michel & Anthony) demeurant à Maloyre La Bastide l'Evêque 12200 LE BAS SEGALA, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 17,22 hectares sises sur la commune de LE BAS SEGALA constitué des parcelles cadastrales numéros E450, E451, E453, E454, E455, E456, E531, E532, E542, E543, E756, E757, E841, E843, E844, E846 et propriétés Monsieur LAURENT Guy faisant suite à sa demande déposée le 11 juillet 2023 ;

Service régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire
Nouvelle Cité Administrative de Toulouse
Bâtiment D
1 place Emile Blouin
CS 70005
31952 TOULOUSE Cedex
Tél. 04 67 10 18 80 – Fax. 04 67 10 01 02
Courriel : structures.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr
site internet : <http://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/>

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC DE LA BONNE ENTENTE (Messieurs DALMIERE Philippe et Maxime), demeurant à Cabanes – La Bastide l'Evêque – 12200 LE BAS SEGALA, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, enregistrée le 28 octobre 2024 sous le numéro 1225095, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 5,21 hectares constitué des parcelles cadastrales numéros E531, E532, E542, E543, E756, E757, E843, E846 sis sur la commune de LE BAS SEGALA et propriété de Monsieur LAURENT Guy ;

Vu la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie en date du 05 février 2025 de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC DE LA BONNE ENTENTE (Messieurs DALMIERE Philippe et Maxime) ;

Vu le seuil de soumission au contrôle des structures fixé à 59 hectares sur la commune de LE BAS SEGALA par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Occitanie ;

Vu le seuil d'agrandissement excessif fixé à 118 hectares par associé exploitant par le SDREA Occitanie, sur la commune de LE BAS SEGALA ;

Vu le seuil de viabilité économique fixé à 41 hectares par associé exploitant par le SDREA Occitanie, sur la commune de LE BAS SEGALA ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 5,21 hectares, déposée par le GAEC DE LA BONNE ENTENTE (Messieurs DALMIERE Philippe et Maxime), porte la surface agricole utile pondérée (SAUP) de l'exploitation de 90,12 hectares à 95,33 hectares après opération, soit 47,67 hectares par associé exploitant ;

Considérant de ce fait que l'opération envisagée par le GAEC DE LA BONNE ENTENTE (Messieurs DALMIERE Philippe et Maxime), correspond à la **priorité 6** du SDREA Occitanie « Autres agrandissements, réunions ou concentrations d'exploitations atteignant le seuil de viabilité et inférieurs au seuil d'agrandissement excessif » ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 17,22 hectares, déposée par le GAEC DES SOURCES VIVES (Messieurs MARRE David, Michel & Anthony), porte la surface agricole utile pondérée (SAUP) de l'exploitation de 181,91 hectares à 199,13 hectares après opération, soit 66,38 hectares par associé exploitant ;

Considérant de ce fait que l'opération envisagée par le GAEC DES SOURCES VIVES (Messieurs MARRE David, Michel & Anthony), correspond à la **priorité 6** du SDREA Occitanie « Autres agrandissements, réunions ou concentrations d'exploitations atteignant le seuil de viabilité et inférieurs au seuil d'agrandissement excessif » ;

Considérant que conformément au SDREA Occitanie, en cas de classement des demandes concurrentes dans un même rang de priorité, les critères énoncés à l'article 5 du SDREA Occitanie peuvent permettre de départager les demandes du GAEC DE LA BONNE ENTENTE (Messieurs DALMIERE Philippe et Maxime) et du GAEC DES SOURCES VIVES (Messieurs MARRE David, Michel & Anthony) ;

Considérant que la surface agricole pondérée par associé exploitant après agrandissement est de 47,67 hectares pour le GAEC DE LA BONNE ENTENTE (Messieurs DALMIERE Philippe et Maxime) et de 66,38 hectares pour le GAEC DES SOURCES VIVES (Messieurs MARRE David, Michel & Anthony) et ainsi que le GAEC DE LA BONNE ENTENTE (Messieurs DALMIERE Philippe et Maxime) est prioritaire au regard du critère 1 du SDREA Occitanie – Dimension économique et la viabilité des exploitations concernées ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le GAEC DE LA BONNE ENTENTE (Messieurs DALMIERE Philippe et Maxime dont le siège d'exploitation est situé à Cabanes- La Bastide l'Evêque- 12200 LE BAS SEGALA est autorisé à exploiter le bien foncier agricole d'une superficie de 5,21 hectares, sis sur la commune de LE BAS SEGALA appartenant à Monsieur LAURENT Guy.

Art. 2. – La présente autorisation sera périmée si le fonds n'a pas été mis en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L.330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides, Si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L.331-4 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3. – La présente autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas le dit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Art. 4. – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et au propriétaire, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

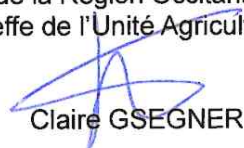
Recours : *Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :*

- *soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;*
- *soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.*

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Fait à Toulouse, le 23 avril 2025

Pour le Préfet de la Région Occitanie et par subdélégation
La cheffe de l'Unité Agriculture et Territoires


Claire GSEGNER

ANNEXE

Tableau de répartition des parcelles demandées entre les différents concurrents

Commune	Section	Contenance En ha	Propriétaires	SURFACE DEMANDEES		
				GAEC DES SOURCES VIVES	GAEC DE LA BONNE ENTENTE	GAEC DU BEZ
LE BAS SEGALA	E450	0,3410	LAURENT Guy	0,3410		0,3410
	E451	0,3280		0,3280		0,3280
	E453	2,0820		2,0820		2,0820
	E454	1,8770		1,8770		1,8770
	E455	1,3270		1,3270		1,3270
	E456	1,9870		1,9870		1,9870
	E841	4,0654		4,0654		4,0654
	E531	0,7229		0,7229	0,7229	
	E532	0,1087		0,1087	0,1087	
	E542	0,9200		0,9200	0,9200	
	E543	0,7331		0,7331	0,7331	
	E756	1,8158		1,8158	1,8158	
	E757	0,0984		0,0984	0,0984	
	E843	0,3849		0,3849	0,3849	
	E846	0,4285		0,4285	0,4285	
TOTAL		17,2197		17,2197	5,2123	12,0074

DRAAF Occitanie

R76-2025-04-23-00007

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures au GAEC DE LA SARRETTE enregistré sous le n°1225270 , d'une superficie de 1,47 hectares



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

AGRI N°R76-2025-0094

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'arrêté du 12 juin 2024 du préfet de la région Occitanie portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du 12 juin 2024 du préfet de la région Occitanie rectifiant en erreur matérielle l'arrêté préfectoral du 12 juin 2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2024 publié au RAA le 18 septembre 2024 n°R76-2024-09-17-00004 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Olivier ROUSSET directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 février 2025 publié au RAA le 21 février 2025 n°R76-2025-02-19-00003 portant subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie en matière de compétence administrative générale, d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC DE LA SARRETTE (Madame HAAS Estelle, Monsieur POMAREDE Bruno), demeurant à La Sarrette 12430 LESTRADE ET THOUELS, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, enregistrée le 30 décembre 2024 sous le numéro 1225270, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 1,47 hectare sis sur la commune de VILLEFRANCHE DE PANAT et propriété de Madame SOLASSOL Emilienne;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter concurrente pour le même bien déposée par le GAEC TREMOLIERES BEC (Madame BEC Sylvie, Messieurs TREMOLIERES Gilles et Loïc) demeurant à

Service régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire
Nouvelle Cité Administrative de Toulouse
Bâtiment D
1 place Emile Blouin
CS 70005
31952 TOULOUSE Cedex
Tél. 04 67 10 18 80 – Fax. 04 67 10 01 02
Courriel : structures.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr
site internet : <http://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/>

1/3

La Sarrette 12430 LESTRADE ET THOUELS auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, enregistrée le 11 mars 2025 sous le n° 1225471, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 1,47 hectare sis sur la commune de VILLEFRANCHE DE PANAT et propriété de Madame SOLASSOL Emilienne;

Vu le seuil de soumission au contrôle des structures fixé à 73 hectares sur la commune de VILLEFRANCHE DE PANAT par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Occitanie ;

Vu le seuil d'agrandissement excessif fixé à 118 hectares par associé exploitant par le SDREA Occitanie, sur la commune de LESTRADE ET THOUELS ;

Vu le seuil de viabilité économique fixé à 41 hectares par le SDREA Occitanie par associé exploitant, sur la commune de LESTRADE ET THOUELS ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 1,47 hectares déposée par le GAEC DE LA SARRETTE (Madame HAAS Estelle, Monsieur POMAREDE Bruno), porte la surface agricole utile pondérée (SAUP) de l'exploitation de 94,30 hectares à 95,77 hectares après opération, soit 47,89 hectares par associé exploitant ;

Considérant que l'opération envisagée par le GAEC DE LA SARRETTE (Madame HAAS Estelle, Monsieur POMAREDE Bruno) permet d'opérer une restructuration parcellaire sans agrandissement supérieur à 5% du seuil de contrôle de la zone considéré, soit un agrandissement de 1,4734 hectare représentant 2,01% du seuil de contrôle, portant sur la parcelle cadastrale numéro F145 d'une surface de 1,4734 hectare située dans un rayon maximal de 200 m d'un bâtiment d'élevage fixe et fonctionnel d'une superficie minimale cumulée de 100 m² hébergeant des animaux et exploité par le demandeur;

Considérant de ce fait que l'opération envisagée par le GAEC DE LA SARRETTE (Madame HAAS Estelle, Monsieur POMAREDE Bruno) correspond à la **priorité n°2** du SDREA Occitanie : « L'opération envisagée permet d'opérer une restructuration parcellaire »;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 1,47 hectares, déposée par le GAEC TREMOLIERES BEC (Madame BEC Sylvie, Messieurs TREMOLIERES Gilles et Loïc), porte la surface agricole utile pondérée (SAUP) de l'exploitation de 78,27 hectares à 79,74 hectares après opération, soit 26,58 hectares par associé exploitant ;

Considérant la situation de Monsieur TREMOLIERES Loïc, né le 03 février 2001 associé du GAEC TREMOLIERES BEC, qui s'est installé le 06 septembre 2022 dans des conditions de viabilité économique, et répondant aux critères d'obtention de la DJA, notamment les conditions de capacité professionnelle telles que définies à l'article D.343-4, alinéa 4 du code rural et de la pêche maritime ;

Considérant que la surface demandée ne constitue pas une modification substantielle à la surface indiquée dans le Plan d'Entreprise initial ;

Considérant de ce fait que l'opération envisagée par le GAEC TREMOLIERES BEC (Madame BEC Sylvie, Messieurs TREMOLIERES Gilles et Loïc) , correspond à la **priorité n°2** du SDREA Occitanie: « Installation individuelle ou en société d'agriculteurs dans des conditions de viabilité économique et répondant aux critères d'obtention de la DJA, dans la limite des surfaces prévues au Plan d'Entreprise »;

Considérant que conformément au SDREA Occitanie, en cas de classement des demandes concurrentes dans un même rang de priorité, les critères énoncés à l'article 5 du SDREA Occitanie peuvent permettre de départager les demandes du GAEC DE LA SARRETTE (Madame HAAS Estelle, Monsieur POMAREDE Bruno) et du GAEC TREMOLIERES BEC (Madame BEC Sylvie, Messieurs TREMOLIERES Gilles et Loïc);

Considérant que la parcelle cadastrale numéro : F145 d'une superficie de 1,47 hectare, objet de la demande est située à proximité de la parcelle cadastrale numéro F240, et qu'elle est également contiguë des parcelles cadastrales numéro F140 et F136 sises commune de VILLEFRANCHE DE PANAT : parcelles déjà exploitées par le GAEC DE LA SARRETTE (Madame HAAS Estelle, Monsieur POMAREDE Bruno) ;

Considérant ainsi que le critère n°7 « structuration parcellaire des exploitations concernées » de l'annexe 4 permet de départager les demandes ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le GAEC DE LA SARRETTE (Madame HAAS Estelle, Monsieur POMAREDE Bruno) dont le siège d'exploitation est situé à La Sarrette 12430 LESTRADE ET THOUELS, est autorisé à exploiter le bien foncier agricole d'une superficie de 1,47 hectare, sis sur la commune de VILLEFRANCHE DE PANAT appartenant à Madame SOLASSOL Emilienne.

Art. 2. – La présente autorisation sera périmée si le fonds n'a pas été mis en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L.330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides, Si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L.331-4 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3. – La présente autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas le dit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Art. 4. – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et au propriétaire, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Recours : Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Fait à Toulouse, le 23 avril 2025

Pour le Préfet de la Région Occitanie et par subdélégation
La cheffe de l'Unité Agriculture et Territoires


Claire GSEGNER

DRAAF Occitanie

R76-2025-04-23-00011

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures au GAEC DEMEZEILLES enregistré sous le n°1225175, d'une superficie de 9,60 hectares



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

AGRI N°R76-2025-0090

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'arrêté du 12 juin 2024 du préfet de la région Occitanie portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du 12 juin 2024 du préfet de la région Occitanie rectifiant en erreur matérielle l'arrêté préfectoral du 12 juin 2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2024 publié au RAA le 18 septembre 2024 n°R76-2024-09-17-00004 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Olivier ROUSSET directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 février 2025 publié au RAA le 21 février 2025 n°R76-2025-02-19-00003 portant subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie en matière de compétence administrative générale, d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par Monsieur FERAL Alain, demeurant chemin du Rucapel 12330 SALLES LA SOURCE, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, enregistrée le 02 septembre 2024 sous le numéro D1225013, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 6,77 hectares sis sur les communes de SALLES LA SOURCE et ONET LE CHATEAU constitué des parcelles cadastrales BS81 – BS82 – BS102 - AT122 et propriétés de Messieurs BURG Christian et Michel, et des parcelles cadastrales numéros BS83 - BS84 propriétés de Madame BOUISSOU Nicole ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter concurrente déposée par le GAEC DE MEZEILLES (Messieurs ESPINASSE Benoit, Alexandre et Maxime), demeurant à Mezeilles 12740 SEBAZAC CONCOURES, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, enregistrée le

Service régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire
Nouvelle Cité Administrative de Toulouse
Bâtiment D
1 place Emile Blouin
CS 70005
31952 TOULOUSE Cedex
Tél. 04 67 10 18 80 – Fax. 04 67 10 01 02
Courriel : structures.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr
site internet : <http://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr>

1/5

28 novembre 2024 sous le numéro 1225175, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 9,60 hectares sis commune de SALLES LA SOURCE constitué des parcelles cadastrales numéros BS63 – BS80 - BS81-BS82 - BS102 propriétés de l'indivision de Messieurs BURG Christian et Michel et des parcelles cadastrales numéros BS59-BS64 propriétés de l'indivision de Mesdames et Messieurs POCCARDI Odile, POCCARDI Emmanuel, POCCARDI Elisabeth, SEBAN Jacqueline, DE LAGARCIE Hubert, DE LACARCIE Antoine ;

Vu la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie en date du 12 mars 2025 de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC DE MEZEILLES (Messieurs ESPINASSE Benoit, Alexandre et Maxime) ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter concurrente pour le même bien déposée par le GAEC ENJALBERT GUY ET NATHAN (Messieurs ENJALBERT Guy et Nathan), demeurant à Onet l'Église 12740 SEBAZAC CONCOURES, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, enregistrée le 17 février 2025 sous le n° 1225381, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 9,60 hectares sis commune de SALLES LA SOURCE constitué des parcelles cadastrales numéros BS63 – BS80 - BS81- BS82 - BS102 propriétés de l'indivision de messieurs BURG Christian et Michel et des parcelles cadastrales numéros BS59- BS64 propriétés de l'indivision de Mesdames et Messieurs POCCARDI Odile, POCCARDI Emmanuel, POCCARDI Elisabeth, SEBAN Jacqueline, DE LAGARCIE Hubert, DE LACARCIE Antoine ;

Vu le seuil de soumission au contrôle des structures fixé à 95 hectares sur les communes de SALLES LA SOURCE et ONET LE CHATEAU par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Occitanie ;

Vu le seuil d'agrandissement excessif fixé à 190 hectares par associé exploitant par le SDREA Occitanie, sur les communes de SALLES LA SOURCE et SEBAZAC CONCOURES ;

Vu le seuil de viabilité économique fixé à 67 hectares par associé exploitant par le SDREA Occitanie, sur les communes de SALLES LA SOURCE et SEBAZAC CONCOURES ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 6,77 hectares déposée par Monsieur FERAL Alain, porte la surface agricole utile pondérée (SAUP) de l'exploitation de 70,95 hectares à 77,72 hectares après opération, soit 77,72 hectares par associé exploitant et qu'elle n'est pas soumise au contrôle des structures ;

Considérant de ce fait que l'opération envisagée par Monsieur FERAL Alain, correspond à la **priorité 6** du SDREA Occitanie : « autres agrandissements, réunions ou concentrations d'exploitations atteignant le seuil de viabilité et inférieurs au seuil d'agrandissement excessif » ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 9,60 hectares déposée par le GAEC DE MEZEILLES (Messieurs ESPINASSE Benoit, Alexandre et Maxime), porte la surface agricole utile pondérée (SAUP) de l'exploitation à 351,61 hectares après opération, soit 117,20 hectares par associé exploitant ;

Considérant la situation de Monsieur ESPINASSE Maxime né le 23 octobre 2002 associé du GAEC DE MEZEILLES, qui est en phase d'installation avec la Dotation Jeune Agriculteur (DJA) et dispose d'un Plan de Professionnalisation Personnalisé validé en date du 23 mai 2024 ;

Considérant de ce fait que l'opération envisagée par le GAEC DE MEZEILLES (Messieurs ESPINASSE Benoit, Alexandre et Maxime) correspond à la **priorité n°2** du SDREA Occitanie: « Installation individuelle ou en société d'agriculteurs dans des conditions de viabilité économique et répondant aux critères d'obtention de la DJA dans la limite des surfaces prévues au Plan d'Entreprise » ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 9,60 hectares, déposée par le GAEC ENJALBERT GUY ET NATHAN (Messieurs ENJALBERT Guy et Nathan), porte la surface agricole utile pondérée (SAUP) de l'exploitation à 168,43 hectares après opération, soit 84,22 hectares par associé exploitant ;

Considérant la situation de Monsieur ENJALBERT Nathan (né le 16 mars 2004 associé du GAEC ENJALBERT Guy et Nathan), qui est en phase d'installation avec la Dotation Jeune Agriculteur (DJA) et dispose d'un Plan de Professionnalisation Personnalisé validé en date du 30 octobre 2024 ;

Considérant de ce fait que l'opération envisagée par le GAEC ENJALBERT GUY ET NATHAN (Messieurs ENJALBERT Guy et Nathan) correspond à la **priorité n°2** du SDREA Occitanie: « Installation individuelle ou en société d'agriculteurs dans des conditions de viabilité économique et répondant aux critères d'obtention de la DJA dans la limite des surfaces prévues au Plan d'Entreprise » ;

Considérant que conformément au SDREA Occitanie, en cas de classement des demandes concurrentes dans un même rang de priorité, les critères énoncés à l'article 5 du SDREA Occitanie peuvent permettre de départager les demandes du GAEC DE MEZEILLES (Messieurs ESPINASSE Benoit, Alexandre et Maxime) et du GAEC ENJALBERT GUY ET NATHAN (Messieurs ENJALBERT Guy et Nathan);

Considérant alors que le GAEC DE MEZEILLES (Messieurs ESPINASSE Benoit, Alexandre et Maxime) est prioritaire au regard du critère n°7 – structuration parcellaire des exploitations concernées, dans la mesure où les parcelles cadastrales objet de la demande numéros BS59 – BS63 - BS64 – BS102 d'une superficie totale de 7,56 hectares, sont situées à faible distance de la parcelle cadastrale BS74 déjà exploitées par le GAEC DE MEZEILLES (Messieurs ESPINASSE Benoit, Alexandre et Maxime) et que par ailleurs les parcelles cadastrales BS82 - BS81- BS80 d'une superficie totale 2,04 hectare sont contiguës de la parcelle BS74 ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le GAEC DE MEZEILLES (Messieurs ESPINASSE Benoit, Alexandre et Maxime) dont le siège d'exploitation est situé à Mezeilles 12740 SEBAZAC Concoures est autorisé à exploiter le bien foncier agricole d'une superficie de 9,60 hectares, sis sur la commune de SALLES LA SOURCE appartenant à messieurs BURG Christian et Michel et à l'indivision de Mesdames et Messieurs POCCARDI Odile, POCCARDI Emmanuel, POCCARDI Elisabeth, SEBAN Jacqueline, DE LAGARCIE Hubert, DE LACARCIE Antoine ;

Art. 2. – La présente autorisation sera périmée si le fonds n'a pas été mis en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L.330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides, Si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L.331-4 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3. – La présente autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas le dit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Art. 4. – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et au propriétaire, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Recours : Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Fait à Toulouse, le 23 avril 2025

Pour le Préfet de la Région Occitanie et par subdélégation
La cheffe de l'Unité Agriculture et Territoires



Claire GSEGNER

ANNEXE

Tableau de répartition des parcelles demandées entre les différents concurrents

Commune	Section	Contenance En ha	Propriétaires	Surfaces demandées		
				FERAL ALAIN	GAEC DE MEZEILLES	GAEC ENJALBERT GUY ET NATHAN
SALLES LA SOURCE	BS63	3,2460	BURG Christian et Michel		3,2460	3,2460
	BS81	0,8688		0,8688	0,8688	
	BS82	0,8192		0,8192	0,8192	
	BS102	1,3725		1,3725	1,3725	
	BS80	0,3532	BURG Christian		0,3532	0,3532
	BS 59	2,0910	indivision POCCARDI SEBAN DE LAGARGIE		2,0910	2,0910
	BS64	0,8490			0,8490	0,8490
	BS83	1,2960	BOUISSOU Nicole	1,2960		
	BS84	0,2993	BOUISSOU Nicole	0,2993		
ONET LE CHATEAU	AT1 22	2,1117	BURG Christian et Michel	2,1117		
TOTAL		9,5997		6,7675	9,5997	9,5997

DRAAF Occitanie

R76-2025-04-23-00003

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures au GAEC DU BEZ enregistré sous le n°1225185, d'une superficie de 12,01 hectares



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

AGRI N°R76-2025-0085

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'arrêté du 12 juin 2024 du préfet de la région Occitanie portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du 12 juin 2024 du préfet de la région Occitanie rectifiant en erreur matérielle l'arrêté préfectoral du 12 juin 2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2024 publié au RAA le 18 septembre 2024 n°R76-2024-09-17-00004 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Olivier ROUSSET directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 février 2025 publié au RAA le 21 février 2025 n°R76-2025-02-19-00003 portant subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie en matière de compétence administrative générale, d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur ;

Vu la décision d'autorisation d'exploiter en date du 25 septembre 2023 accordée au GAEC DES SOURCES VIVES (Messieurs MARRE David, Michel & Anthony) demeurant à Maloyre La Bastide l'Evêque 12200 LE BAS SEGALA, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 17,22 hectares sis sur la commune de LE BAS SEGALA, constitué des parcelles cadastrales numéros : E450, E451, E453, E454, E455, E456, E531, E532, E542, E543, E756, E757, E841, E843, E844, E846 et propriétés de Monsieur LAURENT Guy, faisant suite à sa demande déposée le 11 juillet 2023 ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC DU BEZ (Madame, Monsieur DELBES Amandine et Florian), demeurant à Le Pradel -La Bastide l'Evêque – 12200 LE BAS SEGALA, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, enregistrée le 28 novembre 2024 sous le

Service régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire
Nouvelle Cité Administrative de Toulouse
Bâtiment D
1 place Emile Blouin
CS 70005
31952 TOULOUSE Cedex
Tél. 04 67 10 18 80 – Fax. 04 67 10 01 02
Courriel : structures.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr
site internet : <http://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/>

numéro 1225185, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 12,01 hectares sises sur la commune de LE BAS SEGALA constitué des parcelles cadastrales numéros E450, E451, E453, E454, E455, E456, E841 et propriétés Monsieur LAURENT Guy ;

Vu la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie en date du 12 mars 2025 de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC DU BEZ (Madame, Monsieur DELBES Amandine et Florian) ;

Vu le seuil de soumission au contrôle des structures fixé à 59 hectares sur la commune de LE BAS SEGALA par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Occitanie ;

Vu le seuil d'agrandissement excessif fixé à 118 hectares par associé exploitant, par le SDREA Occitanie, sur la commune de LE BAS SEGALA ;

Vu le seuil de viabilité économique fixé à 41 hectares par associé exploitant, par le SDREA Occitanie, sur la commune de LE BAS SEGALA ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 17,22 hectares, déposée par le GAEC DES SOURCES VIVES (Messieurs MARRE David, Michel & Anthony), porte la surface agricole utile pondérée (SAUP) de l'exploitation de 181,91 hectares à 199,13 hectares après opération, soit 66,38 hectares par associé exploitant ;

Considérant de ce fait que l'opération envisagée par le GAEC DES SOURCES VIVES (Messieurs MARRE David, Michel & Anthony), correspond à la **priorité 6** du SDREA Occitanie « Autres agrandissements, réunions ou concentrations d'exploitations atteignant le seuil de viabilité et inférieurs au seuil d'agrandissement excessif » ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 12,01 hectares, déposée par le GAEC DU BEZ (Madame, Monsieur DELBES Amandine et Florian), porte la surface agricole utile pondérée (SAUP) de l'exploitation de 47,30 hectares à 59,31 hectares après opération, soit 29,65 hectares par associé exploitant soit au-dessous du seuil de viabilité ;

Considérant de ce fait que l'opération envisagée par le GAEC DU BEZ (Madame, Monsieur DELBES Amandine et Florian), correspond à la **priorité 3** du SDREA Occitanie « agrandissement pour consolidation d'exploitation n'atteignant pas le seuil de viabilité » ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le GAEC DU BEZ (Madame, Monsieur DELBES Amandine et Florian) dont le siège d'exploitation est situé à Le Pradel- La Bastide l'Evêque- 12200 LE BAS SEGALA est autorisé à exploiter le bien foncier agricole d'une superficie de 12,01 hectares, sis sur la commune de LE BAS SEGALA et appartenant à Monsieur LAURENT Guy.

Art. 2. – La présente autorisation sera périmée si le fonds n'a pas été mis en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L.330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides, Si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L.331-4 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3. – La présente autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas le dit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Art. 4. – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et au propriétaire, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Recours : *Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :*

- *soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;*
- *soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.*

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Fait à Toulouse, le 23 avril 2025

Pour le Préfet de la Région Occitanie et par subdélégation
La cheffe de l'Unité Agriculture et Territoires



Claire GSEGNER

ANNEXE

Tableau de répartition des parcelles demandées entre les différents concurrents

Commune	Section	Contenance En ha	Propriétaires	SURFACE DEMANDEES		
				GAEC DES SOURCES VIVES	GAEC DE LA BONNE ENTENTE	GAEC DU BEZ
LE BAS SEGALA	E450	0,3410	LAURENT Guy	0,3410		0,3410
	E451	0,3280		0,3280		0,3280
	E453	2,0820		2,0820		2,0820
	E454	1,8770		1,8770		1,8770
	E455	1,3270		1,3270		1,3270
	E456	1,9870		1,9870		1,9870
	E841	4,0654		4,0654		4,0654
	E531	0,7229		0,7229	0,7229	
	E532	0,1087		0,1087	0,1087	
	E542	0,9200		0,9200	0,9200	
	E543	0,7331		0,7331	0,7331	
	E756	1,8158		1,8158	1,8158	
	E757	0,0984		0,0984	0,0984	
	E843	0,3849		0,3849	0,3849	
	E846	0,4285		0,4285	0,4285	
TOTAL		17,2197		17,2197	5,2123	12,0074

DRAAF Occitanie

R76-2025-04-23-00013

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures au GAEC ELEVAGE DE LA PANOUSSE enregistré sous le n°1225255, d'une superficie de 27,18 hectares

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'arrêté du 12 juin 2024 du préfet de la région Occitanie portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du 12 juin 2024 du préfet de la région Occitanie rectifiant en erreur matérielle l'arrêté préfectoral du 12 juin 2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2024 publié au RAA le 18 septembre 2024 n°R76-2024-09-17-00004 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Olivier ROUSSET directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 février 2025 publié au RAA le 21 février 2025 R76-2025-02-19-00003 portant subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie en matière de compétence administrative générale, d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC ELEVAGE DE LAPANOUSE (Madame, Monsieur DE LAPANOUSE Marie et Baptiste), demeurant à Le Tindoul 12330 SALLES LA SOURCE, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, enregistrée le 30 décembre 2024 sous le numéro 1225255, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 27,18 hectares sis commune de SALLES LA SOURCE propriétés de Messieurs BURG Christian et Michel et de l'indivision de Mesdames et Messieurs POCCARDI Odile, POCCARDI Emmanuel, POCCARDI Elisabeth, SEBAN Jacqueline, DE LAGARCIE Hubert, DE LAGARCIE Antoine ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter concurrente pour le même bien déposée par le GAEC ENJALBERT GUY ET NATHAN (Messieurs ENJALBERT Guy et Nathan), demeurant à Onet l'Église 12740 SEBAZAC CONCOURES auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, enregistrée le 17 février 2025, sous le n° 1225384 relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 27,18 hectares sis commune de SALLES LA SOURCE propriétés de Messieurs BURG Christian et Michel et de l'indivision de Mesdames et Messieurs POCCARDI Odile, POCCARDI Emmanuel, POCCARDI Elisabeth, SEBAN Jacqueline, DE LAGARCIE Hubert, DE LACARCIE Antoine) ;

Vu le seuil de soumission au contrôle des structures fixé à 95 hectares sur la commune de SALLES LA SOURCE par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Occitanie ;

Vu le seuil d'agrandissement excessif fixé à 190 hectares par associé exploitant par le SDREA Occitanie, sur les communes de SALLES LA SOURCE et SEBAZAC CONCOURES ;

Vu le seuil de viabilité économique fixé à 67 hectares par associé exploitant par le SDREA Occitanie, sur les communes de SALLES LA SOURCE et SEBAZAC CONCOURES ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 27,18 hectares, déposée par le GAEC ELEVAGE DE LAPANOUSE (Madame DE LAPANOUSE Marie et Baptiste), porte la surface agricole utile pondérée (SAUP) de l'exploitation de 174,58 hectares à 201,76 hectares après opération, soit 100,88 hectares par associé exploitant ;

Considérant la situation de Madame DE LAPANOUSE Marie, né le 17 mai 1999, associée du GAEC ELEVAGE DE LAPANOUSE, qui est en phase d'installation avec la Dotation Jeune Agriculteur (DJA) et dispose d'un Plan de Professionnalisation Personnalisé validé en date du 06 janvier 2025 ;

Considérant de ce fait que l'opération envisagée par le GAEC ELEVAGE DE LAPANOUSE (Madame DE LAPANOUSE Marie et Baptiste) correspond à la **priorité n°2** du SDREA Occitanie: « Installation individuelle ou en société d'agriculteurs dans des conditions de viabilité économique et répondant aux critères d'obtention de la DJA dans la limite des surfaces prévues au Plan d'Entreprise » ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 27,18 hectares, déposée par le GAEC ENJALBERT GUY ET NATHAN Messieurs ENJALBERT Guy et Nathan, porte la surface agricole utile pondérée (SAUP) de l'exploitation à 168,43 hectares après opération, soit 84,22 hectares par associé exploitant ;

Considérant la situation de Monsieur ENJALBERT Nathan (né le 16 mars 2004 associé du GAEC ENJALBERT Guy et Nathan), qui est en phase d'installation avec la Dotation Jeune Agriculteur (DJA) et dispose d'un Plan de Professionnalisation Personnalisé validé en date du 30 octobre 2024 ;

Considérant de ce fait que l'opération envisagée par le GAEC ENJALBERT GUY ET NATHAN (Messieurs ENJALBERT Guy et Nathan) correspond à la **priorité n°2** du SDREA Occitanie: « Installation individuelle ou en société d'agriculteurs dans des conditions de viabilité économique et répondant aux critères d'obtention de la DJA dans la limite des surfaces prévues au Plan d'Entreprise » ;

Considérant que conformément au SDREA Occitanie, en cas de classement des demandes concurrentes dans un même rang de priorité, les critères énoncés à l'article 5 du SDREA Occitanie peuvent permettre de départager les demandes du GAEC ELEVAGE DE LAPANOUSE (Madame, Monsieur DE LAPANOUSE Marie et Baptiste) et du GAEC ENJALBERT GUY ET NATHAN (Messieurs ENJALBERT Guy et Nathan) ;

Considérant que le GAEC ELEVAGE DE LAPANOUSE (Madame, Monsieur DE LAPANOUSE Marie et Baptiste) exploite sous le signe officiel de la qualité ou de l'origine suivant : Fleur d'Aubrac (IGP) ;

Considérant que le GAEC ELEVAGE DE LAPANOUSE (Madame, Monsieur DE LAPANOUSE Marie et Baptiste) exploite 2 ateliers de production différents, à savoir : Bovins viande et Engraissement Broutard ;

Considérant que le GAEC ELEVAGE DE LAPANOUSE (Madame, Monsieur DE LAPANOUSE Marie et Baptiste) dispose d'une diversité de l'assolement pour les cultures arables représentant au minimum 5 % de l'assolement ;

Considérant alors que le GAEC ELEVAGE DE LAPANOUSE (Madame, Monsieur DE LAPANOUSE Marie et Baptiste) est prioritaire au regard du **critère 2** «Contribution de l'opération envisagée à la diversité des systèmes de production agricole et au développement des circuits de proximité » ;

Considérant que l'exploitation du GAEC ELEVAGE DE LAPANOUSE (Madame, Monsieur DE LAPANOUSE Marie et Baptiste) est certifiée haute valeur environnementale, niveau 3 ;

Considérant alors que le GAEC ELEVAGE DE LAPANOUSE (Madame, Monsieur DE LAPANOUSE Marie et Baptiste) est prioritaire au regard du **critère 6** «Impact environnemental de l'opération envisagée » ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le GAEC ELEVAGE DE LAPANOUSE (Madame, Monsieur DE LAPANOUSE Marie et Baptiste) dont le siège d'exploitation est situé à Le Tindoul 12330 SALLES LA SOURCE est autorisé à exploiter le bien foncier agricole d'une superficie de 27,18 hectares, sis sur la commune de SALLES LA SOURCE appartenant à Messieurs BURG Christian et Michel et à l'indivision de Mesdames et Messieurs POCCARDI Odile, POCCARDI Emmanuel, POCCARDI Elisabeth, SEBAN Jacqueline, DE LAGARCIE Hubert, DE LACARCIE Antoine ;

Art. 2. – La présente autorisation sera périmée si le fonds n'a pas été mis en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L.330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides, Si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L.331-4 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3. – La présente autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas le dit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Art. 4. – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et au propriétaire, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Recours : Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Fait à Toulouse, le 23 avril 2023

Pour le Préfet de la Région Occitanie et par subdélégation
La cheffe de l'Unité Agriculture et Territoires



Claire GSEGNER

ANNEXE

Tableau de répartition des parcelles demandées entre les différents concurrents

Commune	Section	Contenance En ha	Propriétaires	Surfaces demandées		
				GAEC ELEVAGE DE LAPANOUSE	GAEC ENJALBERT GUY ET NATHAN	
SALLES LA SOURCE	BR232	0,5480	INDIVISION BURG	0,5480	0,5480	
	BR235	0,1620		0,1620	0,1620	
	BR236	1,0672		1,0672	1,0672	
	BR237	0,6820		0,6820	0,6820	
	BR239	0,8970		0,8970	0,8970	
	BR241	0,4420		0,4420	0,4420	
	BR242	1,4345		1,4345	1,4345	
	BR246	0,6941		0,6941	0,6941	
	BR248	1,4545		1,4545	1,4545	
	BO61	0,7800	INDIVISION DE LAGARCIE/ POCCARDI/ SEBAN	0,7800	0,7800	
	BO71	2,0670		2,0670	2,0670	
	BR21	2,1730		2,1730	2,1730	
	BR22	1,3400		1,3400	1,3400	
	BR25	0,3695		0,3695	0,3695	
	BR28	0,7540		0,7540	0,7540	
	BR29	0,4600		0,4600	0,4600	
	BR30	1,9980		1,9980	1,9980	
	BR233	0,4147		0,4147	0,4147	
	BR234	0,3880		0,3880	0,3880	
	BR238	1,2160		1,2160	1,2160	
	BR240	1,0465		1,0465	1,0465	
	BR243	0,8250		0,8250	0,8250	
	BR244	0,6535		0,6535	0,6535	
	BR247	0,3972		0,3972	0,3972	
	BR387	0,2930		0,2930	0,2930	
	BR391	3,2627		3,2627	3,2627	
	BR393	0,5740		0,5740	0,5740	
	BR397	0,4985		0,4985	0,4985	
	BR401	0,2907		0,2907	0,2907	
	TOTAL		27,1826		27,1826	27,1826

DRAAF Occitanie

R76-2025-04-23-00004

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à M. FRAYSSE Bruno enregistré sous le n°1225465, d'une superficie de 14,44 hectares



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

AGRI N°R76-2025-0082

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'arrêté du 12 juin 2024 du préfet de la région Occitanie portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du 12 juin 2024 du préfet de la région Occitanie rectifiant en erreur matérielle l'arrêté préfectoral du 12 juin 2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2024 publié au RAA le 18 septembre 2024 numéro n°R76-2024-09-17-00004 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Olivier ROUSSET directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 février 2025 publié au RAA le 21 février 2025 R76-2025-02-19-00003 portant subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie en matière de compétence administrative générale, d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par Monsieur BRU Ghislain, demeurant à 4 rue de la Bessiere 12800 SAUVETERRE DE ROUERGUE, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, enregistrée le 30 décembre 2024 sous le numéro 1225245, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 14,44 hectares sis sur la commune de GRAMOND et propriété de Monsieur CLUZEL Bernard ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter concurrente pour le même bien déposée par Monsieur FRAYSSE Bruno, demeurant à 195 chemin de la Peyriere 12160 GRAMOND, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, enregistrée le 11 mars 2025 sous le n° 1225465, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 14,44 hectares sis sur la commune de GRAMOND et propriété de Monsieur CLUZEL Bernard ;

Vu le seuil de soumission au contrôle des structures fixé à 59 hectares sur la commune de GRAMOND par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Occitanie ;

Service régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire
Nouvelle Cité Administrative de Toulouse - Bâtiment D
1 place Emile Blouin - CS 70005
31952 TOULOUSE Cedex
Tél. 04 67 10 18 80 – Fax. 04 67 10 01 02
Courriel : structures.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr
site internet : <http://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr>

1/4

Vu le seuil d'agrandissement excessif fixé à 118 hectares par associé exploitant par le SDREA Occitanie, sur les communes de SAUVETERRE DE ROUERGUE et GRAMOND;

Vu le seuil de viabilité économique fixé à 41 hectares par associé exploitant par le SDREA Occitanie, sur la commune de SAUVETERRE DE ROUERGUE et GRAMOND ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 14,44 hectares, déposée par Monsieur BRU Ghislain, porte la surface agricole utile pondérée (SAUP) de l'exploitation de 98,51 hectares à 112,95 hectares après opération, soit 112,95 hectares par associé exploitant ;

Considérant de ce fait que l'opération envisagée par Monsieur BRU Ghislain correspond à la **priorité 6** du SDREA Occitanie : « autres agrandissements, réunions ou concentrations d'exploitations atteignant le seuil de viabilité et inférieurs au seuil d'agrandissement excessif »;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 14,44 hectares, déposée par Monsieur FRAYSSE Bruno, porte la surface agricole utile pondérée (SAUP) de l'exploitation de 51,77 hectares à 66,21 hectares après opération, soit 66,21 hectares par associé exploitant ;

Considérant de ce fait que l'opération envisagée par Monsieur FRAYSSE Bruno correspond à la **priorité 6** du SDREA Occitanie : « autres agrandissements, réunions ou concentrations d'exploitations atteignant le seuil de viabilité et inférieurs au seuil d'agrandissement excessif »;

Considérant que conformément au SDREA Occitanie, en cas de classement des demandes concurrentes dans un même rang de priorité, les critères énoncés à l'article 5 du SDREA Occitanie peuvent permettre de départager les demandes de Monsieur BRU Ghislain et de Monsieur FRAYSSE Bruno ;

Considérant que la surface agricole pondérée par associé exploitant après agrandissement est de :
-112,95 hectares pour Monsieur BRU Ghislain
- 66,21 hectares pour Monsieur FRAYSSE Bruno ;

Considérant ainsi que Monsieur FRAYSSE Bruno est prioritaire au regard du critère de départage n°1 « dimension économique et viabilité des exploitations agricoles » ;

Considérant que les parcelles cadastrales numéro : D249 - D347- D327- D266 - D1176 d'une superficie de 14,4412 hectares, objet de la demande sont situées à proximité de la parcelle cadastrale numéro : D351, exploitée par Monsieur FRAYSSE Bruno ;

Considérant ainsi que Monsieur FRAYSSE Bruno est prioritaire au regard critère n°7 « structuration parcellaire des exploitations concernées» ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Monsieur FRAYSSE Bruno dont le siège d'exploitation est situé Route du Clauzel 12160 GRAMOND est autorisé à exploiter le bien foncier agricole d'une superficie de 14,44 hectares, sis sur la commune de GRAMOND appartenant à Monsieur CLUZEL Bernard.

Art. 2. – La présente autorisation sera périmée si le fonds n'a pas été mis en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L.330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides, Si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L.331-4 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3. – La présente autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas le dit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Art. 4. – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et au propriétaire, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Recours : Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Fait à Toulouse, le 23 avril 2025

Pour le Préfet de la Région Occitanie et par subdélégation
La cheffe de l'Unité Agriculture et Territoires



Claire GSEGNER

ANNEXE 1

Tableau de répartition des parcelles demandées entre les différents concurrents

Commune	Section	Contenance En ha	Propriétaires	Surfaces demandées	
				BRU Ghislain	FRAYSSE Bruno
GRAMOND	D249	6,8547	CLUZEL Bernard	6,8547	6,8547
	D327	0,2247		0,2247	0,2247
	D347	5,9230		5,9230	5,9230
	D266	0,4180		0,4180	0,4180
	D1176	1,0208		1,0208	1,0208
TOTAL		14,4412		14,4412	14,4412

DRAAF Occitanie

R76-2025-04-23-00006

Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à M. BLANC Sébastien enregistré sous le n°1225271, autorisée d'une superficie de 1,51 hectares et refus 7,92 hectares



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

AGRI N°R76-2025-0084

**Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'arrêté du 12 juin 2024 du préfet de la région Occitanie portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du 12 juin 2024 du préfet de la région Occitanie rectifiant en erreur matérielle l'arrêté préfectoral du 12 juin 2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2024 publié au RAA le 18 septembre 2024 numéro n°R76-2024-09-17-00004 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Olivier ROUSSET directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 février 2025 publié au RAA le 21 février 2025 R76-2025-02-19-00003 portant subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie en matière de compétence administrative générale, d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par Monsieur BLANC Sébastien demeurant 555 Route de Cussan 12160 BOUSSAC, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, enregistrée le 30 décembre 2025 sous le numéro 1225271, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 9,42 hectares sis sur la commune de BOUSSAC et propriété de Mesdames SOULIE Nathalie, REGOURD Anne et BARRAU Catherine;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter concurrente partielle pour exploiter 3,55 hectares déposée par Monsieur POUGET Benoit demeurant à Courbenac 180 route de Courbenac 12160 BOUSSAC auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, enregistrée le 11 mars 2025 sous le n° D1225472, relative à un bien foncier agricole constitué des parcelles cadastrales numéros : E755- E756 E61- E58- E44, d'une superficie de 3,55 hectares sises sur la commune de BOUSSAC, et propriétés de Madame BARRAU Catherine;

Service régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire
Nouvelle Cité Administrative de Toulouse
Bâtiment D
1 place Emile Blouin
CS 70005
31952 TOULOUSE Cedex
Tél. 04 67 10 18 80 – Fax. 04 67 10 01 02
Courriel : structures.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr
site internet : <http://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/>

1/5

Vu la demande d'autorisation d'exploiter concurrente pour le même bien déposée par l'EARL DE L'ETINCELLE (Madame BASTIDE Sabine), demeurant 130 route de Cussan 12160 BOUSSAC auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, enregistrée le 14 mars 2025 sous le n° D1225475, relative à un bien foncier agricole constitué des parcelles cadastrales numéros : A215 -A330- A357- A331- A414- A499 - E755 -E756- E61- E81- E58 -E44, d'une superficie totale de 9,42 hectares sises sur la commune de BOUSSAC et propriété de Mesdames SOULIE Nathalie, REGOURD Anne et BARRAU Catherine; ;

Vu le seuil de soumission au contrôle des structures fixé à 59 hectares sur la commune de BOUSSAC par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Occitanie ;

Vu le seuil d'agrandissement excessif fixé à 118 hectares par associé exploitant par le SDREA Occitanie, sur la commune de BOUSSAC ;

Vu le seuil de viabilité économique fixé à 41 hectares par associé exploitant par le SDREA Occitanie, sur la commune de BOUSSAC ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 9,42 hectares, déposée par Monsieur BLANC Sébastien, porte la surface agricole utile pondérée (SAUP) de l'exploitation de 100,66 hectares à 110,08 hectares après opération, soit 110,08 hectares par associé exploitant ;

Considérant de ce fait que l'opération envisagée par Monsieur BLANC Sébastien correspond à la **priorité 6** du SDREA Occitanie : « autres agrandissements, réunions ou concentrations d'exploitations atteignant le seuil de viabilité et inférieurs au seuil d'agrandissement excessif »;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 3,55 hectares, déposée par Monsieur POUGET Benoît, porte la surface agricole utile pondérée (SAUP) de l'exploitation de 32,34 hectares à 35,89 hectares après opération, soit 35,89 hectares par associé exploitant, soit en dessous de seuil de viabilité ;

Considérant que l'opération envisagée par Monsieur POUGET Benoît permet d'opérer une restructuration parcellaire sans agrandissement supérieur à 5% du seuil de contrôle de la zone considéré, soit un agrandissement de 1,8993 hectares représentant 3,21 % du seuil de contrôle, portant sur les parcelles cadastrales numéros E44 -E58- E756 d'une surface de 1,8983 hectares situées dans un rayon maximal de 200 m d'un bâtiment d'élevage fixe et fonctionnel, d'une superficie minimale cumulée de 100 m² hébergeant des animaux et exploité par le demandeur ;

Considérant de ce fait que l'opération envisagée par Monsieur POUGET Benoit pour les parcelles cadastrales numéros E44- E58- E756 correspond à la **priorité n°2** du SDREA Occitanie : « L'opération envisagée permet d'opérer une restructuration parcellaire » ;

Considérant également que l'opération envisagée par Monsieur POUGET Benoît correspond pour les parcelles cadastrales numéros E755 - E61, à la **priorité n° 3** du SDREA Occitanie : « Agrandissement pour consolidation d'exploitation n'atteignant pas le seuil de viabilité » ;

Considérant par ailleurs que l'opération envisagée par Monsieur POUGET Benoît n'est pas soumise au contrôle des structures ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 9,42 hectares déposée par l'EARL DE L'ETINCELLE (Madame BASTIDE Sabine), porte la surface agricole utile pondérée (SAUP) de l'exploitation de 47,48 hectares à 56,90 hectares après opération, soit 56,90 hectares par associé exploitant ;

Considérant que l'opération envisagée par l'EARL DE L'ETINCELLE (Madame BASTIDE Sabine) permet d'opérer une restructuration parcellaire sans agrandissement supérieur à 5% du seuil de contrôle de la zone considéré, soit un agrandissement de 1,2972 hectares représentant 2,19 % du seuil de contrôle, portant sur les parcelles cadastrales numéros : A414 et A499 d'une surface totale de 1,2972 hectares situées dans un rayon maximal de 200 m d'un bâtiment d'élevage fixe et fonctionnel, d'une superficie minimale cumulée de 100 m² hébergeant des animaux et exploité par le demandeur ;

Considérant de ce fait, que l'opération envisagée par l'EARL DE L'ETINCELLE (Madame BASTIDE Sabine) pour les parcelles cadastrales numéros A414 et A499 correspond à la **priorité n°2** du SDREA Occitanie : « L'opération envisagée permet d'opérer une restructuration parcellaire » ;

Considérant, également, que l'opération envisagée par l'EARL DE L'ETINCELLE (Madame BASTIDE Sabine) pour les parcelles cadastrales numéros A215 -A330- A357- A331-- E755 -E756- E61- E81- E58 -E44 correspond à la **priorité 6** du SDREA Occitanie « Autres agrandissements, réunions ou concentrations d'exploitations atteignant le seuil de viabilité et inférieurs au seuil d'agrandissement excessif »;

Considérant par ailleurs que l'opération envisagée par l'EARL DE L'ETINCELLE (Madame BASTIDE Sabine) n'est pas soumise au contrôle des structures ;

Considérant que conformément au SDREA Occitanie, en cas de classement des demandes concurrentes dans un même rang de priorité, les critères énoncés à l'article 5 du SDREA Occitanie peuvent permettre de départager les demandes de Monsieur BLANC Sébastien et de l'EARL DE L'ETINCELLE (Madame BASTIDE Sabine) pour les parcelles cadastrales A215 - A330- A357- A331- E81 d'une superficie de 4,5749 hectares;

Considérant alors que les parcelles cadastrales numéros : A330 - A331- A357 d'une superficie totale de 1,5075 hectares objet de la demande, sont contiguës des parcelles cadastrales numéros : A329 et A328 déjà exploitées par Monsieur BLANC SEBASTIEN;

Considérant par conséquent que Monsieur BLANC SEBASTIEN est prioritaire au regard du critère de départage n°7 « structuration parcellaire des exploitations concernées » pour l'exploitation des parcelles cadastrales numéros A330 - A331- A357 sises commune de BOUSSAC propriétés de Madame REGOURD Anne, d'une superficie totale de 1,5075 hectares ;

Considérant que la parcelle cadastrale numéro : E81 d'une superficie de 0,2804 hectare, objet de la demande, est située à proximité des parcelles cadastrales numéro : E75 -E65 -E66 -E67- E64 déjà exploitées par L'EARL DE L'ETINCELLE (Madame BASTIDE Sabine) ;

Considérant également que la parcelle cadastrale numéro A215 d'une superficie de 2,7870 hectares objet de la demande est contiguë de la parcelle cadastrale numéro : A216 déjà exploitée par L'EARL DE L'ETINCELLE ;

Considérant par conséquent que L'EARL DE L'ETINCELLE (Madame BASTIDE Sabine) est prioritaire au regard du critère de départage n°7 « structuration parcellaire des exploitations concernées » pour l'exploitation des parcelles cadastrales A215 et E81 sises commune de BOUSSAC propriétés de Madame SOULIE Nathalie et de Madame BARRAU Catherine, d'une superficie de 3,0674 hectares ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Monsieur BLANC Sébastien dont le siège d'exploitation est situé 555 route de Cussan 12160 BOUSSAC est autorisé à exploiter 1,51 hectares sis sur la commune de BOUSSAC, parcelles : A330 - A331- A357 et propriété de Madame REGOURD Anne;

Monsieur BLANC Sébastien n'est pas autorisé à exploiter le bien agricole d'une superficie de 7,92 hectares, parcelles : A215-A414-A499-E755-E756-E61-E81-E58-E44 et propriété de Mesdames SOULIE Nathalie, REGOURD Anne et BARRAU Catherine;

Art. 2. – S'il est constaté que le bien foncier agricole objet de la demande est exploité malgré le présent refus d'exploiter, le contrevenant s'expose à des sanctions pécuniaires après la mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation. Le montant des dites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 € et 914,70 € par hectare (article L.331-7 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3. – La présente autorisation partielle sera périmée si les parcelles sur lesquelles porte l'autorisation n'ont pas été mises en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L. 330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides. Si les parcelles sont louées, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L. 331-4 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 4. – La présente autorisation partielle n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Art. 5. – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et au propriétaire, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Recours : Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Fait à Toulouse, le 23 avril 2025

Pour le Préfet de la Région Occitanie et par subdélégation
La cheffe de l'Unité Agriculture et Territoires



Claire GSEGNER

ANNEXE

Tableau de répartition des parcelles demandées entre les différents concurrents

Commune	Section	Contenance En ha	Propriétaires	Surfaces demandées		
				BLANC Sébastien	POUGET Benoît	EARL ETINCELLE
BOUSSAC	A215	2,7870	SOULIE NATHALIE	2,7870		2,7870
	A330	0,9550	REGOURD ANNE	0,9550		0,9550
	A357	0,4730	REGOURD ANNE	0,4730		0,4730
	A331	0,0795	REGOURD ANNE	0,0795		0,0795
	A414	0,8974	REGOURD ANNE	0,8974		0,8974
	A499	0,3998	REGOURD ANNE	0,3998		0,3998
	E755	0,4897	BARRAU CATHERINE	0,4897	0,4897	0,4897
	E756	0,2453	BARRAU CATHERINE	0,2453	0,2453	0,2453
	E61	1,1640	BARRAU CATHERINE	1,1640	1,1640	1,1640
	E81	0,2804	BARRAU CATHERINE	0,2804		0,2804
	E58	1,1770	BARRAU CATHERINE	1,1770	1,1770	1,1770
	E44	0,4760	BARRAU CATHERINE	0,4760	0,4760	0,4760
	TOTAL		9,4241		9,4241	3,5520

DRAAF Occitanie

R76-2025-04-22-00004

Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures à l'EARL DES
TROIS PUIITS, enregistré sous le n°1225476, d'une
superficie de 9,32 hectares



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

AGRI N°R76-2025-0080

**Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'arrêté du 12 juin 2024 du préfet de la région Occitanie portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du 12 juin 2024 du préfet de la région Occitanie rectifiant en erreur matérielle l'arrêté préfectoral du 12 juin 2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2024 publié au RAA le 18 septembre 2024 numéro n°R76-2024-09-17-00004 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Olivier ROUSSET directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 février 2025 publié au RAA le 21 février 2025 R76-2025-02-19-00003 portant subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie en matière de compétence administrative générale, d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC BELLES DES CHAMPS (Madame AUSSEL Catherine, Messieurs AUSSEL Benoît et Robin) demeurant à La Poujade 12390 RIGNAC, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, enregistrée le 30 décembre 2024 sous le numéro 1225262, relative à un bien foncier agricole constitué des parcelles cadastrales numéros I214 – I602 - H282 - H283 – H285 – H286 – H435 – H438 – I144 – I212 – I213 – I223 - G884- G885 – H284 - I80- I81 d'une superficie de 18,45 hectares sis sur la commune de RIGNAC et propriétés de Madame FALGUIERES Josette et de Madame, Monsieur BARRAU Bruno et Jocelyne;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter concurrente partielle déposée par l'EARL DES TROIS PUIITS (Monsieur RAYNAL Claude) demeurant à La Pomarède 12390 RIGNAC, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, enregistrée le 14 mars 2025 sous le n°1225476 relative à un bien foncier agricole constitué des parcelles cadastrales numéros G884 – G885 – H284 – H434 - I80 – I159 – I81 – I171 – I172 – I173 - I175 d'une superficie de 9,32 hectares sis sur la commune de RIGNAC et propriété de Madame FALGUIERES Josette;

Service régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire
Nouvelle Cité Administrative de Toulouse
Bâtiment D
1 place Emile Blouin
CS 70005
31952 TOULOUSE Cedex
Tél. 04 67 10 18 80 – Fax. 04 67 10 01 02
Courriel : structures.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr

S1/4

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par Monsieur TEYSSÉDRE Laurent demeurant à La Plaine – Regardet- 12390 RIGNAC auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, enregistrée le 13 mars 2025, sous le n° D1225474, demande déposée en concurrence partielle avec la demande de l'EARL DES TROIS PUIITS (Monsieur RAYNAL Claude) relative à un bien foncier agricole constitué des parcelles cadastrales numéros : H434- I159- I171- I172- I173- I175, d'une superficie de 3,49 hectares sises sur la commune de RIGNAC et propriétés de Madame FALGUIERES Josette;

Vu le seuil de soumission au contrôle des structures fixé à 59 hectares sur la commune de RIGNAC par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Occitanie

Vu le seuil d'agrandissement excessif fixé à 118 hectares par associé exploitant par le SDREA Occitanie, sur la commune de RIGNAC ;

Vu le seuil de viabilité économique fixé à 41 hectares par associé exploitant par le SDREA Occitanie, sur la commune de RIGNAC ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 18,45 hectares, déposée par le GAEC BELLES DES CHAMPS (Madame AUSSEL Catherine, Messieurs AUSSEL Benoît et Robin), porte la surface agricole utile pondérée de l'exploitation de 100,30 hectares à 118,75 hectares après opération, soit 39,58 hectares par associé exploitant soit au dessous de viabilité ;

Considérant, de ce fait, que l'opération envisagée par le GAEC BELLES DES CHAMPS (Madame AUSSEL Catherine, Messieurs AUSSEL Benoît et Robin) correspond à la **priorité n° 3** du SDREA Occitanie : « Agrandissement pour consolidation d'exploitation n'atteignant pas le seuil de viabilité » ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 9,32 hectares, déposée par l'EARL DES TROIS PUIITS (Monsieur RAYNAL Claude) , porte la surface agricole utile pondérée de l'exploitation de 56,07 hectares à 65,39 hectares après opération, soit 65,39 hectares par associé exploitant ;

Considérant de ce fait que l'opération envisagée par l'EARL DES TROIS PUIITS (Monsieur RAYNAL Claude) correspond à la **priorité 6** du SDREA Occitanie: « autres agrandissements, réunions ou concentrations d'exploitations atteignant le seuil de viabilité et inférieurs au seuil d'agrandissement excessif »;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 3,49 hectares, déposée par Monsieur TEYSSÉDRE Laurent, porte la surface agricole utile pondérée de l'exploitation de 40,90 hectares à 44,39 hectares après opération, soit 44,39 hectares par associé exploitant ;

Considérant de ce fait que l'opération envisagée par Monsieur TEYSSÉDRE Laurent correspond aussi à la **priorité 6** du SDREA Occitanie: « autres agrandissements, réunions ou concentrations d'exploitations atteignant le seuil de viabilité et inférieurs au seuil d'agrandissement excessif »;

Considérant par ailleurs que l'opération envisagée par Monsieur TEYSSÉDRE Laurent n'est pas soumise au contrôle des structures ;

Considérant que conformément au SDREA Occitanie, en cas de classement des demandes concurrentes dans un même rang de priorité, les critères énoncés à l'article 5 du SDREA Occitanie peuvent permettre de départager les demandes de L'EARL DES TROIS PUIITS et de Monsieur TEYSSÉDRE Laurent pour les parcelles cadastrales numéros H434-I159-I171-I172-I173-I175 ;

Considérant que la surface agricole pondérée par associé exploitant après agrandissement est de :
- 65,39 hectares pour L'EARL DES TROIS PUIITS (Monsieur RAYNAL Claude),
- 44,39 hectares pour Monsieur TEYSSÉDRE Laurent ;

Considérant ainsi que Monsieur TEYSSÉDRE Laurent est prioritaire sur L'EARL DES TROIS PUIITS au regard du critère de départage n°1 « dimension économique et viabilité des exploitations agricoles » ;

Considérant également que les parcelles cadastrales numéros : I159 – I171 – I172 – I173 - I175 d'une superficie de 2,7292 hectares, objets de la demande, sont situées à proximité des parcelles cadastrales numéros : I224 I231 I232, exploitées par Monsieur TEYSSÉDRE Laurent ;

Considérant également que la parcelle cadastrale numéro : H434 d'une superficie de 0,7590 hectare, objet de la demande, est contiguë de la parcelle cadastrale numéro: H436 exploitée par Monsieur TEYSSÉDRE Laurent ;

Considérant ainsi que Monsieur TEYSSÉDRE Laurent est prioritaire sur L'EARL DES TROIS PUIITS aussi au regard du critère n°7 « structuration parcellaire des exploitations concernées» ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'EARL DES TROIS PUIITS (Monsieur RAYNAL Claude) dont le siège d'exploitation est situé à La Pomarède 12390 RIGNAC n'est pas autorisée à exploiter le bien foncier agricole d'une superficie de 9,32 hectares, sis sur la commune de RIGNAC appartenant à Madame FALGUIERES Josette.

Art. 2. – S'il est constaté que le bien foncier agricole objet de la demande est exploité malgré le présent refus d'exploiter, le contrevenant s'expose à des sanctions pécuniaires après la mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation. Le montant des dites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 € et 914,70 € par hectare (article L.331-7 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3. – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et au propriétaire, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Recours : Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Fait à Toulouse, le 22 Avril 2025

Pour le Préfet de la Région Occitanie et par subdélégation
La cheffe de l'Unité Agriculture et Territoires



Claire GSEGNER

ANNEXE

Tableau de répartition des parcelles demandées entre les différents concurrents

Commune	Section	Contenance En ha	Propriétaires	Surfaces demandées		
				GAEC BELLES DES CHAMPS	EARL DES TROIS PUIITS	TEYSSEDRE Laurent
RIGNAC	I214	0,2870	BARRAU Bruno et Jocelyne	0,2870		
	I602	1,2272		1,2272		
	H282	1,3550	BARRAU Jocelyne	1,3550		
	H283	0,5025		0,5025		
	H285	0,1716		0,1716		
	H286	0,2740		0,2740		
	H435	0,3780		0,3780		
	H438	2,6350		2,6350		
	I144	1,5210		1,5210		
	I212	0,5000		0,5000		
	I213	0,1284		0,1284		
	I223	3,6360		3,6360		
	G884	0,0014	FALGUIERES Josette	0,0014	0,0014	
	G885	4,3114		4,3114	4,3114	
	H284	0,5020		0,5020	0,5020	
	H434	0,7590			0,7590	0,7590
	I80	0,3064		0,3064	0,3064	
	I159	0,6600			0,6600	0,6600
	I81	0,7120		0,7120	0,7120	
	I171	0,3560			0,3560	0,3560
I172	0,2752			0,2752	0,2752	
I173	1,2050			1,2050	1,2050	
I175	0,2330		0,2330	0,2330		
TOTAL		21,9371		18,4489	9,3214	3,4882

DRAAF Occitanie

R76-2025-04-23-00005

Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures à M. BRU
Ghislain, enregistré sous le n°1225245, d'une
superficie de 14,44 hectares



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

AGRI N°R76-2025-0083

**Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'arrêté du 12 juin 2024 du préfet de la région Occitanie portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du 12 juin 2024 du préfet de la région Occitanie rectifiant en erreur matérielle l'arrêté préfectoral du 12 juin 2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2024 publié au RAA le 18 septembre 2024 numéro n°R76-2024-09-17-00004 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Olivier ROUSSET directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 février 2025 publié au RAA le 21 février 2025 R76-2025-02-19-00003 portant subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie en matière de compétence administrative générale, d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par Monsieur BRU Ghislain, demeurant à 4 rue de la Bessiere 12800 SAUVETERRE DE ROUERGUE, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, enregistrée le 30 décembre 2024 sous le numéro 1225245, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 14,44 hectares sis sur la commune de GRAMOND et propriété de Monsieur CLUZEL Bernard ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter concurrente pour le même bien déposée par Monsieur FRAYSSE Bruno, demeurant à 195 chemin de la Peyriere 12160 GRAMOND auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, enregistrée le 11 mars 2025 sous le n° 1225465 relative

Service régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire
Nouvelle Cité Administrative de Toulouse - Bâtiment D
1 place Emile Blouin -CS 70005
31952 TOULOUSE Cedex
Tél. 04 67 10 18 80 – Fax. 04 67 10 01 02
Courriel : structures.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr
site internet : <http://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/>

1/4

à un bien foncier agricole d'une superficie de 14,44 hectares sis sur la commune de GRAMOND et propriété de Monsieur CLUZEL Bernard ;

Vu le seuil de soumission au contrôle des structures fixé à 59 hectares sur la commune de GRAMOND par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Occitanie ;

Vu le seuil d'agrandissement excessif fixé à 118 hectares par associé exploitant par le SDREA Occitanie, sur les communes de SAUVETERRE DE ROUERGUE et GRAMOND ;

Vu le seuil de viabilité économique fixé à 41 hectares par associé exploitant par le SDREA Occitanie, sur la commune de SAUVETERRE DE ROUERGUE et GRAMOND ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 14,44 hectares, déposée par Monsieur BRU Ghislain, porte la surface agricole utile pondérée (SAUP) de l'exploitation de 98,51 hectares à 112,95 hectares après opération, soit 112,95 hectares par associé exploitant ;

Considérant de ce fait que l'opération envisagée par Monsieur BRU Ghislain correspond à la **priorité 6** du SDREA Occitanie : « autres agrandissements, réunions ou concentrations d'exploitations atteignant le seuil de viabilité et inférieurs au seuil d'agrandissement excessif » ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 14,44 hectares, déposée par Monsieur FRAYSSE Bruno, porte la surface agricole utile pondérée (SAUP) de l'exploitation de 51,77 hectares à 66,21 hectares après opération, soit 66,21 hectares par associé exploitant ;

Considérant de ce fait que l'opération envisagée par Monsieur FRAYSSE Bruno correspond à la **priorité 6** du SDREA Occitanie : « autres agrandissements, réunions ou concentrations d'exploitations atteignant le seuil de viabilité et inférieurs au seuil d'agrandissement excessif » ;

Considérant que conformément au SDREA Occitanie, en cas de classement des demandes concurrentes dans un même rang de priorité, les critères énoncés à l'article 5 du SDREA Occitanie peuvent permettre de départager les demandes de Monsieur BRU Ghislain et de Monsieur FRAYSSE Bruno ;

Considérant que la surface agricole pondérée par associé exploitant après agrandissement est de :

- 112,95 hectares pour Monsieur BRU Ghislain
- 66,21 hectares pour Monsieur FRAYSSE Bruno ;

Considérant ainsi que Monsieur FRAYSSE Bruno est prioritaire au regard du critère de départage n°1 « dimension économique et viabilité des exploitations agricoles » ;

Considérant que les parcelles cadastrales numéro : D249 - D347- D327- D266 - D1176 d'une superficie totale de 14,4412 hectares, objets de la demande, sont situées à proximité de la parcelle cadastrale numéro : D351, exploitée par Monsieur FRAYSSE Bruno ;

Considérant ainsi que Monsieur FRAYSSE Bruno est prioritaire au regard critère n°7 « structuration parcellaire des exploitations concernées » ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Monsieur BRU Ghislain dont le siège d'exploitation est situé 4 rue de la Bessiere 12800 SAUVETERRE DE ROUERGUE n'est pas autorisé à exploiter le bien foncier agricole d'une superficie de 14,44 hectares, sis sur la commune de SAUVETERRE DE ROUERGUE appartenant à Monsieur CLUZEL Bernard.

Art. 2. – S'il est constaté que le bien foncier agricole objet de la demande est exploité malgré le présent refus d'exploiter, le contrevenant s'expose à des sanctions pécuniaires après la mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation. Le montant des dites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 € et 914,70 € par hectare (article L.331-7 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3. – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et au propriétaire, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Recours : Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Fait à Toulouse, le 23 avril 2025

Pour le Préfet de la Région Occitanie et par subdélégation
La cheffe de l'Unité Agriculture et Territoires



Claire GSEGNER

ANNEXE

Tableau de répartition des parcelles demandées entre les différents concurrents

Commune	Section	Contenance En ha	Propriétaires	Surfaces demandées	
				BRU Ghislain	FRAYSSE Bruno
GRAMOND	D249	6,8547	CLUZEL Bernard	6,8547	6,8547
	D327	0,2247		0,2247	0,2247
	D347	5,9230		5,9230	5,9230
	D266	0,4180		0,4180	0,4180
	D1176	1,0208		1,0208	1,0208
TOTAL		14,4412		14,4412	14,4412

DRAAF Occitanie

R76-2025-04-23-00010

Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures au GAEC DE
LA SALAMONIE, enregistré sous le n°1225473,
d'une superficie de 2,41 hectares



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

AGRI N°R76-2025-0092

**Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'arrêté du 12 juin 2024 du préfet de la région Occitanie portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du 12 juin 2024 du préfet de la région Occitanie rectifiant en erreur matérielle l'arrêté préfectoral du 12 juin 2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2024 publié au RAA le 18 septembre 2024 n°R76-2024-09-17-00004 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Olivier ROUSSET directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 février 2025 publié au RAA le 21 février 2025 n°R76-2025-02-19-00003 portant subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie en matière de compétence administrative générale, d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par Monsieur SALESSES Antonin, demeurant 353 Chemin de Pech Ferrier 82160 PUYLAGARDE, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, enregistrée le 13 décembre 2024 sous le numéro 82240121, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 76,84 hectares sis sur la commune de VILLEFRANCHE DE ROUERGUE (12), de PARISOT(82), de PUYLAGARDE (82) et propriétés de Madame et Monsieur VAISSIE Evelyne et Jean, de Monsieur GIBERGUES Serge et de Monsieur LEROY Thierry ;

Vu la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie en date du 02 avril 2025 de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par Monsieur SALESSES Antonin ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter concurrente partielle pour exploiter 2,41 hectares déposée par le GAEC DE LA SALAMONIE (Madame, Monsieur LAGARRIGUE Marilyne et Gaëtan) demeurant à Le

Service régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire
Nouvelle Cité Administrative de Toulouse - Bâtiment D
1 place Emile Blouin - CS 70005
31952 TOULOUSE Cedex
Tél. 04 67 10 18 80 – Fax. 04 67 10 01 02
Courriel : structures.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr
site internet : <http://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/>

1/3

Bourguet 12200 VILLEFRANCHE DE ROUERGUE, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, enregistrée le 12 mars 2025 sous le n°1225473, relative à un bien foncier agricole constitué de la parcelle cadastrale numéro: ZA79, d'une superficie de 2,41 hectares sise sur la commune de VILLEFRANCHE DE ROUERGUE (12) et propriété de Madame, Monsieur VAISSIE Evelyne et Jean ;

Vu le seuil de soumission au contrôle des structures fixé à 73 hectares sur les communes de VILLEFRANCHE DE ROUERGUE, PUYLAGARDE, et PARISOT par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Occitanie ;

Vu le seuil d'agrandissement excessif fixé à 146 hectares par associé exploitant par le SDREA Occitanie, sur les communes de PUYLAGARDE et VILLEFRANCHE DE ROUERGUE ;

Vu le seuil de viabilité économique fixé à 51 hectares par associé exploitant par le SDREA Occitanie, sur les communes de PUYLAGARDE et VILLEFRANCHE DE ROUERGUE ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 76,84 hectares déposée par Monsieur SALESSES Antonin, porte la surface agricole utile pondérée de l'exploitation à 92,13 hectares après opération, soit 92,13 hectares par associé exploitant ;

Considérant la situation de Monsieur SALESSES Antonin né le 11 octobre 2003, qui s'est installé le 10 janvier 2024 dans des conditions de viabilité économique, et répondant aux critères d'obtention de la DJA, notamment les conditions de capacité professionnelle telles que définies à l'article D.343-4, alinéa 4 du code rural et de la pêche maritime ;

Considérant de ce fait que l'opération envisagée par Monsieur SALESSES Antonin, correspond à la **priorité n°2** du SDREA Occitanie: « Installation individuelle ou en société d'agriculteurs dans des conditions de viabilité économique et répondant aux critères d'obtention de la DJA, dans la limite des surfaces prévues au Plan d'Entreprise »;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 2,41 hectares déposée par le GAEC DE LA SALAMONIE (Madame, Monsieur LAGARRIGUE Marilyne et Gaëtan), porte la surface agricole utile pondérée (SAUP) de l'exploitation de 98,79 hectares à 101,20 hectares après opération, soit 50,60 hectares par associé exploitant, soit en dessous du seuil de viabilité;

Considérant de ce fait que l'opération envisagée par le GAEC DE LA SALAMONIE (Madame, Monsieur LAGARRIGUE Marilyne et Gaëtan) correspond à la **priorité n°3** du SDREA Occitanie : « Agrandissement pour consolidation d'exploitation n'atteignant pas le seuil de viabilité»;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le GAEC DE LA SALAMONIE (Madame, Monsieur LAGARRIGUE Marilyne et Gaëtan) dont le siège d'exploitation est situé à Le Bouquet 12200 VILLEFRANCHE DE ROUERGUE n'est pas autorisé à exploiter le bien foncier agricole d'une superficie de 2,41 hectares, sis sur la commune de VILLEFRANCHE DE ROUERGUE et appartenant à Madame et Monsieur VAISSIE Evelyne.

Art. 2. – S'il est constaté que le bien foncier agricole objet de la demande est exploité malgré le présent refus d'exploiter, le contrevenant s'expose à des sanctions pécuniaires après la mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation. Le montant des dites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 € et 914,70 € par hectare (article L.331-7 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3 – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et au propriétaire, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Recours : Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Fait à Toulouse, le 23 avril 2025

Pour le Préfet de la Région Occitanie et par subdélégation
La cheffe de l'Unité Agriculture et Territoires



Claire GSEGNER

DRAAF Occitanie

R76-2025-04-23-00012

Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures au GAEC
ENJALBERT Guy et Nathan, enregistré sous le
n°1225381, d'une superficie de 9,60 hectares



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AGRI N°R76-2025-0087

**Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

**Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'arrêté du 12 juin 2024 du préfet de la région Occitanie portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du 12 juin 2024 du préfet de la région Occitanie rectifiant en erreur matérielle l'arrêté préfectoral du 12 juin 2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2024 publié au RAA le 18 septembre 2024 n°R76-2024-09-17-00004 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Olivier ROUSSET directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 février 2025 publié au RAA le 21 février 2025 n°R76-2025-02-19-00003 portant subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie en matière de compétence administrative générale, d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par Monsieur FERAL Alain, demeurant chemin du Rucapel 12330 SALLES LA SOURCE, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, enregistrée le 02 septembre 2024 sous le numéro D1225013, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 6,77 hectares sis sur les communes de SALLES LA SOURCE et ONET LE CHATEAU constitué des parcelles cadastrales BS81 – BS82 – BS102 - AT122 et propriétés de Messieurs BURG Christian et Michel et des parcelles cadastrales numéros BS83 - BS84 propriétés de Madame BOUISSOU Nicole ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter concurrente déposée par le GAEC DE MEZEILLES (Messieurs ESPINASSE Benoit, Alexandre et Maxime), demeurant à Mezeilles 12740 SEBAZAC CONCOURES, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, enregistrée le

Service régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire
Nouvelle Cité Administrative de Toulouse
Bâtiment D
1 place Emile Blouin
CS 70005
31952 TOULOUSE Cedex
Tél. 04 67 10 18 80 – Fax. 04 67 10 01 02
Courriel : structures.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr
site internet : <http://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr>

1/5

28 novembre 2024 sous le numéro 1225175, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 9,60 hectares sis commune de SALLES LA SOURCE constitué des parcelles cadastrales numéros BS63 – BS80 - BS81-BS82 - BS102 propriétés de l'indivision de Messieurs BURG Christian et Michel et des parcelles cadastrales numéros BS59-BS64 propriétés de l'indivision de Mesdames et Messieurs POCCARDI Odile, POCCARDI Emmanuel, POCCARDI Elisabeth, SEBAN Jacqueline, DE LAGARCIE Hubert, DE LACARCIE Antoine ;

Vu la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie en date du 12 mars 2025 de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC DE MEZEILLES (Messieurs ESPINASSE Benoit, Alexandre et Maxime) ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter concurrente pour le même bien déposée par le GAEC ENJALBERT GUY ET NATHAN (Messieurs ENJALBERT Guy et Nathan), demeurant à Onet l'Église 12740 SEBAZAC CONCOURES, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, enregistrée le 17 février 2025 sous le n° 1225381, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 9,60 hectares sis commune de SALLES LA SOURCE constitué des parcelles cadastrales numéros BS63 – BS80 - BS81- BS82 - BS102 propriétés de l'indivision de messieurs BURG Christian et Michel et des parcelles cadastrales numéros BS59- BS64 propriétés de l'indivision de Mesdames et Messieurs POCCARDI Odile, POCCARDI Emmanuel, POCCARDI Elisabeth, SEBAN Jacqueline, DE LAGARCIE Hubert, DE LACARCIE Antoine ;

Vu le seuil de soumission au contrôle des structures fixé à 95 hectares sur les communes de SALLES LA SOURCE et ONET LE CHATEAU par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Occitanie ;

Vu le seuil d'agrandissement excessif fixé à 190 hectares par associé exploitant par le SDREA Occitanie, sur les communes de SALLES LA SOURCE et SEBAZAC CONCOURES ;

Vu le seuil de viabilité économique fixé à 67 hectares par associé exploitant par le SDREA Occitanie, sur les communes de SALLES LA SOURCE et SEBAZAC CONCOURES ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 6,77 hectares déposée par Monsieur FERAL Alain, porte la surface agricole utile pondérée (SAUP) de l'exploitation de 70,95 hectares à 77,72 hectares après opération, soit 77,72 hectares par associé exploitant et qu'elle n'est pas soumise au contrôle des structures ;

Considérant de ce fait que l'opération envisagée par Monsieur FERAL Alain, correspond à la **priorité 6** du SDREA Occitanie : « autres agrandissements, réunions ou concentrations d'exploitations atteignant le seuil de viabilité et inférieurs au seuil d'agrandissement excessif » ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 9,60 hectares déposée par le GAEC DE MEZEILLES (Messieurs ESPINASSE Benoit, Alexandre et Maxime), porte la surface agricole utile pondérée (SAUP) de l'exploitation à 351,61 hectares après opération, soit 117,20 hectares par associé exploitant ;

Considérant la situation de Monsieur ESPINASSE Maxime né le 23 octobre 2002 associé du GAEC DE MEZEILLES, qui est en phase d'installation avec la Dotation Jeune Agriculteur (DJA) et dispose d'un Plan de Professionnalisation Personnalisé validé en date du 23 mai 2024 ;

Considérant de ce fait que l'opération envisagée par le GAEC DE MEZEILLES (Messieurs ESPINASSE Benoit, Alexandre et Maxime) correspond à la **priorité n°2** du SDREA Occitanie: « Installation individuelle ou en société d'agriculteurs dans des conditions de viabilité économique et répondant aux critères d'obtention de la DJA dans la limite des surfaces prévues au Plan d'Entreprise » ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 9,60 hectares, déposée par le GAEC ENJALBERT GUY ET NATHAN (Messieurs ENJALBERT Guy et Nathan), porte la surface agricole utile

pondérée (SAUP) de l'exploitation à 168,43 hectares après opération, soit 84,22 hectares par associé exploitant ;

Considérant la situation de Monsieur ENJALBERT Nathan (né le 16 mars 2004 associé du GAEC ENJALBERT Guy et Nathan), qui est en phase d'installation avec la Dotation Jeune Agriculteur (DJA) et dispose d'un Plan de Professionnalisation Personnalisé validé en date du 30 octobre 2024 ;

Considérant de ce fait que l'opération envisagée par le GAEC ENJALBERT GUY ET NATHAN (Messieurs ENJALBERT Guy et Nathan) correspond à la **priorité n°2** du SDREA Occitanie: « Installation individuelle ou en société d'agriculteurs dans des conditions de viabilité économique et répondant aux critères d'obtention de la DJA dans la limite des surfaces prévues au Plan d'Entreprise » ;

Considérant que conformément au SDREA Occitanie, en cas de classement des demandes concurrentes dans un même rang de priorité, les critères énoncés à l'article 5 du SDREA Occitanie peuvent permettre de départager les demandes du GAEC DE MEZEILLES (Messieurs ESPINASSE Benoit, Alexandre et Maxime) et du GAEC ENJALBERT GUY ET NATHAN (Messieurs ENJALBERT Guy et Nathan);

Considérant alors que le GAEC DE MEZEILLES (Messieurs ESPINASSE Benoit, Alexandre et Maxime) est prioritaire au regard du critère n°7 – structuration parcellaire des exploitations concernées, dans la mesure où les parcelles cadastrales objet de la demande numéros BS59 – BS63 - BS64 – BS102 d'une superficie totale de 7,56 hectares, sont situées à faible distance de la parcelle cadastrale BS74 déjà exploitées par le GAEC DE MEZEILLES (Messieurs ESPINASSE Benoit, Alexandre et Maxime) et que par ailleurs les parcelles cadastrales BS82 - BS81- BS80 d'une superficie totale 2,04 hectare sont contiguës de la parcelle BS74 ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le GAEC ENJALBERT GUY ET NATHAN (Monsieur ENJALBERT Guy et Nathan) dont le siège d'exploitation est situé à Onet l'Église 12740 SEBAZAC CONCOURES n'est pas autorisé à exploiter le bien foncier agricole d'une superficie de 9,60 hectares, sis sur la commune de SALLES LA SOURCE appartenant à l'indivision de Messieurs BURG Christian et Michel et de l'indivision de Mesdames et Messieurs POCCARDI Odile, POCCARDI Emmanuel, POCCARDI Elisabeth, SEBAN Jacqueline, DE LAGARCIE Hubert, DE LACARCIE Antoine.

Art. 2. – S'il est constaté que le bien foncier agricole objet de la demande est exploité malgré le présent refus d'exploiter, le contrevenant s'expose à des sanctions pécuniaires après la mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation. Le montant des dites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 € et 914,70 € par hectare (article L.331-7 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3. – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et au propriétaire, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Recours : Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Fait à Toulouse, le 23 avril 2025

Pour le Préfet de la Région Occitanie et par subdélégation
La cheffe de l'Unité Agriculture et Territoires



Claire GSEGNER

ANNEXE

Tableau de répartition des parcelles demandées entre les différents concurrents

Commune	Section	Contenance En ha	Propriétaires	Surfaces demandées		
				FERAL ALAIN	GAEC DE MEZEILLES	GAEC ENJALBERT GUY ET NATHAN
SALLES LA SOURCE	BS63	3,2460	BURG Christian et Michel		3,2460	3,2460
	BS81	0,8688		0,8688	0,8688	0,8688
	BS82	0,8192		0,8192	0,8192	0,8192
	BS102	1,3725		1,3725	1,3725	1,3725
	BS80	0,3532	BURG Christian		0,3532	0,3532
	BS 59	2,0910	indivision POCCARDI SEBAN DE LAGARGIE		2,0910	2,0910
	BS64	0,8490			0,8490	0,8490
	BS83	1,2960	BOUISSOU Nicole	1,2960		
	BS84	0,2993	BOUISSOU Nicole	0,2993		
	ONET LE CHATEAU	AT1 22	2,1117	BURG Christian et Michel	2,1117	
TOTAL		9,5997		6,7675	9,5997	9,5997

DRAAF Occitanie

R76-2025-04-23-00014

Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures au GAEC
ENJALBERT Guy et Nathan, enregistré sous le
n°1225384, d'une superficie de 27,18 hectares



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

AGRI N°R76-2025-088

**Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'arrêté du 12 juin 2024 du préfet de la région Occitanie portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du 12 juin 2024 du préfet de la région Occitanie rectifiant en erreur matérielle l'arrêté préfectoral du 12 juin 2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2024 publié au RAA le 18 septembre 2024 n°R76-2024-09-17-00004 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Olivier ROUSSET directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 février 2025 publié au RAA le 21 février 2025 R76-2025-02-19-00003 portant subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie en matière de compétence administrative générale, d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC ELEVAGE DE LAPANOUSE (Madame, Monsieur DE LAPANOUSE Marie et Baptiste), demeurant à Le Tindoul 12330 SALLES LA SOURCE, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, enregistrée le 30 décembre 2024 sous le numéro 1225255, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 27,18 hectares sis commune de SALLES LA SOURCE propriétés de Messieurs BURG Christian et Michel et de l'indivision de Mesdames et Messieurs POCCARDI Odile, POCCARDI Emmanuel, POCCARDI Elisabeth, SEBAN Jacqueline, DE LAGARCIE Hubert, DE LACARCIE Antoine ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter concurrente pour le même bien déposée par le GAEC ENJALBERT GUY ET NATHAN (Messieurs ENJALBERT Guy et Nathan), demeurant à Onet l'Église 12740 SEBAZAC CONCOURES auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, enregistrée le 17 février 2025, sous le n° 1225384 relative à un bien foncier agricole d'une superficie

Service régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire
Nouvelle Cité Administrative de Toulouse - Bâtiment D
1 place Emile Blouin - CS 70005
31952 TOULOUSE Cedex
Tél. 04 67 10 18 80 – Fax. 04 67 10 01 02
Courriel : structures.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr
site internet : <http://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr>

1/4

de 27,18 hectares sis commune de SALLES LA SOURCE propriétés de Messieurs BURG Christian et Michel et de l'indivision de Mesdames et Messieurs POCCARDI Odile, POCCARDI Emmanuel, POCCARDI Elisabeth, SEBAN Jacqueline, DE LAGARCIE Hubert, DE LACARCIE Antoine) ;

Vu le seuil de soumission au contrôle des structures fixé à 95 hectares sur la commune de SALLES LA SOURCE par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Occitanie ;

Vu le seuil d'agrandissement excessif fixé à 190 hectares par associé exploitant par le SDREA Occitanie, sur les communes de SALLES LA SOURCE et SEBAZAC CONCOURES;

Vu le seuil de viabilité économique fixé à 67 hectares par associé exploitant par le SDREA Occitanie, sur les communes de SALLES LA SOURCE et SEBAZAC CONCOURES ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 27,18 hectares, déposée par le GAEC ELEVAGE DE LAPANOUSE (Madame DE LAPANOUSE Marie et Baptiste), porte la surface agricole utile pondérée (SAUP) de l'exploitation de 174,58 hectares à 201,76 hectares après opération, soit 100,88 hectares par associé exploitant ;

Considérant la situation de Madame DE LAPANOUSE Marie né le 17 mai 1999 associée du GAEC ELEVAGE DE LAPANOUSE, qui est en phase d'installation avec la Dotation Jeune Agriculteur (DJA) et dispose d'un Plan de Professionnalisation Personnalisé validé en date du 06 janvier 2025 ;

Considérant de ce fait que l'opération envisagée par le GAEC ELEVAGE DE LAPANOUSE (Madame DE LAPANOUSE Marie et Baptiste) correspond à la **priorité n°2** du SDREA Occitanie: « Installation individuelle ou en société d'agriculteurs dans des conditions de viabilité économique et répondant aux critères d'obtention de la DJA dans la limite des surfaces prévues au Plan d'Entreprise »;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 27,18 hectares déposée par le GAEC ENJALBERT GUY ET NATHAN (Messieurs ENJALBERT Guy et Nathan), porte la surface agricole utile pondérée (SAUP) de l'exploitation à 168,43 hectares après opération, soit 84,22 hectares par associé exploitant ;

Considérant la situation de Monsieur ENJALBERT Nathan né le 16 mars 2004, associé du GAEC ENJALBERT Guy et Nathan, qui est en phase d'installation avec la Dotation Jeune Agriculteur (DJA) et dispose d'un Plan de Professionnalisation Personnalisé validé en date du 30 octobre 2024 ;

Considérant de ce fait que l'opération envisagée par le GAEC ENJALBERT GUY ET NATHAN (Messieurs ENJALBERT Guy et Nathan) correspond à la **priorité n°2** du SDREA Occitanie: « Installation individuelle ou en société d'agriculteurs dans des conditions de viabilité économique et répondant aux critères d'obtention de la DJA dans la limite des surfaces prévues au Plan d'Entreprise » ;

Considérant que conformément au SDREA Occitanie, en cas de classement des demandes concurrentes dans un même rang de priorité, les critères énoncés à l'article 5 du SDREA Occitanie peuvent permettre de départager les demandes du GAEC ELEVAGE DE LAPANOUSE (Madame, Monsieur DE LAPANOUSE Marie et Baptiste) et du GAEC ENJALBERT GUY ET NATHAN (Messieurs ENJALBERT Guy et Nathan);

Considérant que le GAEC ELEVAGE DE LAPANOUSE (Madame, Monsieur DE LAPANOUSE Marie et Baptiste) exploite sous le signe officiel de la qualité ou de l'origine suivant : Fleur d'Aubrac ;

Considérant que le GAEC ELEVAGE DE LAPANOUSE (Madame, Monsieur DE LAPANOUSE Marie et Baptiste) exploite 2 ateliers de production différents, à savoir : Bovins viande et Engraissement Broutard ;

Considérant que le GAEC ELEVAGE DE LAPANOUSE (Madame, Monsieur DE LAPANOUSE Marie et Baptiste) dispose d'une diversité de l'assolement pour les cultures arables représentant au minimum 5 % de l'assolement ;

Considérant alors que le GAEC ELEVAGE DE LAPANOUSE (Madame, Monsieur DE LAPANOUSE Marie et Baptiste) est prioritaire au regard du **critère 2** « Contribution de l'opération envisagée à la diversité des systèmes de production agricole et au développement des circuits de proximité » ;

Considérant également que l'exploitation du GAEC ELEVAGE DE LAPANOUSE (Madame, Monsieur DE LAPANOUSE Marie et Baptiste) est certifiée haute valeur environnementale, niveau 3 ;

Considérant alors que le GAEC ELEVAGE DE LAPANOUSE (Madame, Monsieur DE LAPANOUSE Marie et Baptiste) est prioritaire au regard du **critère 6** « Impact environnemental de l'opération envisagée » ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le GAEC ENJALBERT GUY ET NATHAN (Monsieur ENJALBERT Guy et Nathan) dont le siège d'exploitation est situé à Onet l'Église 12740 SEBAZAC CONCOURES n'est pas autorisé à exploiter le bien foncier agricole d'une superficie de 27,18 hectares, sis sur la commune de SALLES LA SOURCE appartenant à l'indivision de Messieurs BURG Christian et Michel et à l'indivision de Mesdames et Messieurs POCCARDI Odile, POCCARDI Emmanuel, POCCARDI Elisabeth, SEBAN Jacqueline, DE LAGARCIE Hubert, DE LACARCIE Antoine .

Art. 2. – S'il est constaté que le bien foncier agricole objet de la demande est exploité malgré le présent refus d'exploiter, le contrevenant s'expose à des sanctions pécuniaires après la mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation. Le montant des dites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 € et 914,70 € par hectare (article L.331-7 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3. – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et au propriétaire, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Recours : *Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :*

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Fait à Toulouse, le 23 avril 2023

Pour le Préfet de la Région Occitanie et par subdélégation
La cheffe de l'Unité Agriculture et Territoires



Claire GSEGNER

ANNEXE

Tableau de répartition des parcelles demandées entre les différents concurrents

Commune	Section	Contenance En ha	Propriétaires	Surfaces demandées	
				GAEC ELEVAGE DE LAPANOUSE	GAEC ENJALBERT GUY ET NATHAN
SALLES LA SOURCE	BR232	0,5480	INDIVISION BURG	0,5480	0,5480
	BR235	0,1620		0,1620	0,1620
	BR236	1,0672		1,0672	1,0672
	BR237	0,6820		0,6820	0,6820
	BR239	0,8970		0,8970	0,8970
	BR241	0,4420		0,4420	0,4420
	BR242	1,4345		1,4345	1,4345
	BR246	0,6941		0,6941	0,6941
	BR248	1,4545		1,4545	1,4545
	BO61	0,7800	INDIVISION DE LAGARCIE/ POCCARDI/ SEBAN	0,7800	0,7800
	BO71	2,0670		2,0670	2,0670
	BR21	2,1730		2,1730	2,1730
	BR22	1,3400		1,3400	1,3400
	BR25	0,3695		0,3695	0,3695
	BR28	0,7540		0,7540	0,7540
	BR29	0,4600		0,4600	0,4600
	BR30	1,9980		1,9980	1,9980
	BR233	0,4147		0,4147	0,4147
	BR234	0,3880		0,3880	0,3880
	BR238	1,2160		1,2160	1,2160
	BR240	1,0465		1,0465	1,0465
	BR243	0,8250		0,8250	0,8250
	BR244	0,6535		0,6535	0,6535
	BR247	0,3972		0,3972	0,3972
	BR387	0,2930		0,2930	0,2930
	BR391	3,2627		3,2627	3,2627
	BR393	0,5740		0,5740	0,5740
	BR397	0,4985		0,4985	0,4985
	BR401	0,2907	0,2907	0,2907	
	TOTAL		27,1826		27,1826

DRAAF Occitanie

R76-2025-04-23-00008

Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures au GAEC
TREMOLIERES BEC, enregistré sous le n°1225471,
d'une superficie de 1,47 hectares



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

AGRI N°R76-2025-0093

Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'arrêté du 12 juin 2024 du préfet de la région Occitanie portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du 12 juin 2024 du préfet de la région Occitanie rectifiant en erreur matérielle l'arrêté préfectoral du 12 juin 2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2024 publié au RAA le 18 septembre 2024 n°R76-2024-09-17-00004 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Olivier ROUSSET directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 février 2025 publié au RAA le 21 février 2025 n°R76-2025-02-19-00003 portant subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie en matière de compétence administrative générale, d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC DE LA SARRETTE (Madame HAAS Estelle, Monsieur POMAREDE Bruno), demeurant à La Sarrette 12430 LESTRADE ET THOUELS, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, enregistrée le 30 décembre 2024 sous le numéro 1225270, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 1,47 hectare sis sur la commune de VILLEFRANCHE DE PANAT et propriété de Madame SOLASSOL Emilienne;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter concurrente pour le même bien déposée par le GAEC TREMOLIERES BEC (Madame BEC Sylvie, Messieurs TREMOLIERES Gilles et Loïc) demeurant à La Sarrette 12430 LESTRADE ET THOUELS auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, enregistrée le 11 mars 2025, sous le n° 1225471 relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 1,47 hectare sis sur la commune de VILLEFRANCHE DE PANAT et propriété de Madame SOLASSOL Emilienne;

Service régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire
Nouvelle Cité Administrative de Toulouse
Bâtiment D
1 place Emile Blouin
CS 70005
31952 TOULOUSE Cedex
Tél. 04 67 10 18 80 – Fax. 04 67 10 01 02
Courriel : structures.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr
site internet : <http://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/>

1/3

Vu le seuil de soumission au contrôle des structures fixé à 73 hectares sur la commune de VILLEFRANCHE DE PANAT par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Occitanie ;

Vu le seuil d'agrandissement excessif fixé à 118 hectares par associé exploitant par le SDREA Occitanie, sur la commune de LESTRADE ET THOUELS ;

Vu le seuil de viabilité économique fixé à 41 hectares par associé exploitant par le SDREA Occitanie, sur la commune de LESTRADE ET THOUELS ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 1,47 hectares, déposée par le GAEC DE LA SARRETTE (Madame HAAS Estelle, Monsieur POMAREDE Bruno), porte la surface agricole utile pondérée (SAUP) de l'exploitation de 94,30 hectares à 95,77 hectares après opération, soit 47,89 hectares par associé exploitant ;

Considérant que l'opération envisagée par le GAEC DE LA SARRETTE (Madame HAAS Estelle, Monsieur POMAREDE Bruno) permet d'opérer une restructuration parcellaire sans agrandissement supérieur à 5% du seuil de contrôle de la zone considéré, soit un agrandissement de 1,4734 hectare représentant 2,01% du seuil de contrôle, portant sur la parcelle cadastrale numéro F145 d'une surface de 1,4734 hectare située dans un rayon maximal de 200 m d'un bâtiment d'élevage fixe et fonctionnel d'une superficie minimale cumulée de 100 m² hébergeant des animaux et exploité par le demandeur;

Considérant de ce fait que l'opération envisagée par le GAEC DE LA SARRETTE (Madame HAAS Estelle, Monsieur POMAREDE Bruno) correspond à la **priorité n°2** du SDREA Occitanie: « L'opération envisagée permet d'opérer une restructuration parcellaire »;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 1,47 hectares, déposée par le GAEC TREMOLIERES BEC (Madame BEC Sylvie, Messieurs TREMOLIERES Gilles et Loïc), porte la surface agricole utile pondérée (SAUP) de l'exploitation de 78,27 hectares à 79,74 hectares après opération, soit 26,58 hectares par associé exploitant ;

Considérant la situation de Monsieur TREMOLIERES Loïc, né le 03 février 2001 associé du GAEC TREMOLIERES BEC, qui s'est installé le 06 septembre 2022 dans des conditions de viabilité économique, et répondant aux critères d'obtention de la DJA, notamment les conditions de capacité professionnelle telles que définies à l'article D.343-4, alinéa 4 du code rural et de la pêche maritime ;

Considérant que la surface demandée ne constitue pas une modification substantielle à la surface indiquée dans le Plan d'Entreprise initial ;

Considérant de ce fait que l'opération envisagée par le GAEC TREMOLIERES BEC (Madame BEC Sylvie, Messieurs TREMOLIERES Gilles et Loïc) correspond à la **priorité n°2** du SDREA Occitanie: « Installation individuelle ou en société d'agriculteurs dans des conditions de viabilité économique et répondant aux critères d'obtention de la DJA, dans la limite des surfaces prévues au Plan d'Entreprise »;

Considérant que conformément au SDREA Occitanie, en cas de classement des demandes concurrentes dans un même rang de priorité, les critères énoncés à l'article 5 du SDREA Occitanie peuvent permettre de départager les demandes du GAEC DE LA SARRETTE (Madame HAAS Estelle, Monsieur POMAREDE Bruno) et du GAEC TREMOLIERES BEC (Madame BEC Sylvie, Messieurs TREMOLIERES Gilles et Loïc);

Considérant que la parcelle cadastrale numéro : F145 d'une superficie de 1,47 hectare, objet de la demande est située à proximité de la parcelle cadastrale numéro F240, et qu'elle est également contiguë des parcelles cadastrales numéro F140 et F136 sises commune de VILLEFRANCHE DE PANAT : parcelles déjà exploitées par le GAEC DE LA SARRETTE (Madame HAAS Estelle, Monsieur POMAREDE Bruno) ;

Considérant ainsi que le critère n°7 « structuration parcellaire des exploitations concernées » de l'annexe 4 permet de départager les demandes ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le GAEC TREMOLIERES BEC (Madame BEC Sylvie, Messieurs TREMOLIERES Gilles et Loïc) dont le siège d'exploitation est situé à LESTRADE ET THOUELS n'est pas autorisé à exploiter le bien foncier agricole d'une superficie de 1,47 hectare, sis sur la commune de VILLEFRANCHE DE PANAT appartenant à Madame SOLASSOL Emilienne.

Art. 2. – S'il est constaté que le bien foncier agricole objet de la demande est exploité malgré le présent refus d'exploiter, le contrevenant s'expose à des sanctions pécuniaires après la mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation. Le montant des dites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 € et 914,70 € par hectare (article L.331-7 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3. – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et au propriétaire, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Recours : Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Fait à Toulouse, le 23 avril 2025

Pour le Préfet de la Région Occitanie et par subdélégation
La cheffe de l'Unité Agriculture et Territoires



Claire GSEGNER

DRAC OCCITANIE

R76-2025-04-28-00002

30-NIMES-EGLISE NOTRE DAME DES
ENFANTS-ARRETE INSCRIPTION MH



**Arrêté préfectoral
portant inscription au titre des monuments historiques de l'église Notre-Dame-des-Enfants
à NÎMES (Gard)**

Le Préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture de la région Occitanie en date du 17 décembre 2024 ;
- Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que l'église Notre-Dame-des-Enfants, située à NÎMES (Gard), présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison de la singularité de son système constructif constitué de voûtes en pavés de verres translucides situées à la croisée du transept et dans l'abside, et comme le témoin de la création du nouveau quartier des cheminots à Nîmes, au début du 20^{ème} siècle ;

Arrête :

Art. 1^{er} : Est inscrite au titre des monuments historiques, en totalité, l'église Notre-Dame-des-Enfants située à NÎMES (Gard), telle que délimitée en rouge sur le plan annexé, cadastrée section HI parcelle n°385, appartenant à l'ASSOCIATION DIOCÉSAINE DE NÎMES dont le n° SIREN 390579837 et le siège social au 3 rue Guiran, Évêché, à NÎMES (Gard), propriétaire depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956.

Art. 2 : Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires, au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Art. 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le **28 AVR. 2025**

Le Préfet de la région Occitanie,

Pierre-André DURAND

Plan annexé à l'arrêté portant inscription au titre des monuments historiques
de l'église Notre-Dame-des-Enfants
à NÎMES (Gard)



Fait à Toulouse, le 28 AVR. 2025

Le Préfet de la région Occitanie,

Pierre-André DURAND

Direction régionale des affaires culturelles d'Occitanie
5 rue Salle-l'Évêque - CS 49020 - 34967 Montpellier Cedex 2
Tél. : 04 67 02 32 00
www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Occitanie

2/2

SGAR Occitanie

R76-2025-04-17-00006

Arrêté fixant la composition du jury du concours externe et interne pour le recrutement d'agents d'exploitation principaux des travaux publics de l'Etat - Branche "routes et bases aériennes" - session 2025



Arrêté fixant la composition du jury du concours externe et interne pour le recrutement d'agents d'exploitation principaux des travaux publics de l'État

Branche « routes et bases aériennes » - session 2025

Le directeur interdépartemental des routes Sud-Ouest,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2023-1410 du 30 décembre 2023 portant statut particulier du corps des personnels d'exploitation des travaux publics de l'État ;

Vu l'arrêté de subdélégation en vigueur du DIR à ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté relatif à l'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour le recrutement d'agents d'exploitation principaux des travaux publics de l'État Branche « routes et bases aériennes » - session 2025 du 7 mars 2025, publié au RAA du 11 mars 2025 sous le numéro R76-2025-03-07-00003 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La composition du jury est fixée ci-après :

Monsieur Jean-Charles MOUREY, ingénieur en chef des travaux publics de l'État du premier groupe, président ;

Monsieur Jean-Baptiste BRUNELET, technicien supérieur principal du développement durable ;

Monsieur Nicolas BATAN, technicien supérieur du développement durable ;

Madame Valérie MARQUES, ingénieure des travaux publics de l'État ;

Monsieur Eric BRUNEAU, ingénieur des travaux publics de l'État ;

Madame Gilianne SKENDO, déléguée au permis de conduire et à la sécurité routière

Monsieur Thierry RIEU, ingénieur des travaux publics de l'État ;

Monsieur Lionel CERISIER, technicien supérieur du développement durable ;

Monsieur Arnaud DEJEAN, chef d'équipe d'exploitation principal des travaux publics de l'État ;

Monsieur Nicolas MAYNADIE, technicien supérieur en chef du développement durable ;

Madame Nathalie RICHER, ingénieure en chef des travaux publics de l'État du deuxième groupe ;

Direction interdépartementale des routes Sud-Ouest
155 avenue des arènes romaines
05.61.58.59.70

www.dir.sud-ouest.developpement-durable.gouv.fr



Monsieur Jean-Jacques ALIBERT, technicien supérieur principal du développement durable ;
Monsieur Benjamin CASTELLANO, technicien supérieur du développement durable.

Un arrêté complémentaire viendra compléter la composition jury pour les épreuves d'admission.

Article 2 :

Le secrétaire général de la DIR Sud-Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse

Jean-
Charles
MOUREY
jean-
charles.mo
urey

Signature
numérique de
Jean-Charles
MOUREY jean-
charles.mourey
Date :
2025.04.17[®]
14:37:28 +02'00'